

ANNEXES SANITAIRES

4.3.g

Etudes horizon Gestion des eaux pluviales



ANNEXES SANITAIRES DU PLU INTERCOMMUNAL

Département de l'Hérault – Communauté de communes Sud-Hérault

3. PHASE 2 : ETUDE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 3.3 - Gestion des eaux pluviales



Version	Date	Objet	Rédaction	Validation	3.3
1	Mars 2022	Mise à jour avant arrêt	LGS	GLM	
0	09/07/2021		SBN	GLM	
					BZ-07657



TABLE DES MATIERES

1.	PREAMBULE	5
2.	GENERALITES	6
3.	ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE	9
3.1.	Assignan	9
3.2.	Babeau-Bouldoux	9
3.3.	Capestang	9
3.3.1.	Cave-Distillerie	9
3.3.2.	Les Cagnes.....	13
3.4.	Cazedarnes	16
3.4.1.	Croux d'en Bessou	16
3.5.	Cébazan	20
3.5.1.	Les Portes du Midi	20
3.6.	Cessenon-sur-Orb	23
3.6.1.	Les Fangasses.....	23
3.7.	Creissan	28
3.7.1.	Les Plantiers	28
3.7.2.	Extension d'équipement public sportif.....	31
3.8.	Cruzy	34
3.9.	Montels	34
3.10.	Montouliers	34
3.11.	Pierrerie	34
3.11.1.	Traverse et versant de Combejean-Las Troubadariès	34
3.12.	Poilhes	39
3.12.1.	Entre Puechs et canal - secteur canal	39
3.12.2.	Entre Puechs et canal – secteur château d'eau	41
3.13.	Prades-sur-Vernazobre	43
3.13.1.	Ruisseau de la Plaine.....	43
3.14.	Puisserguier	47
3.14.1.	Les Horts	47
3.14.2.	Place du Millénaire	51
3.14.3.	ZAC Brouillau.....	55
3.15.	Quarante	58
3.15.1.	Vendemiaire.....	58
3.16.	Saint-Chinian	61



3.16.1. Poujols-Bas.....	61
3.17. Villespassans	65
4. SYNTHÈSE	65

1. PREAMBULE

La Communauté de Communes Sud Hérault (CC Sud Hérault) est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Dans le cadre de cette étude, le Cabinet GAXIEU a été mandaté pour élaborer les annexes au PLUi.

Ces études portent sur les domaines suivants :

- Alimentation en eau potable (AEP).
- Assainissement des eaux usées (EU).
- Gestion des eaux pluviales (EP).

Cette étude se déroule en deux phases.

- X La phase 1 consiste à réaliser un état des lieux et un diagnostic pour chaque thématique (AEP, EU, EP) sur le territoire de la CC Sud Hérault.
- X La phase 2 a pour objectifs de vérifier l'impact du projet d'urbanisme sur l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

Les annexes sanitaires sont ainsi constituées de différentes pièces, séparées par thématiques :

1. Généralité
2. Phase 1 – Etat des lieux :
 - 2.1. Alimentation en eau potable
 - 2.2. Assainissement des eaux usées
 - 2.3. Gestion des eaux pluviales
3. Phase 2 – Etude des orientations d'aménagement du territoire :
 - 3.1. Alimentation en eau potable
 - 3.2. Assainissement des eaux usées
 - 3.3. Gestion des eaux pluviales**

Le présent rapport présente les prescriptions de gestion des eaux pluviales retenues pour chacune des orientations d'aménagement et de programmation.

Pour chaque OAP, le diagnostic hydraulique est présenté sous forme de tableaux et de cartographies.

2. GENERALITES

Seize (16) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont définies sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Hérault.

Le tableau suivant présente la répartition de ces OAPs sur le territoire :

Commune	Nombre d'OAP
Assignan	-
Babeau-Bouldoux	-
Capestang	2 OAPs
Cazedarnes	1 OAP
Cébazan	1 OAP
Cessenon-Sur-Orb	1 OAP
Creissan	2 OAPs
Cruzy	-
Montels	-
Montouliers	-
Pierrerue-Combejan	1 OAP
Poilhes	2 OAPs
Prades-Sur-Vernazobre	1 OAP
Puisserguier	3 OAPs
Quarante	1 OAP
Saint-Chinian	1 OAP
Villespassans	-
CC Sud Hérault	16 OAPs

Ce document présente pour chacune de ces OAPs :

- Ses caractéristiques générales : localisation, superficie, type de projet ;
- Le détail du réseau hydrographique et du réseau d'eaux pluviales interceptées par l'emprise ;
- La présence ou non de servitude d'utilité publique : captage d'eau potable, PPRI ;
- La présence ou non d'une zone inondable définie par l'AZI ;
- Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et du risque de ruissellement avant aménagements.

Ce diagnostic est présenté sous forme d'un tableau synthétique complété de plusieurs pièces graphiques présentant :

- Le réseau hydrographique et le réseau d'eaux pluviales ;
- La localisation du captage et/ou du périmètre de protection, le cas échéant ;
- La localisation de la zone inondable définie par le PPRI, le cas échéant ;
- La localisation de la zone inondable définie par l'AZI, le cas échéant ;
- Les hauteurs d'eau maximales atteintes pour un événement pluvieux d'occurrence centennale.

Les légendes des cartes de la section suivante ne sont pas affichées sur celles-ci afin de ne pas les surcharger. Elles sont présentées en pages suivantes :

CARTOGRAPHIE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET RESEAU D'EAUX PLUVIALES

	Emprise de l'OAP
Réseau hydrographique	
	Cours d'eau intermittent
	Cours d'eau permanent
Réseau d'eaux pluviales	
	Canalisation
	Fossé bétonné
	Fossé enherbé
	Caniveau
	Cunette
	Caniveau grille
	Canalisation unitaire
	Regard
	Avaloir
	Grille
	Grille avaloir
	Bassin de rétention
	Tete de buse

CARTOGRAPHIE PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE :

	Emprise de l'OAP
Réseau hydrographique	
	Cours d'eau intermittent
	Cours d'eau permanent
Périmètres de protection	
	Périmètre de protection immédiat (PPI)
	Périmètre de protection rapproché (PPR)
	Périmètre de protection éloigné (PPE)

CARTOGRAPHIE PPRI :

	Emprise de l'OAP
Réseau hydrographique	
	Cours d'eau intermittent
	Cours d'eau permanent
Zonage PPRI	
	PPRI Zone rouge
	PPRI Zone bleue

CARTOGRAPHIE AZI :

	Emprise de l'OAP
Réseau hydrographique	
	Cours d'eau intermittent
	Cours d'eau permanent
Atlas Zones Inondables (AZI)	
	Lit mineur
	Lit moyen
	Lit majeur (dont exceptionnel)
	Zone inondable

CARTOGRAPHIE HAUTEUR D'EAU MAXIMALE POUR T = 100 ANS :

	Emprise de l'OAP
Réseau hydrographique	
	Cours d'eau intermittent
	Cours d'eau permanent
Hauteur d'eau maximale	
	3 cm \leq H < 5 cm
	5 cm \leq H < 10 cm
	10 cm \leq H < 50 cm
	\geq 50 cm
Réseau d'eau pluviale	
	Non modélisé
	Modélisé

3. ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE

3.1. Assignan

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est définie sur la commune d'Assignan dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

3.2. Babeau-Bouldoux

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est définie sur la commune de Babeau-Bouldoux dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

3.3. Capestang

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies sur la commune de Capestang dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Cave-Distillerie et Les Cagnes

3.3.1. Cave-Distillerie

Caractéristiques générales	
Localisation	Entrée Ouest de la zone urbaine. Entre l' <i>avenue de la République</i> et le <i>cours Belfort</i>
Type de projet	Destination mixte : habitat, activités et équipements
Superficie	3.2 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Présence d'un cours d'eau intermittent à l'Ouest de l' <i>avenue de la République</i>
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Réseau pluvial en bordure Ouest (<i>avenue de la République</i>), Est (<i>Rue de Metz</i>) et Sud (<i>cours Belfort</i>) L'inventaire a permis de recenser des ouvrages de collecte, mais les canalisations n'ont pas pu être identifiées



Servitudes d'utilité publique et zonage AZI

Servitude de protection risque inondation : PPRI	<p><u>Commune dotée d'un PPRI (Capestang) :</u> Sur toute la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 120 L/m² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <p><u>L'emprise est hors zonage du PPRI</u></p>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<p><u>Zone inondable AZI partiellement présente en bordure Sud de l'OAP</u> Les remblais seront évités sur la partie concernée par l'AZI</p>

Diagnostic hydraulique

Les hauteurs d'eau sur la zone d'étude sont relativement faibles, sauf quelques points isolés où l'eau précipitée localement ne s'évacue pas. Ce phénomène est essentiellement dû à l'échelle de la modélisation à l'injection des débits à la maille et prise en compte des bâtiments et à la non-intégration du réseau d'eaux pluviales dans le modèle. Ces points peuvent alors être considérés comme des artefacts.

Le ruissellement pluvial en limite Est de l'OAP (*rue de Metz*) peut être important : 2.90 m³/s et 30 cm d'eau pour l'occurrence centennale.

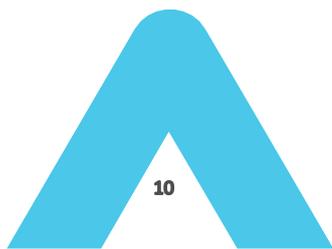
Prescriptions

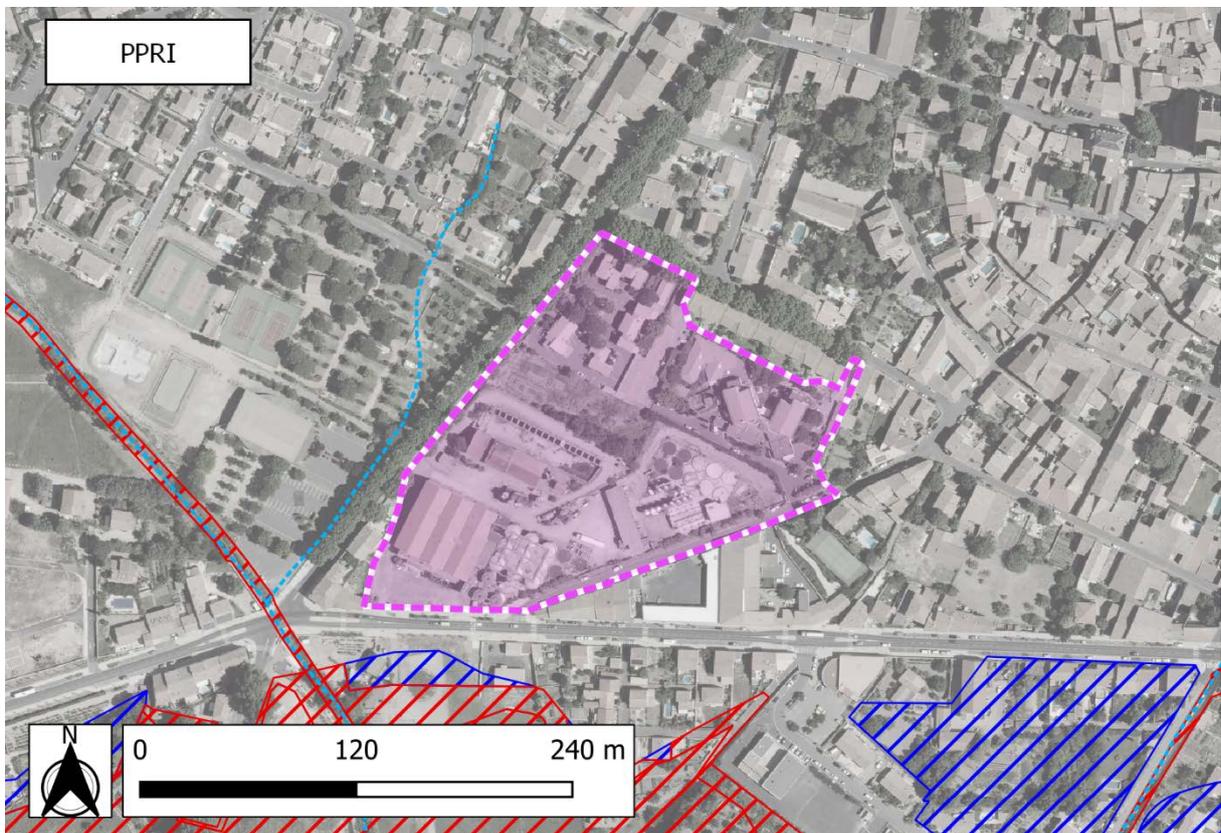
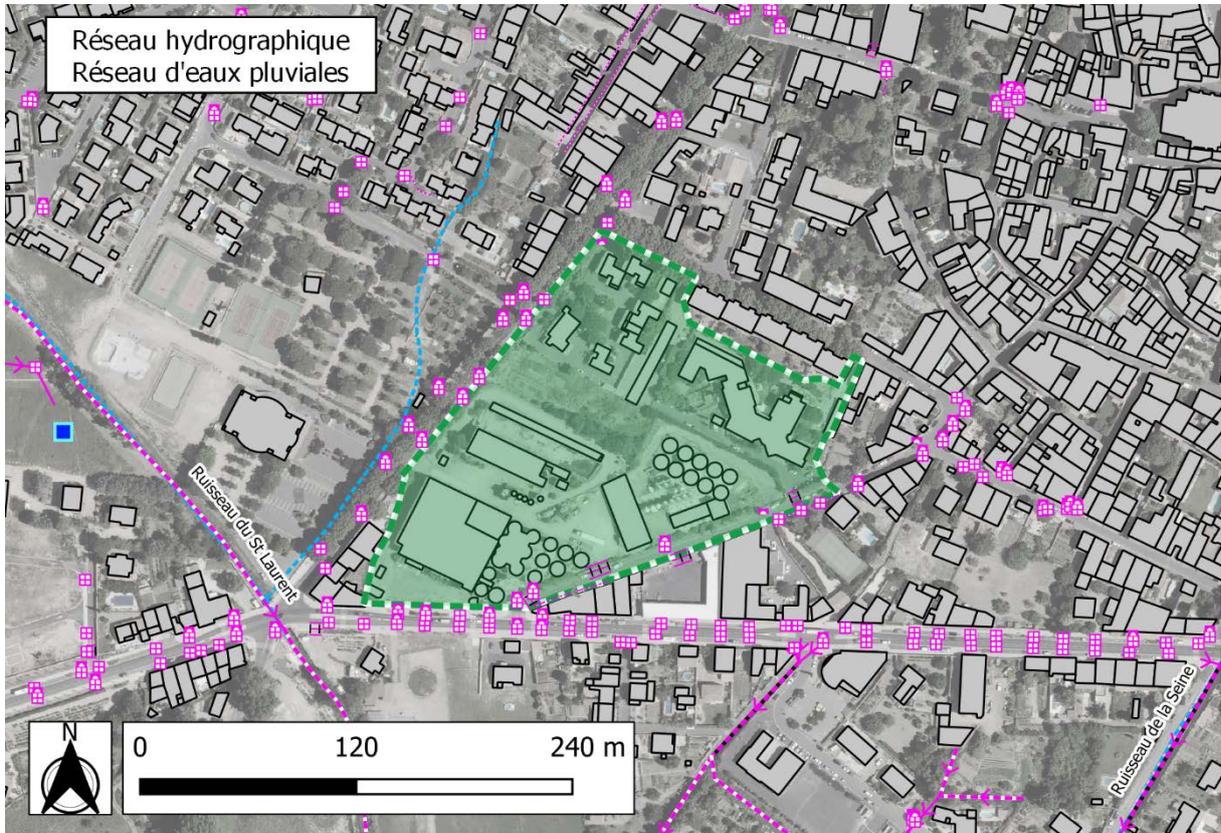
Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet sera à réaliser.

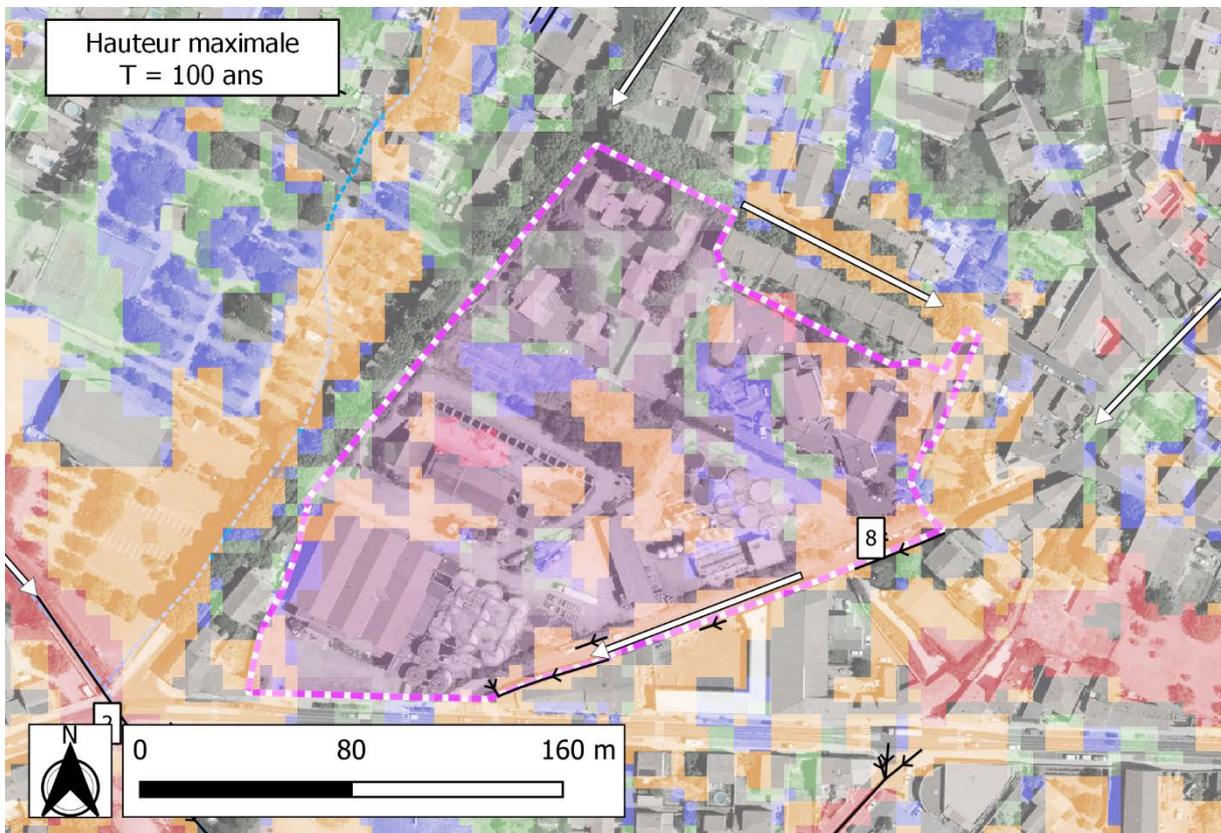
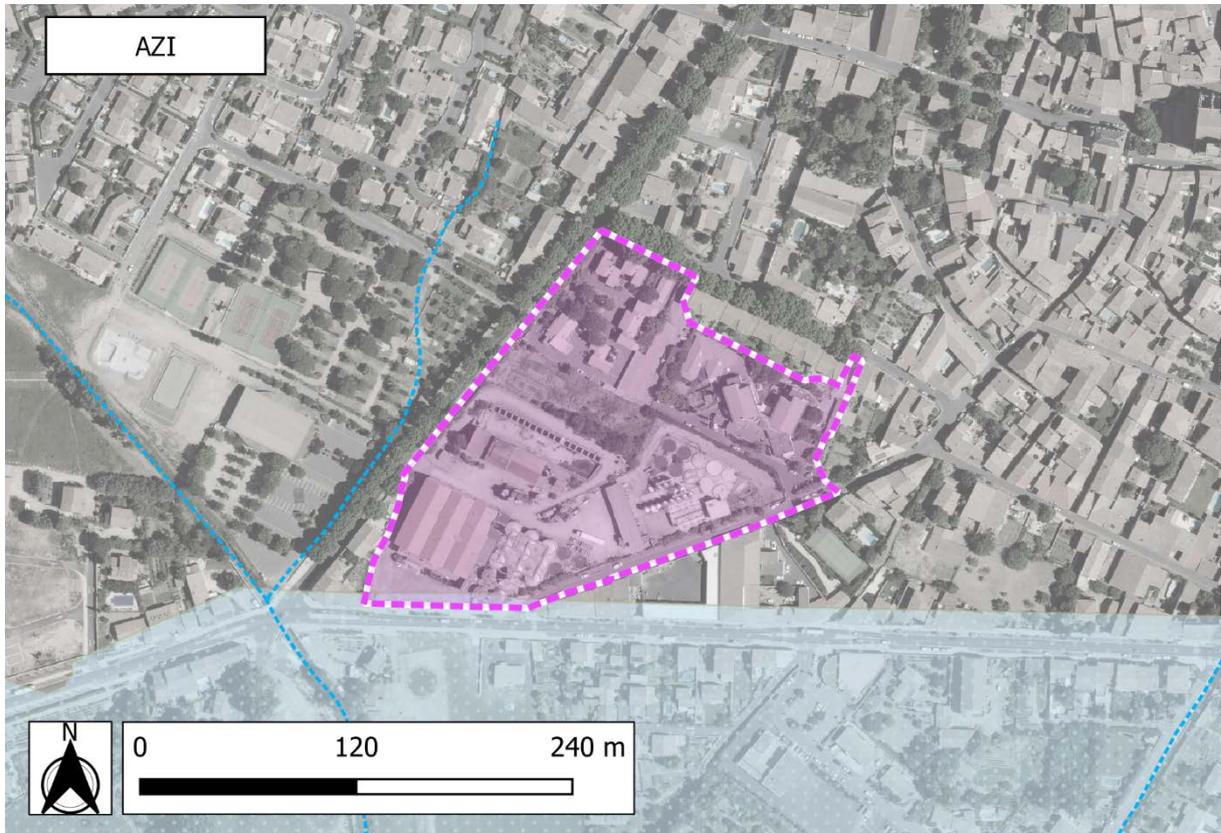
Si le rejet des eaux pluviales se fait dans un réseau existant, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation de rejet de la part du gestionnaire de réseau

Dans le cas contraire, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

Des dispositions seront prises pour éviter l'intrusion d'eau de ruissellement pluvial depuis les rues périphériques.

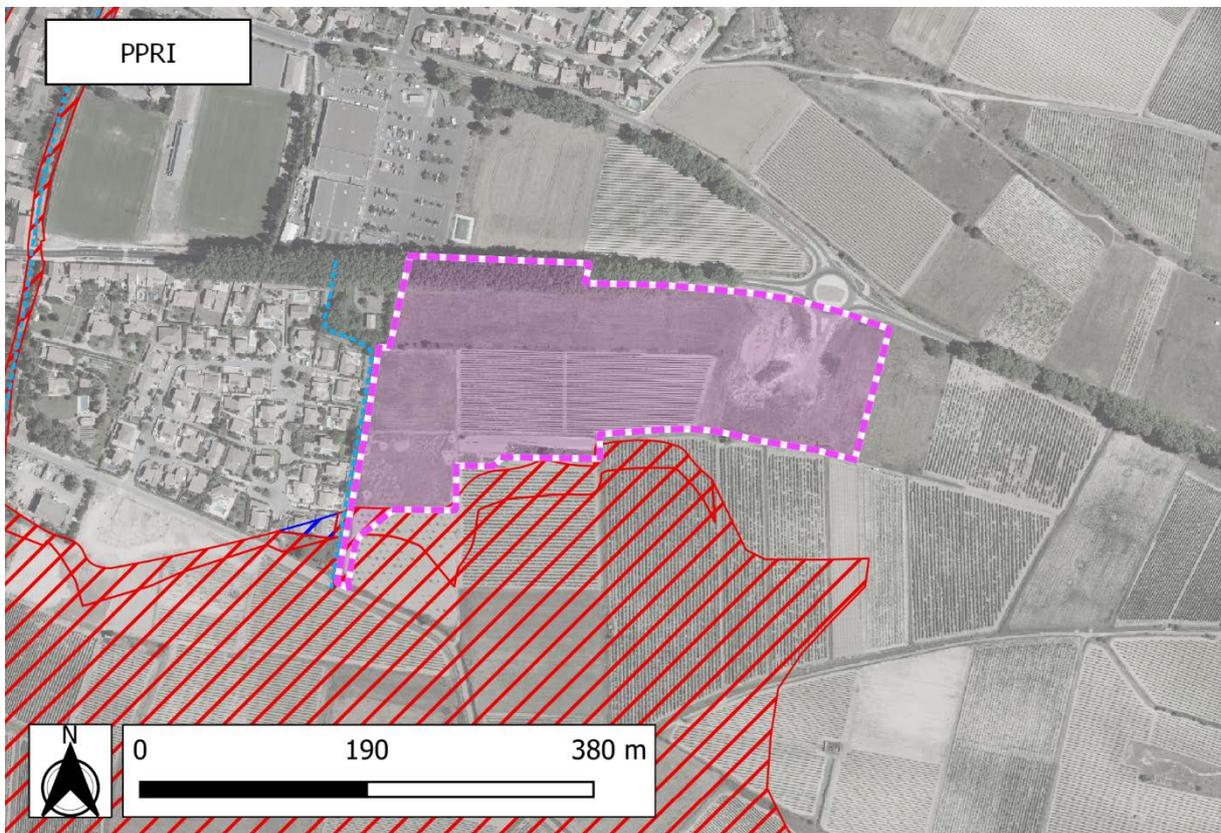
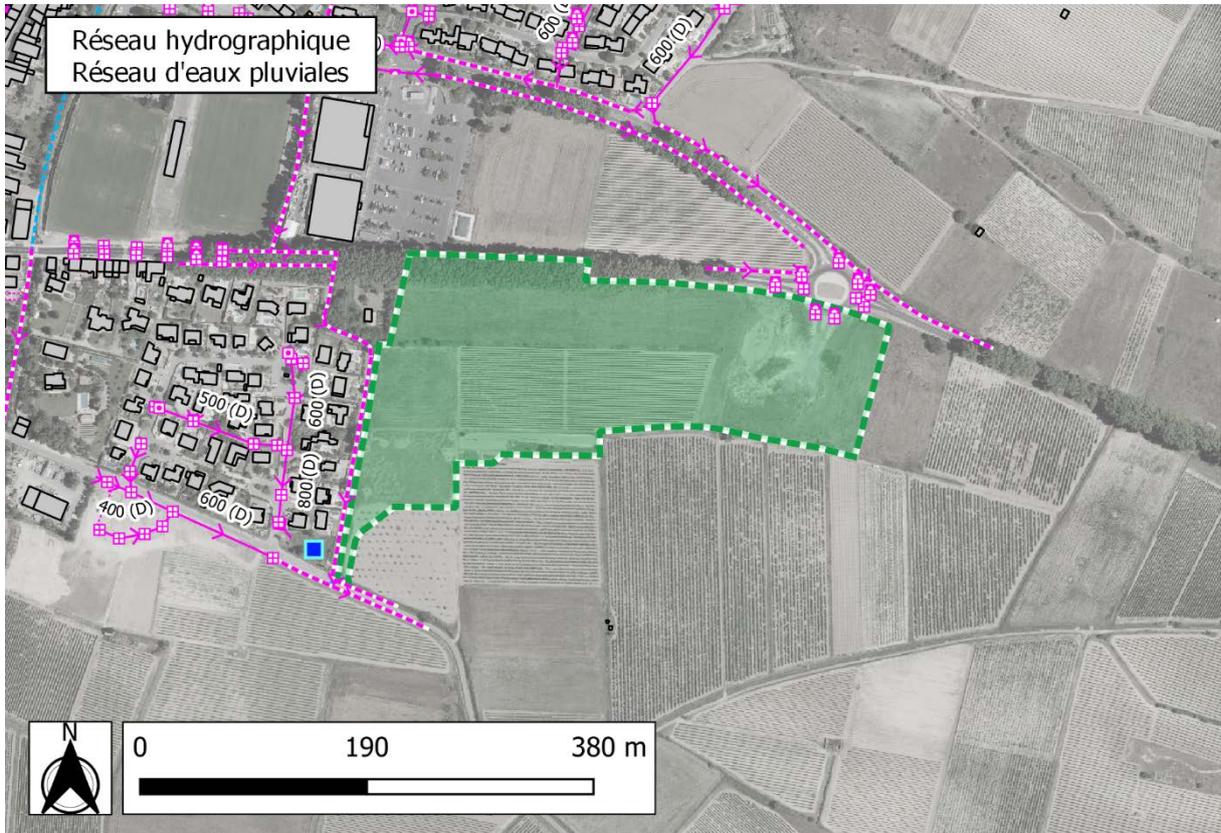


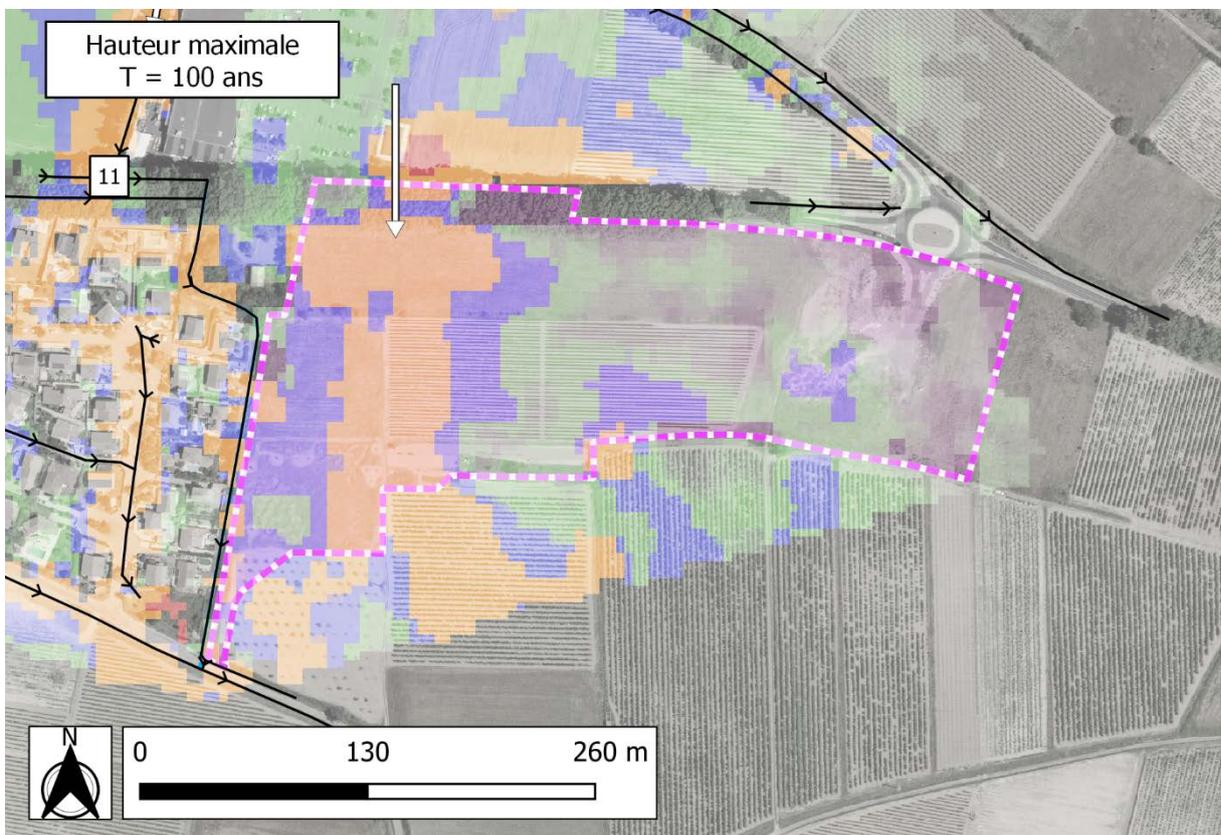
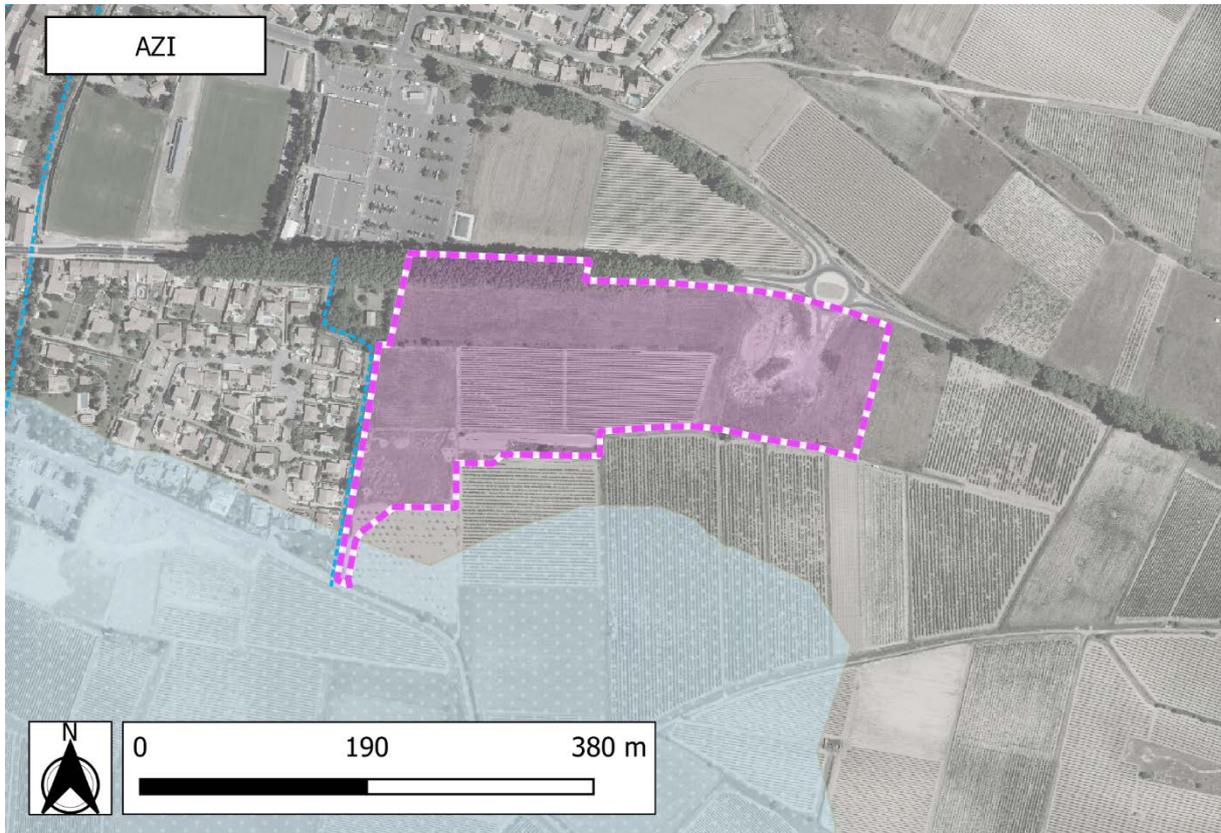




3.3.2. Les Cagnes

Caractéristiques générales	
Localisation	<i>Avenue de Béziers</i>
Type de projet	Vocation mixte : habitat, activités économiques (petits commerces et services)
Superficie	6.75 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Présence d'un cours d'eau intermittent en bordure Ouest du projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de réseau pluvial dans l'emprise de l'OAP - Présence de cours d'eau pour l'évacuation des eaux pluviales
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<p><u>Commune dotée d'un PPRI (Capestang) :</u> Sur toute la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 120 L/m² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <p><u>L'emprise est partiellement en zone rouge de précaution Rp (au Sud) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de clôture et de mur est admise dans la mesure où ils permettent une transparence à l'écoulement.
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<p><u>Zone inondable AZI partiellement présente en bordure Sud de l'OAP</u> Ne pas prévoir d'aménagement bâti ou d'opération de remblais sur cette zone inondable</p>
Diagnostic hydraulique	
<p>L'emprise de l'OAP est au travers un axe d'écoulement des eaux pluviales orienté Nord-Sud après le franchissement de l'<i>avenue de Béziers</i>. Sur cet axe, les hauteurs d'eau peuvent dépasser 10 cm pour l'occurrence centennale.</p> <p>Le cours d'eau à l'Ouest de l'emprise de l'OAP n'a pas été modélisé.</p>	
Prescriptions	
<p>Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser.</p> <p>Une voie structurante est prévue en bordure Ouest de l'emprise en bordure du cours d'eau intermittent, il est alors nécessaire de prévoir un recul par rapport aux berges.</p> <p>Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés.</p>	





3.4. Cazedarnes

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Cazedarnes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Croux d'en Bessou

3.4.1. Croux d'en Bessou

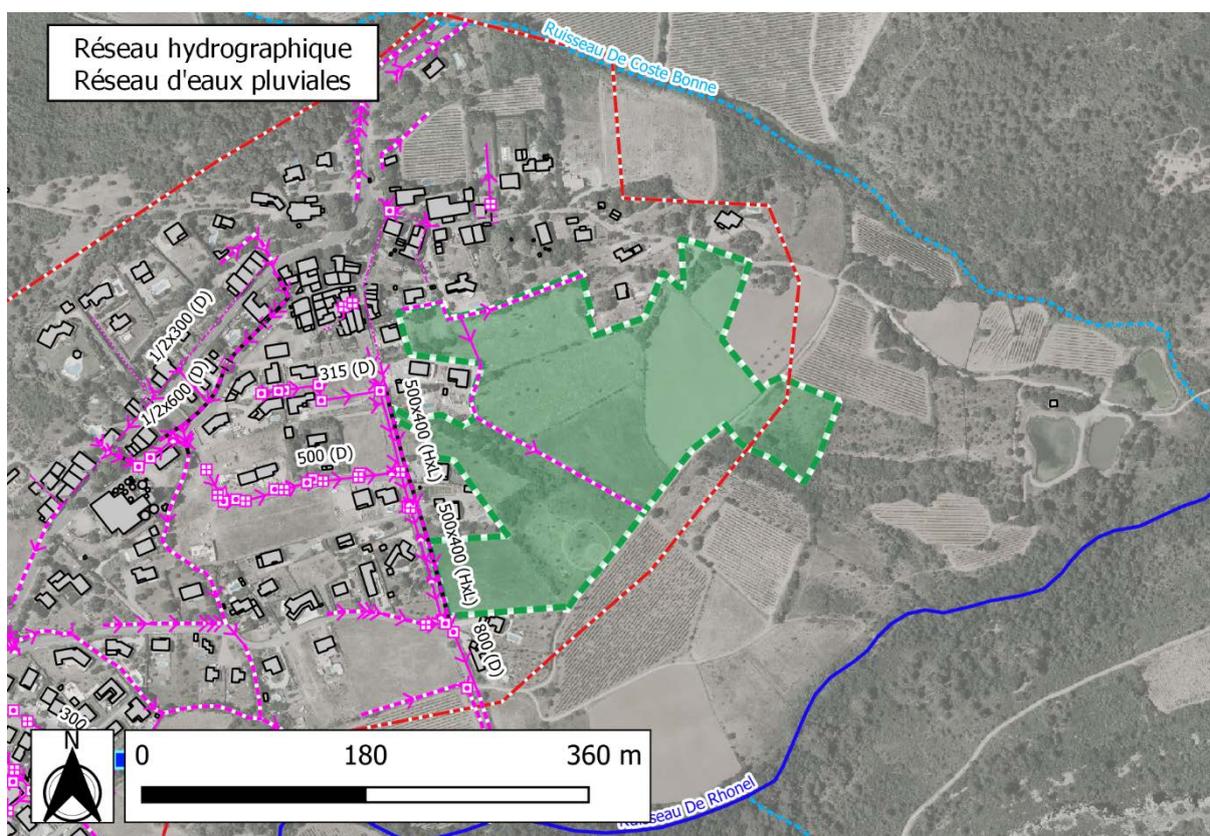
Caractéristiques générales	
Localisation	<i>Chemin des Prés</i>
Type de projet	Maisons individuelles avec une densité modérée et un important traitement paysager
Superficie	5.3 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Fossé enherbé traversant l'emprise de l'OAP du Nord-Ouest au Sud-Est. - Présence d'un fossé bétonné en limite Ouest de l'emprise de l'OAP.
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zonage du PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	L'emprise de l'OAP est intégralement dans le périmètre de protection éloigné des captages du Reals et de Limbardie Nord.
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
La partie Sud-Ouest de l'OAP est concerné par le ruissellement pluvial. Les hauteurs d'eau atteintes par ce ruissellement ne dépassent pas 10 cm pour l'occurrence centennale. Le réseau d'eaux pluviales du <i>chemin des prés</i> n'a pas été modélisé.	

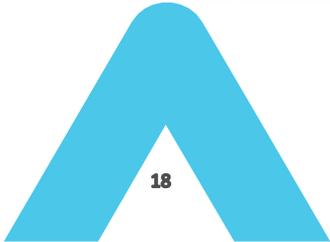
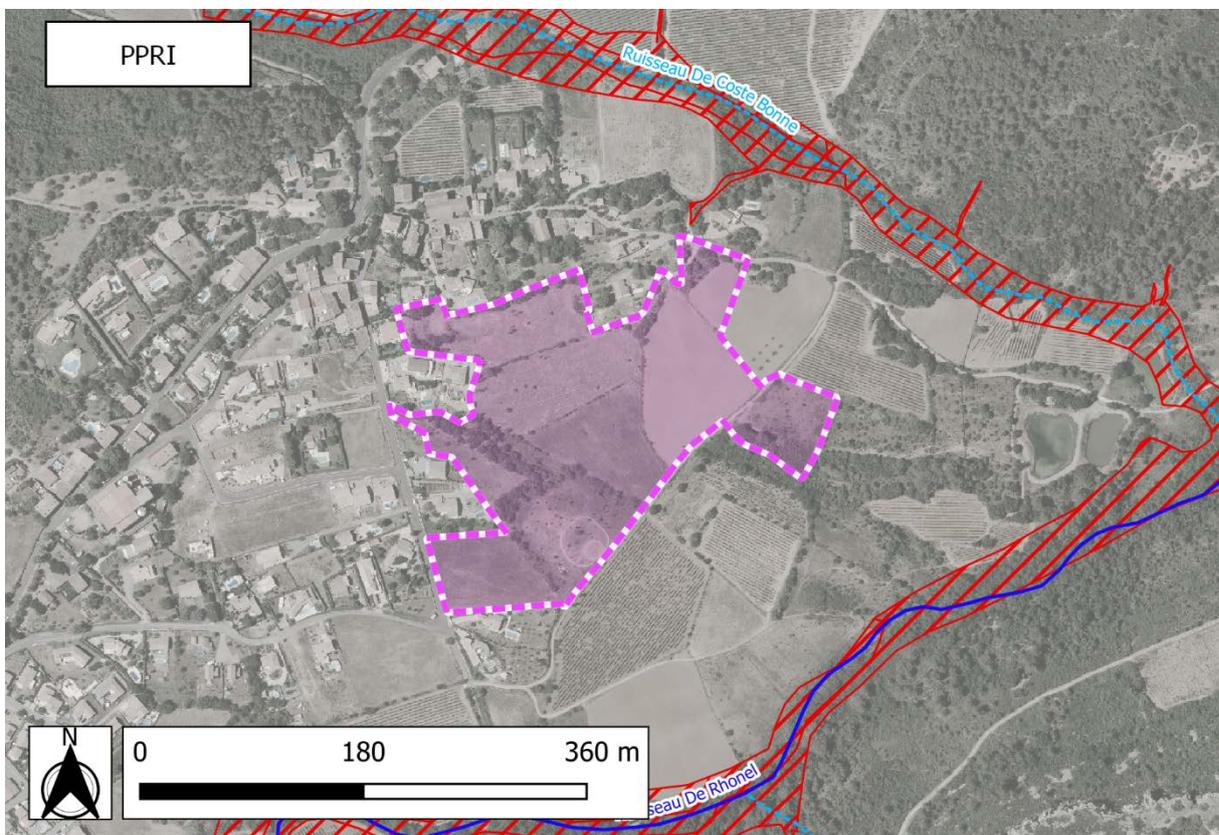
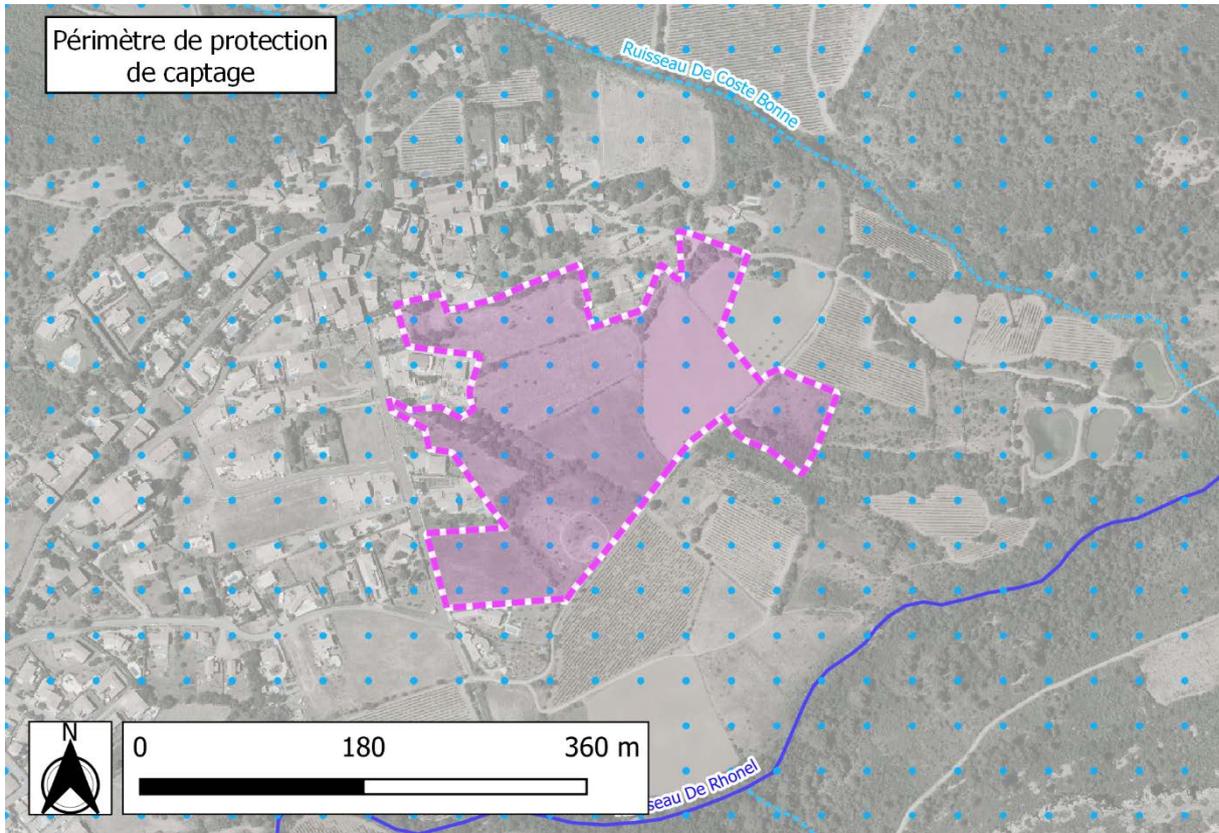
Prescriptions

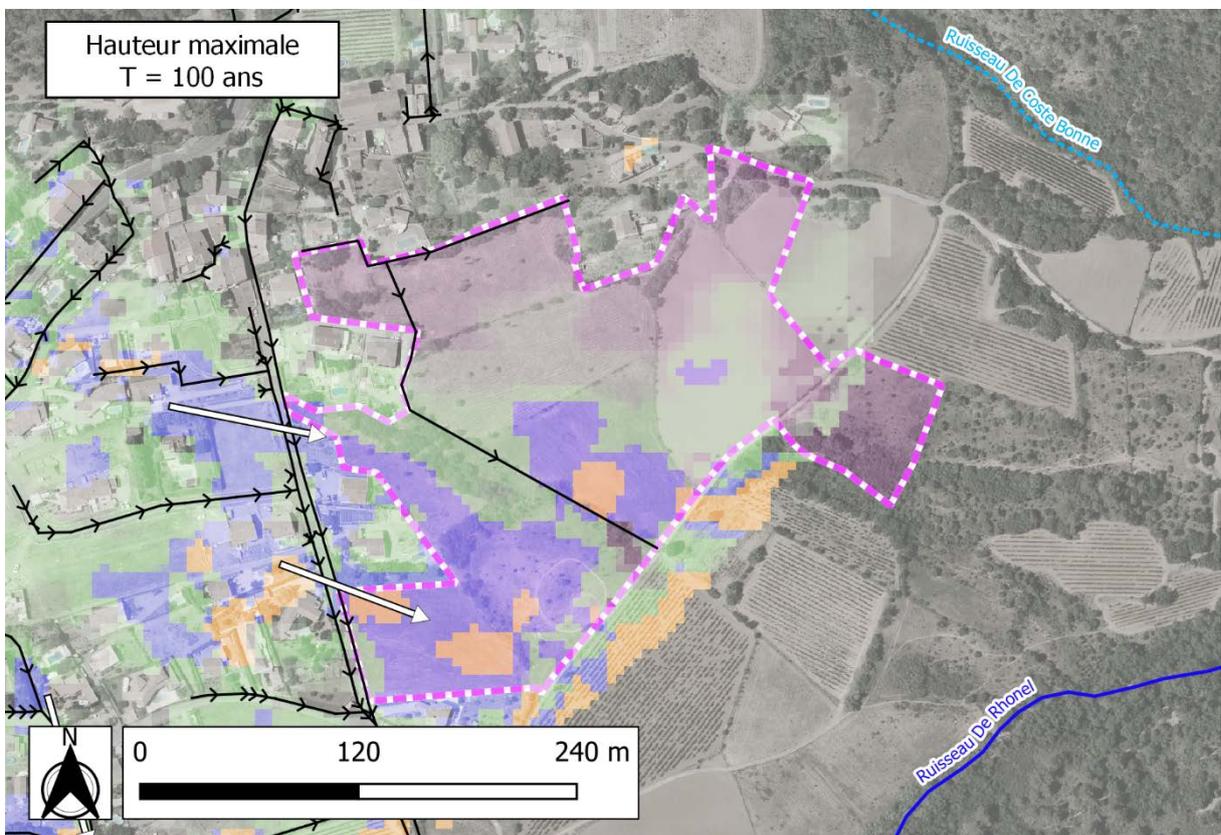
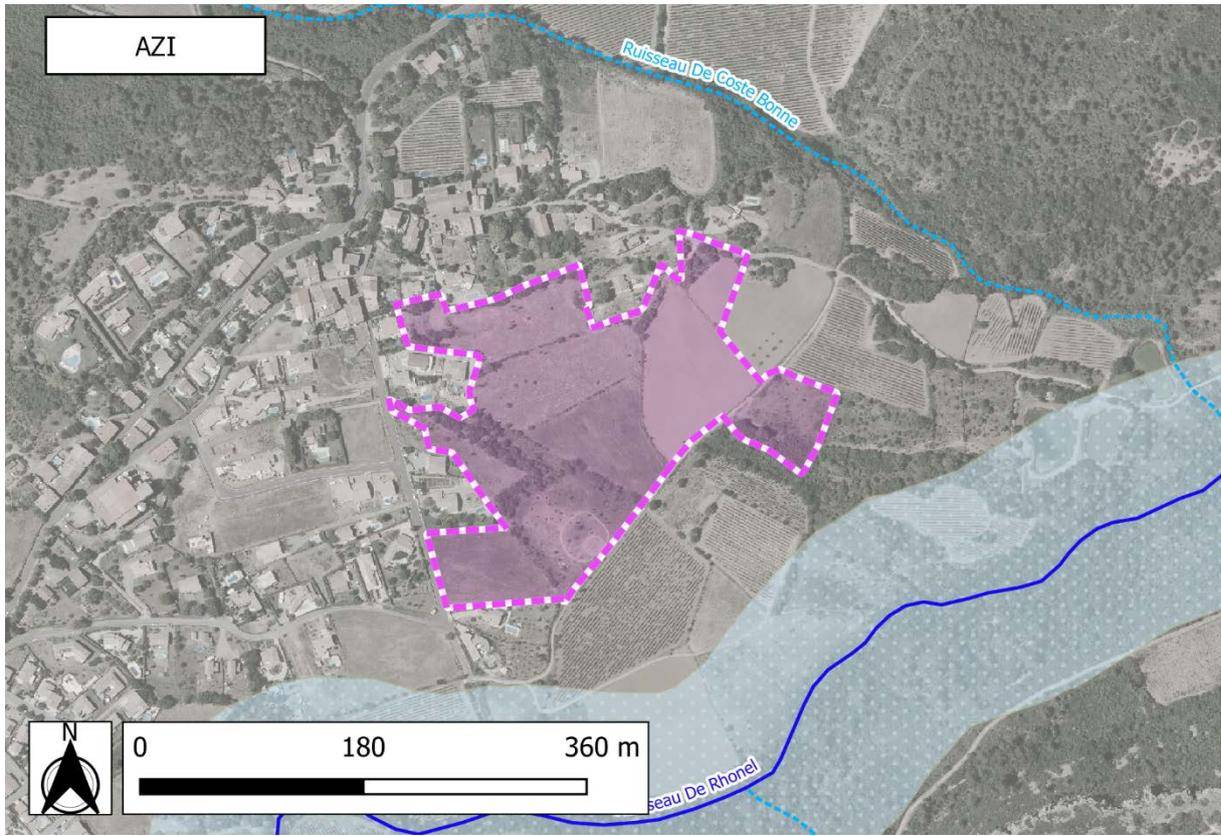
- Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser.

- Prescription d'un hydrogéologue par rapport au périmètre de protection de captage

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés.





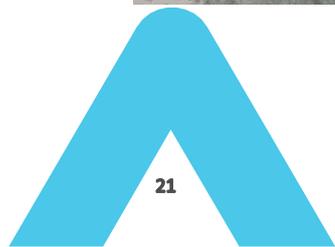
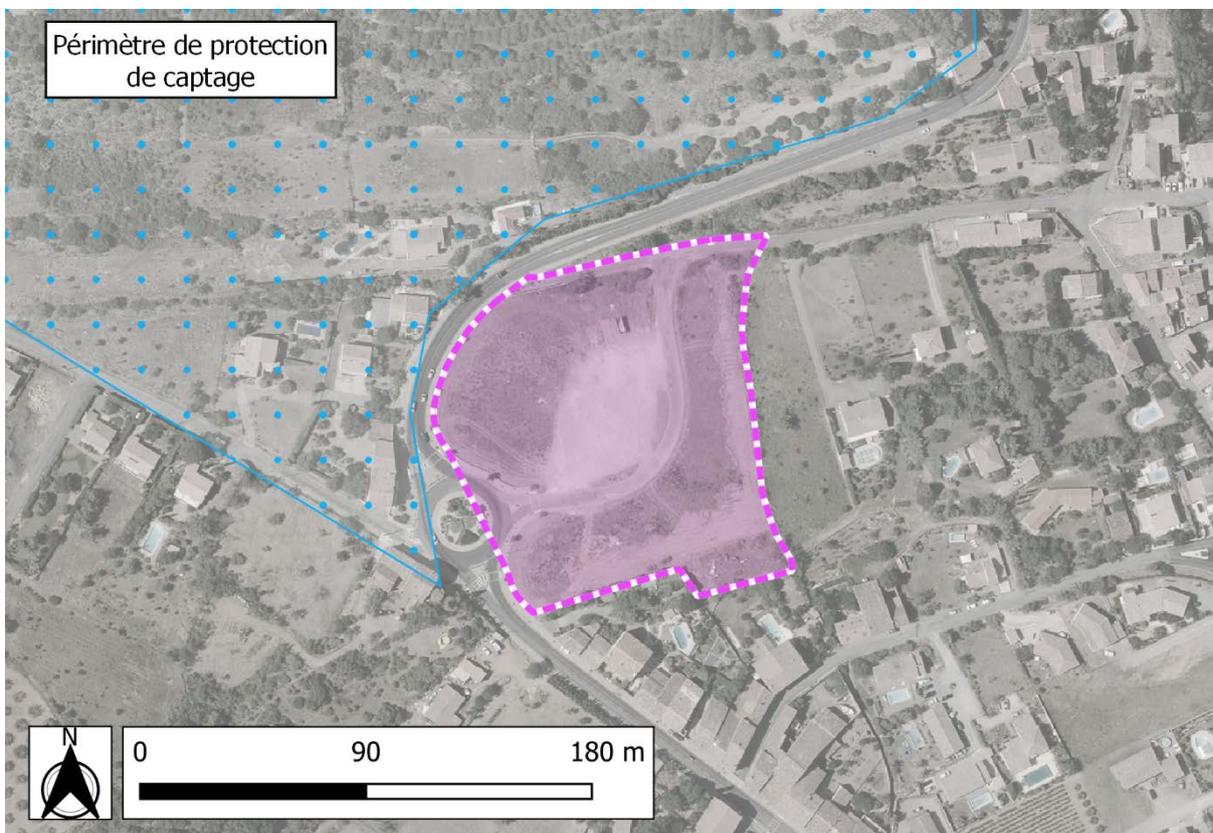
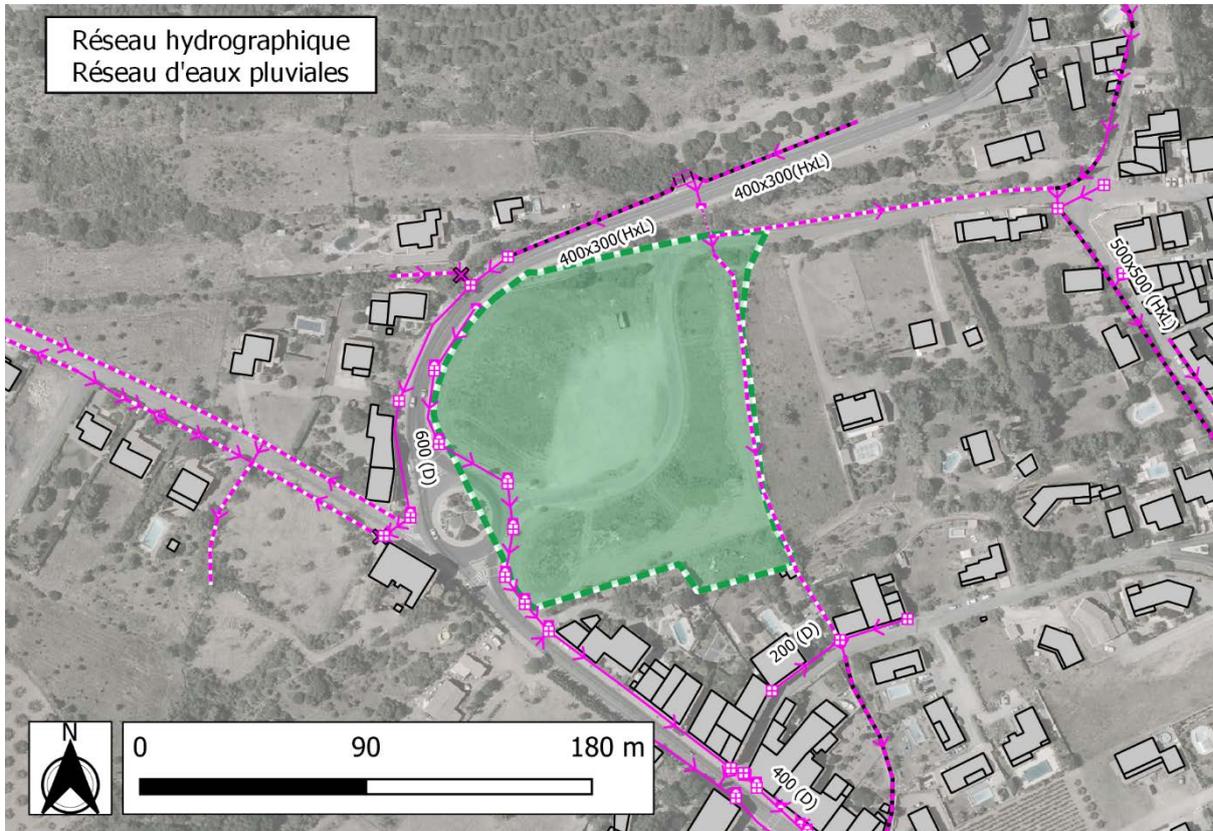


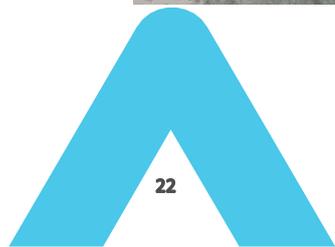
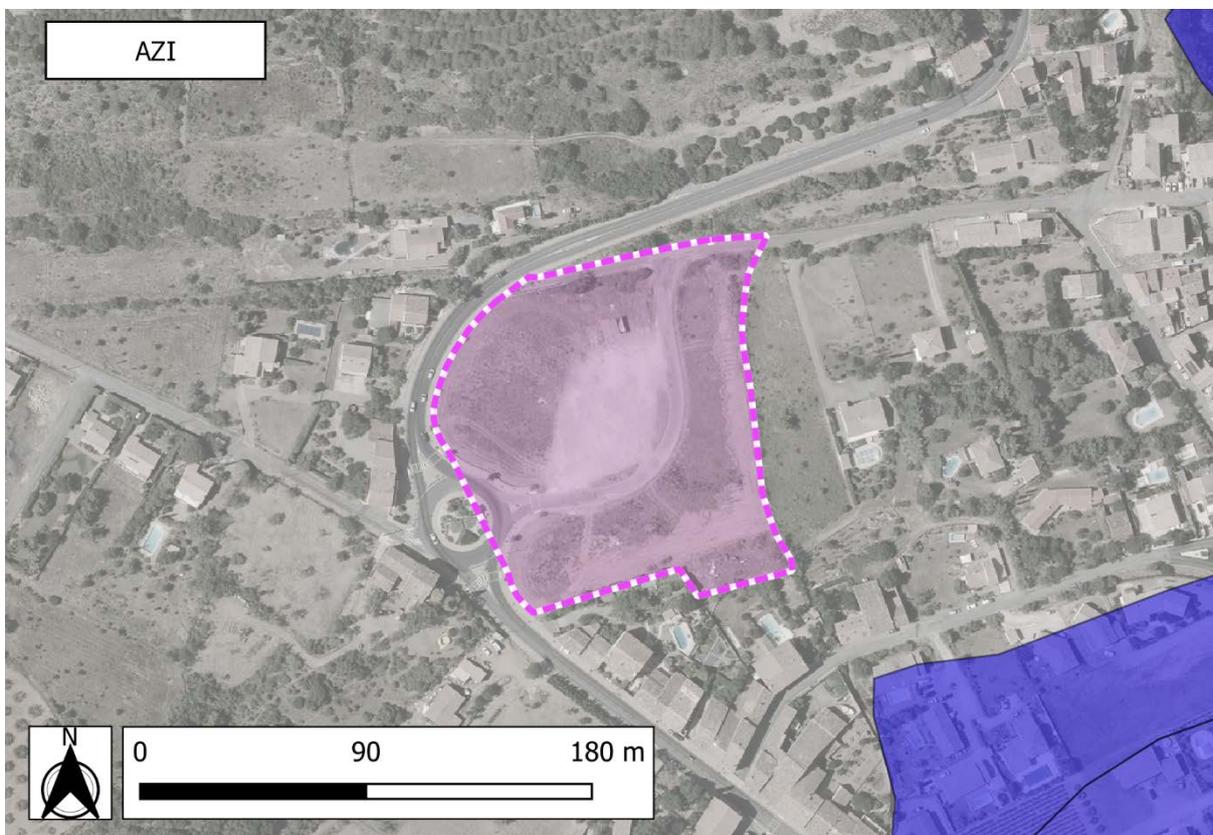
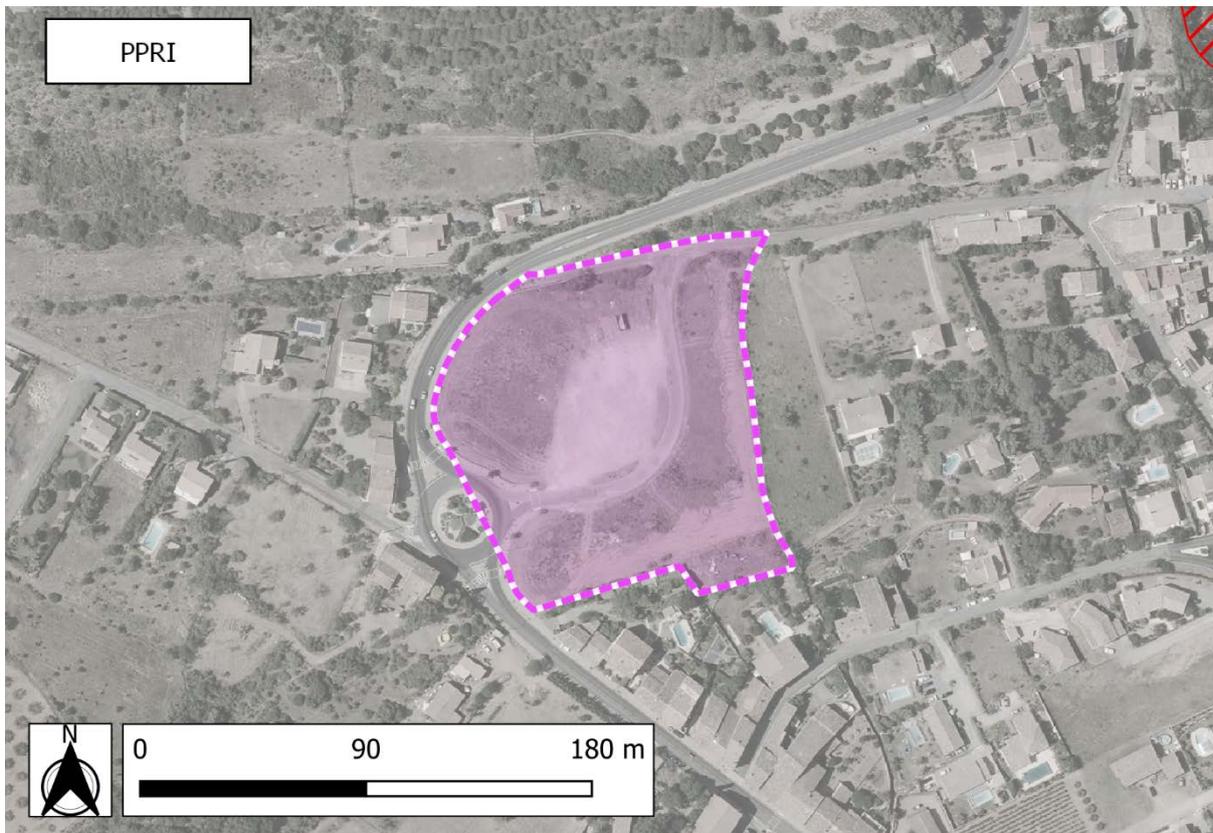
3.5. Cébazan

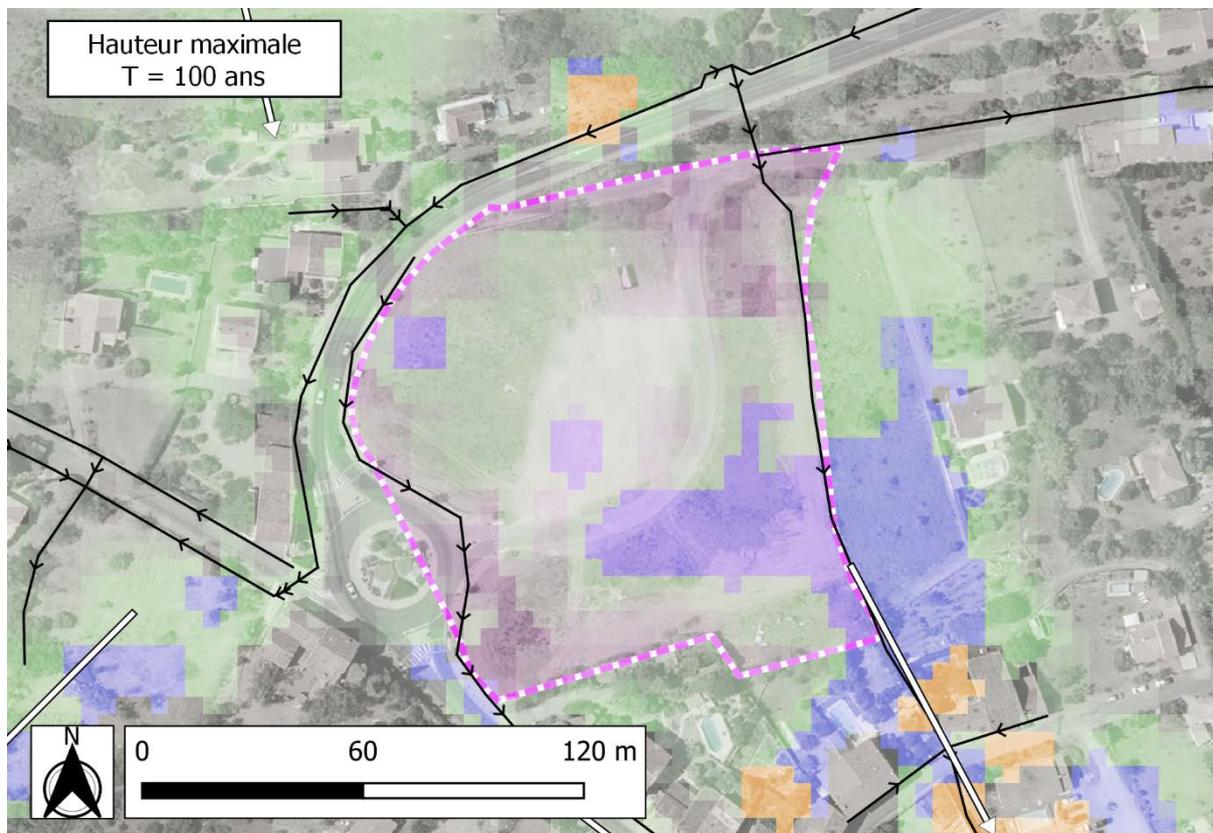
Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Cébazan dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : les Portes du Midi.

3.5.1. Les Portes du Midi

Caractéristiques générales	
Localisation	Sortie du bourg, RD612
Type de projet	Vocation mixte à dominante d'habitat
Superficie	1.53 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Présence d'un fossé enherbé en limite Est de l'emprise de l'OAP. - Réseau pluvial routier en limite Ouest de l'emprise de l'OAP
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zonage du PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non Présence du périmètre de protection éloigné du captage de Liquière Nord de l'autre côté de la RD612.
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
Les hauteurs d'eau sur l'emprise de l'OAP sont globalement inférieures à 5 cm. Elles peuvent ponctuellement dépasser cette valeur pour l'occurrence centennale uniquement dans la partie Sud-Est. Le fossé enherbé permettant le transit de ces écoulements n'est pas modélisé.	
Prescriptions	
Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser. Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés.	







3.6. Cessenon-sur-Orb

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Cessenon-sur-Orb dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Les Fangasses

3.6.1. Les Fangasses

Caractéristiques générales	
Localisation	A l'Est du village, fin d'urbanisation
Type de projet	Vocation principale d'habitat
Superficie	6.9 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Cours d'eau intermittent traversant l'emprise de l'OAP : venant du Sud, et bifurquant vers l'Est dans l'emprise de l'OAP
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Pas de réseau pluvial dans l'emprise (hors cours d'eau intermittent) - Fossé pluvial <i>rue de la Capelette</i> (à l'amont de l'emprise de l'OAP)

Servitudes d'utilité publique et zonage AZI

<p>Servitude de protection risque inondation : PPRI</p>	<p><u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant de l'Orb) :</u> Sur toute la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m² - Bande de retrait de 10 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau n'ayant pas fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique <p><u>L'emprise est majoritairement en zone Bleu Bu1 du PPRI :</u> Préalablement à tout aménagement, ce secteur devra faire l'objet de travaux destinés à réduire le risque inondation. Par la suite, tout aménagement devra faire l'objet d'une étude hydraulique et d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont interdits les travaux d'exhaussement ou d'affouillement des sols. - Sont admis la création de logements, d'activités ou de surfaces habitables sous réserve que la sous-face des planchers soit calée au minimum à la cote PHE + 30 cm lorsqu'elle a été définie. Dans le cas contraire elle sera calée à minimum 50 cm du terrain naturel ou de la voie d'accès lorsqu'elle est supérieure. - Sont admis la création de construction nouvelles, sous réserve de ne pas créer de surfaces de garages ou pièces annexe en dessous de la cote PHE ou du terrain naturel lorsque la cote PHE n'a pas été définie sauf exceptions liées à des contraintes architecturales imposées par le règlement d'urbanisme de la commune. - Les terrassements sont admis, après étude hydraulique, qui en définirait la conséquence amont et aval, et dont l'objectif serait de nature à faciliter l'écoulement et à préserver le stockage ou l'expansion des eaux de crues.
<p>Servitude périmètre de protection de captage eau potable</p>	<p>L'emprise de l'OAP est intégralement dans le périmètre de protection éloigné des captages du Reals et de Limbardie Nord.</p>
<p>Emprise AZI interceptée par le projet</p>	<p><u>L'emprise est intégralement en lit majeur de l'AZI.</u> Le fleuve concerné a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique dans le cadre du PPRI. Le règlement et le zonage inondation du PPRI s'applique donc.</p>

Diagnostic hydraulique

L'emprise de l'OAP est traversée par du ruissellement pluvial. La faible pente sur l'emprise entraîne de fortes hauteurs d'eaux : plus de 40 cm par endroit pour un crue centennale.

Ces hauteurs d'eau se retrouvent principalement au Nord du cours d'eau.

Le fossé présent en limite Sud de l'emprise de l'OAP a été modélisé, mais sans données topographiques précises.

Il faut noter que le cours d'eau n'a pas été modélisé dans le cadre de cette étude et qu'il peut permettre l'évacuation des eaux de manière plus efficace que ce que montre la modélisation.

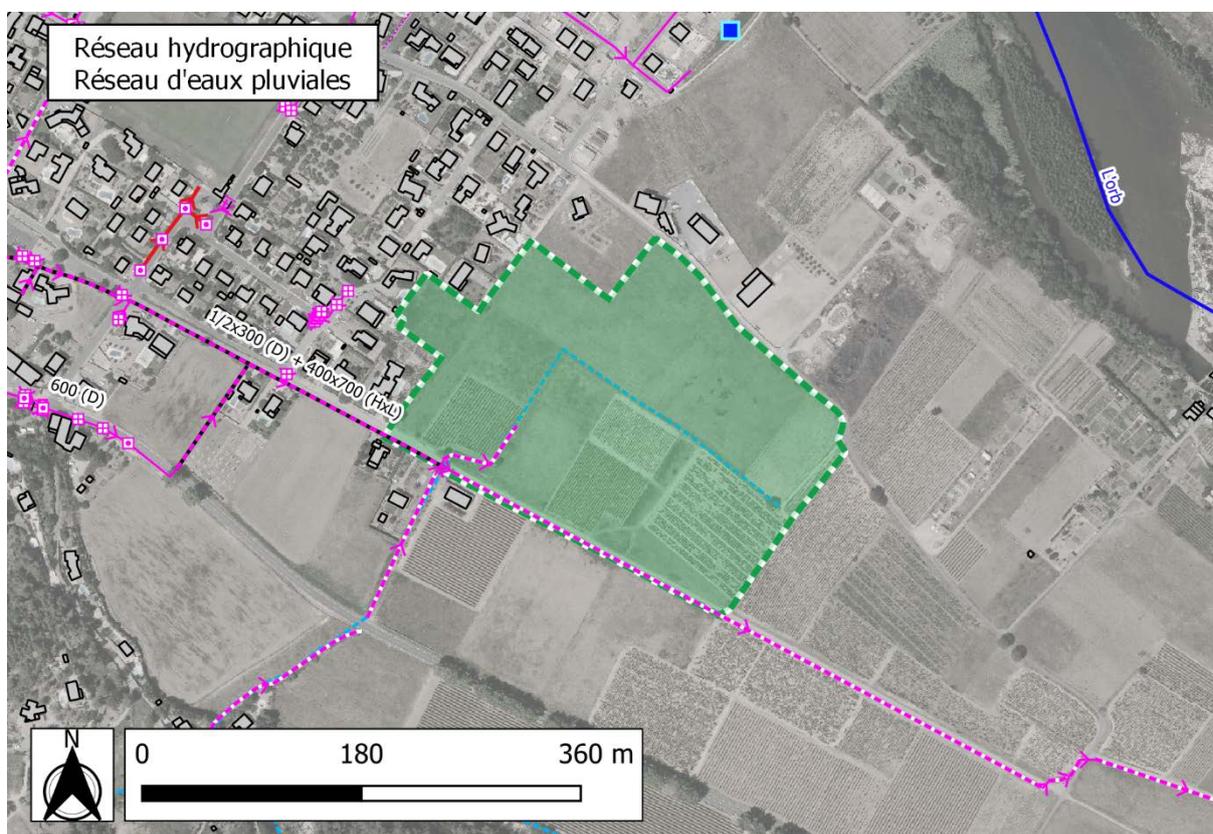
Prescriptions

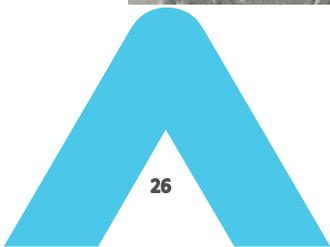
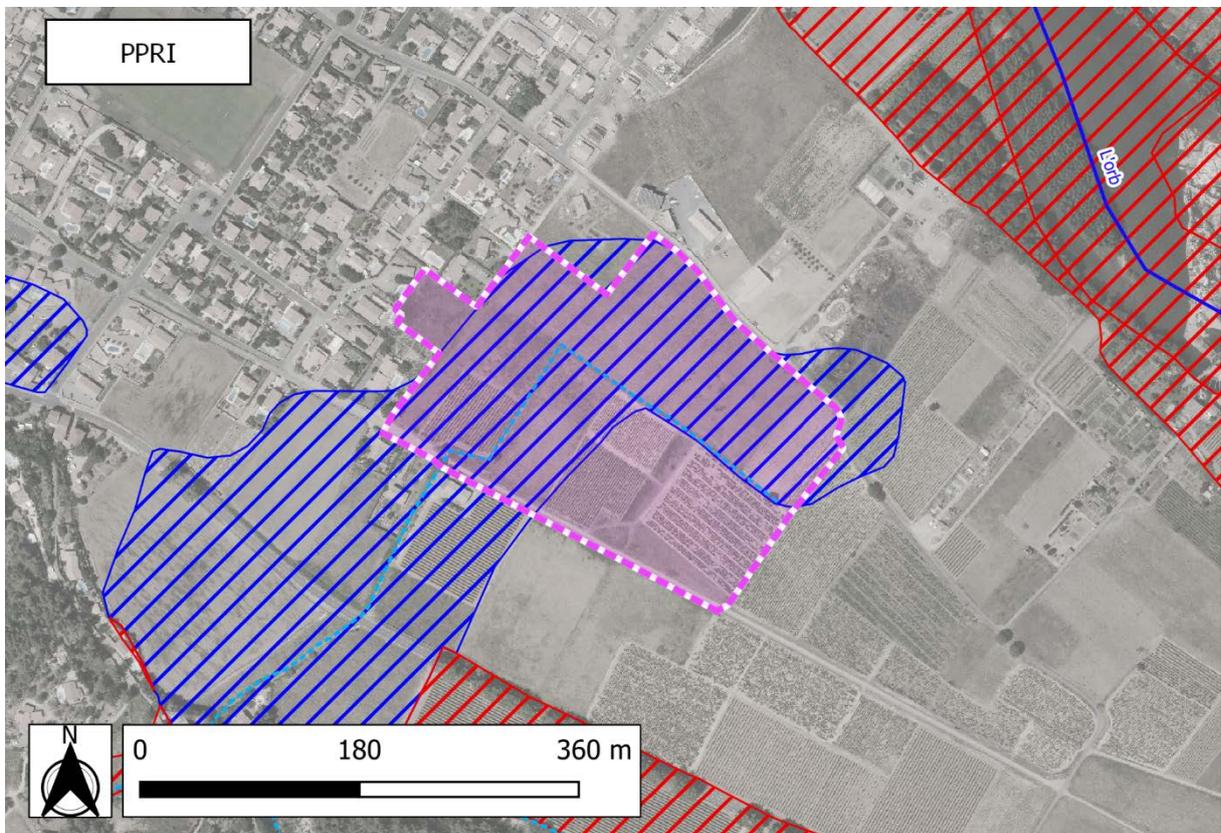
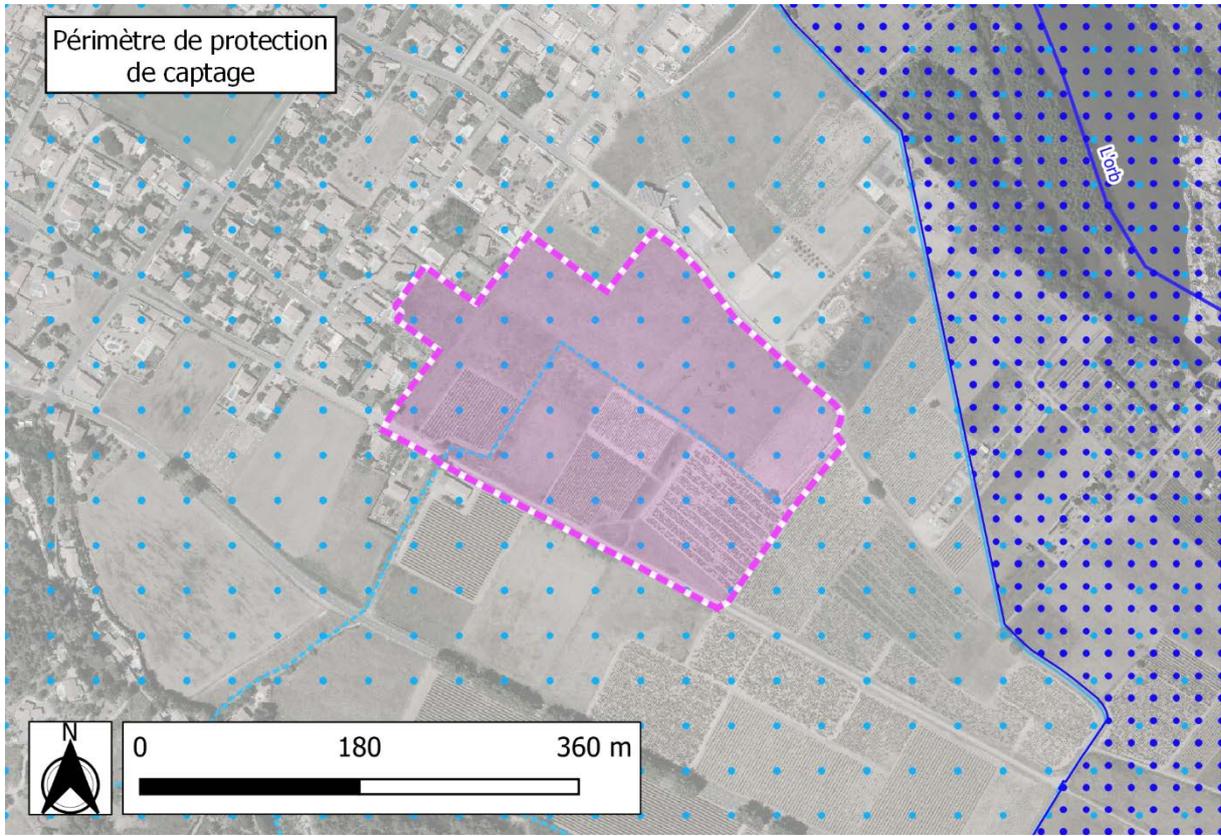
Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet sera à réaliser

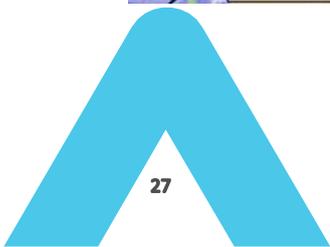
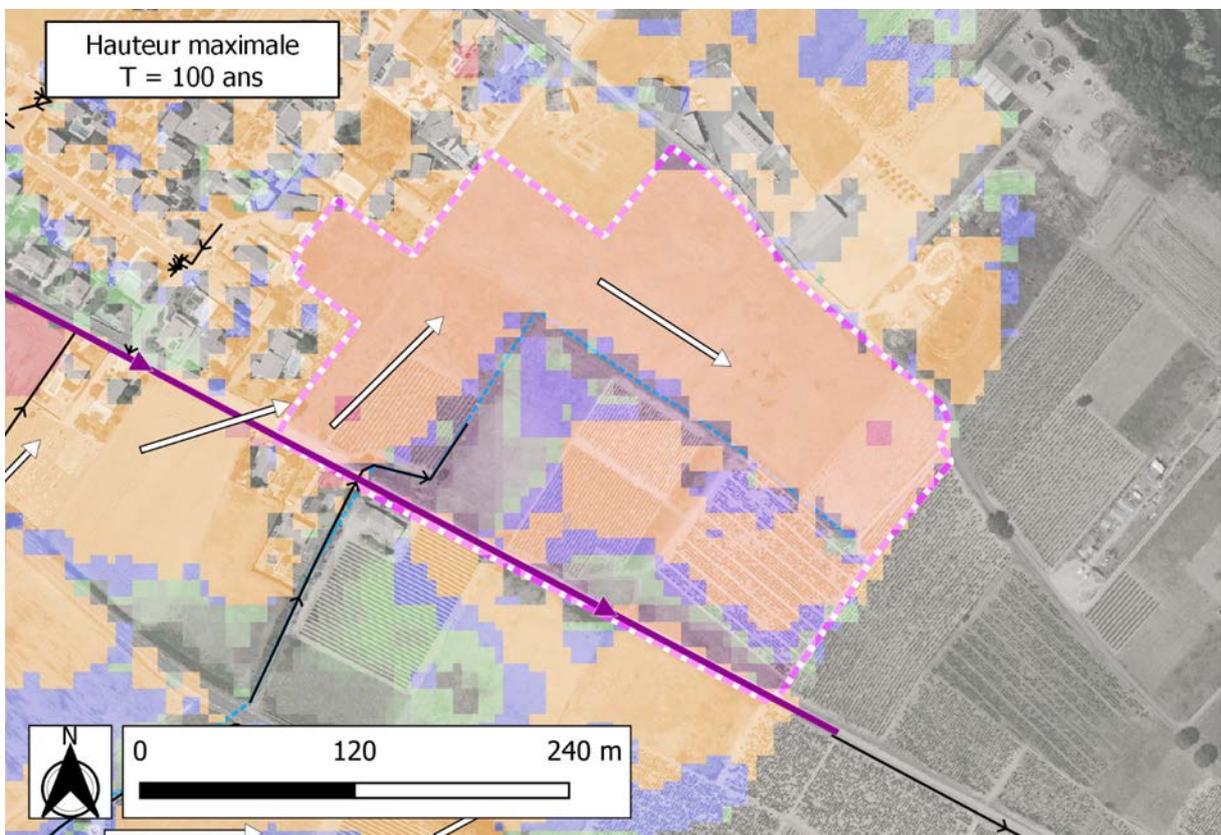
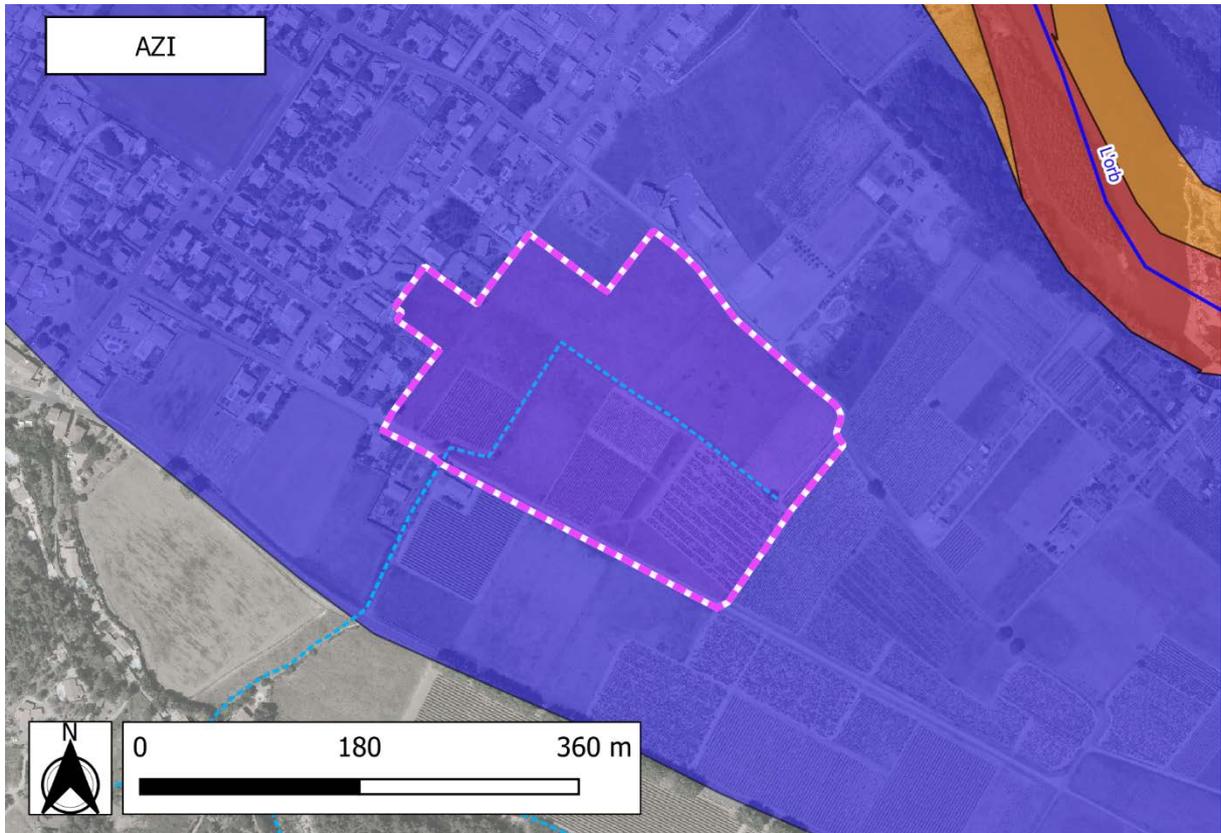
Intégrer Prescriptions d'un hydrogéologue par rapport au périmètre de protection de captage

L'aménagement est sous le régime de l'Autorisation selon le règlement du PPRI. De plus, la surface du projet augmentée de la surface du bassin versant intercepté pourrait dépasser 20 ha.

Les unités de rétention ne devront pas être prévues en zone inondable du PPRI (pas d'affouillement), ce qui peut poser un problème pour l'acheminement des eaux pluviales vers celles-ci.







3.7. Creissan

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies sur la commune de Creissan dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Les Plantiers et l'extension d'équipement public sportif.

3.7.1. Les Plantiers

Caractéristiques générales	
Localisation	<i>Chemin de la Bergerie</i>
Type de projet	Opération de logements
Superficie	2.31 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Pas de réseau pluvial dans l'emprise de l'OAP - Fossé enherbé <i>chemin de la bergerie</i> au Sud de l'emprise - Canalisations Ø500 mm à l'Est de l'emprise
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zone inondable du PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
L'emprise de l'OAP n'est pas concernée par la submersion liée au ruissellement pluvial. Les hauteurs d'eau sont inférieures à 3 cm sur l'ensemble de l'emprise pour l'occurrence centennale.	

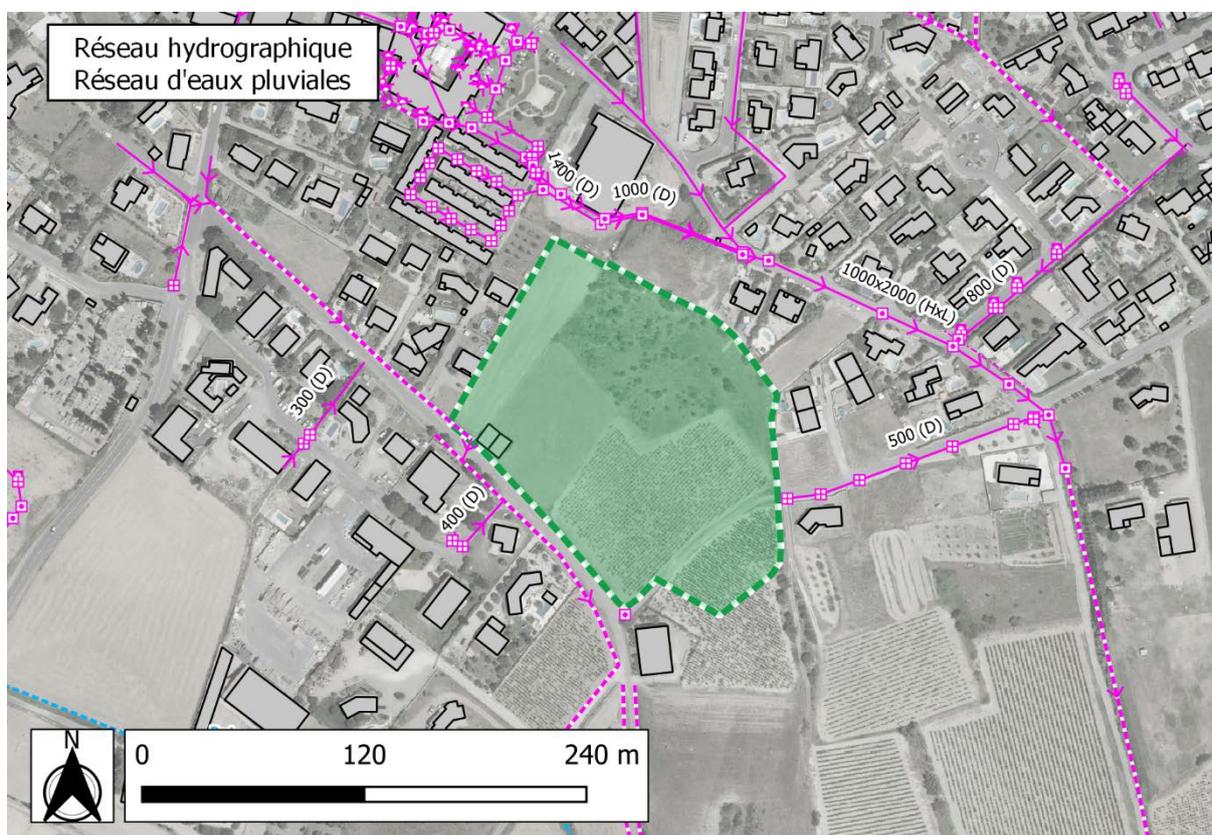
Prescriptions

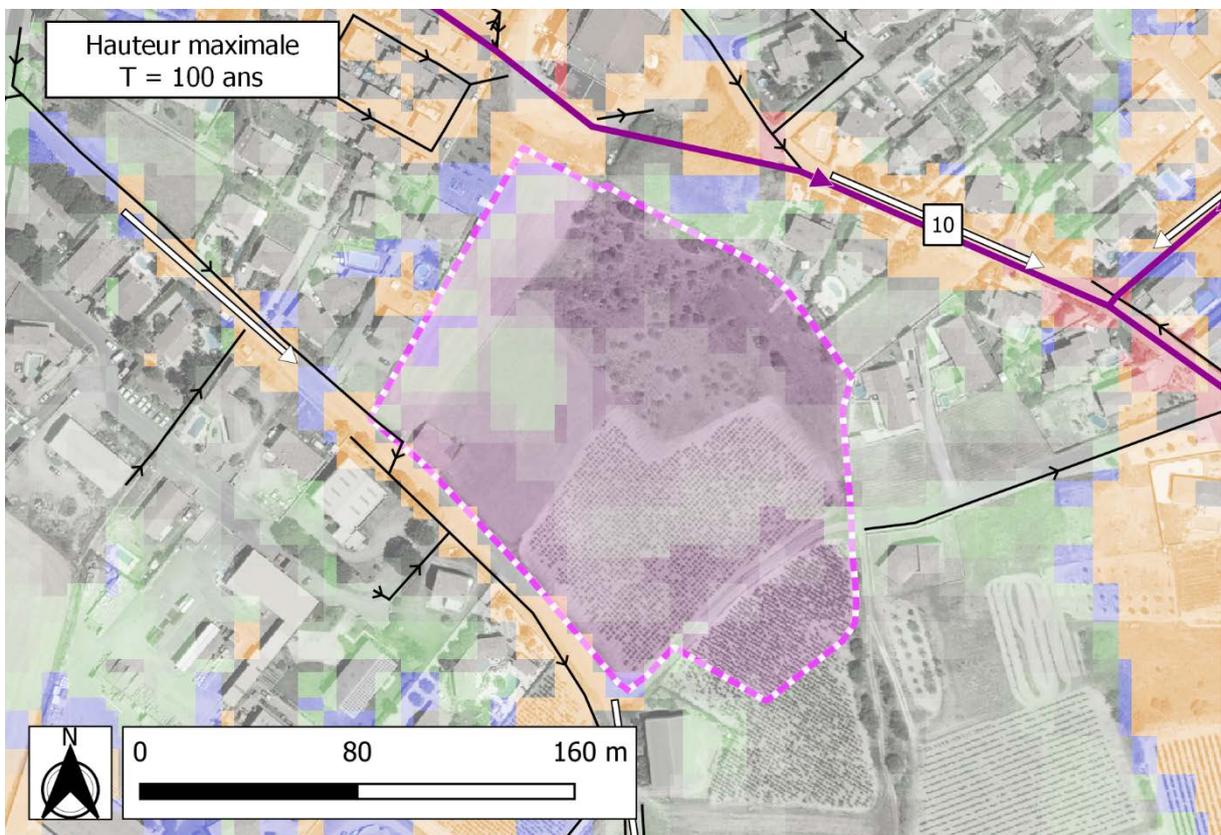
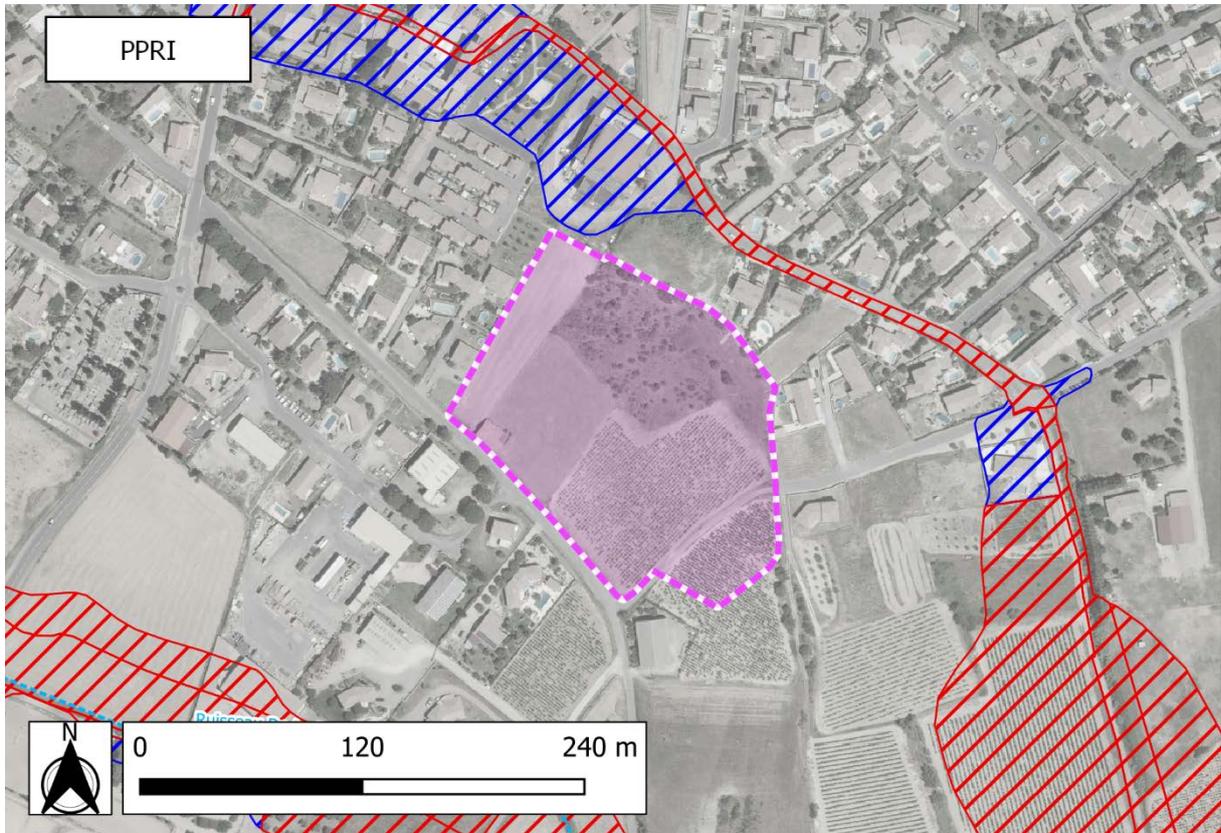
A réaliser : Etude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet

Le secteur est situé sur un point haut altimétrique et potentiellement divisé en deux sous bassins versants. Il faut prévoir deux unités de rétention, et deux exutoires (les deux réseaux cités précédemment) conservant le fonctionnement hydraulique actuel.

Si le rejet des eaux pluviales se fait dans un réseau existant, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation de rejet de la part du gestionnaire de réseau

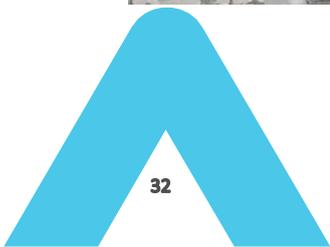
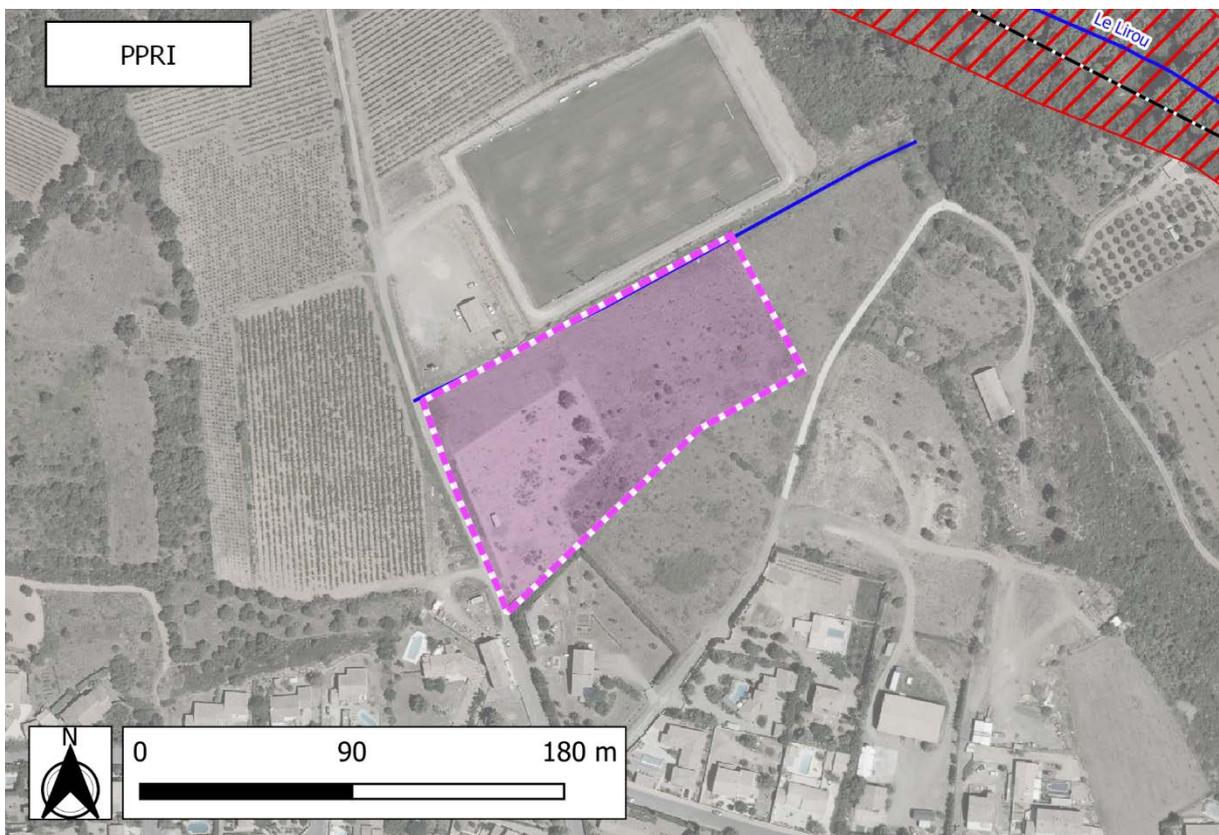
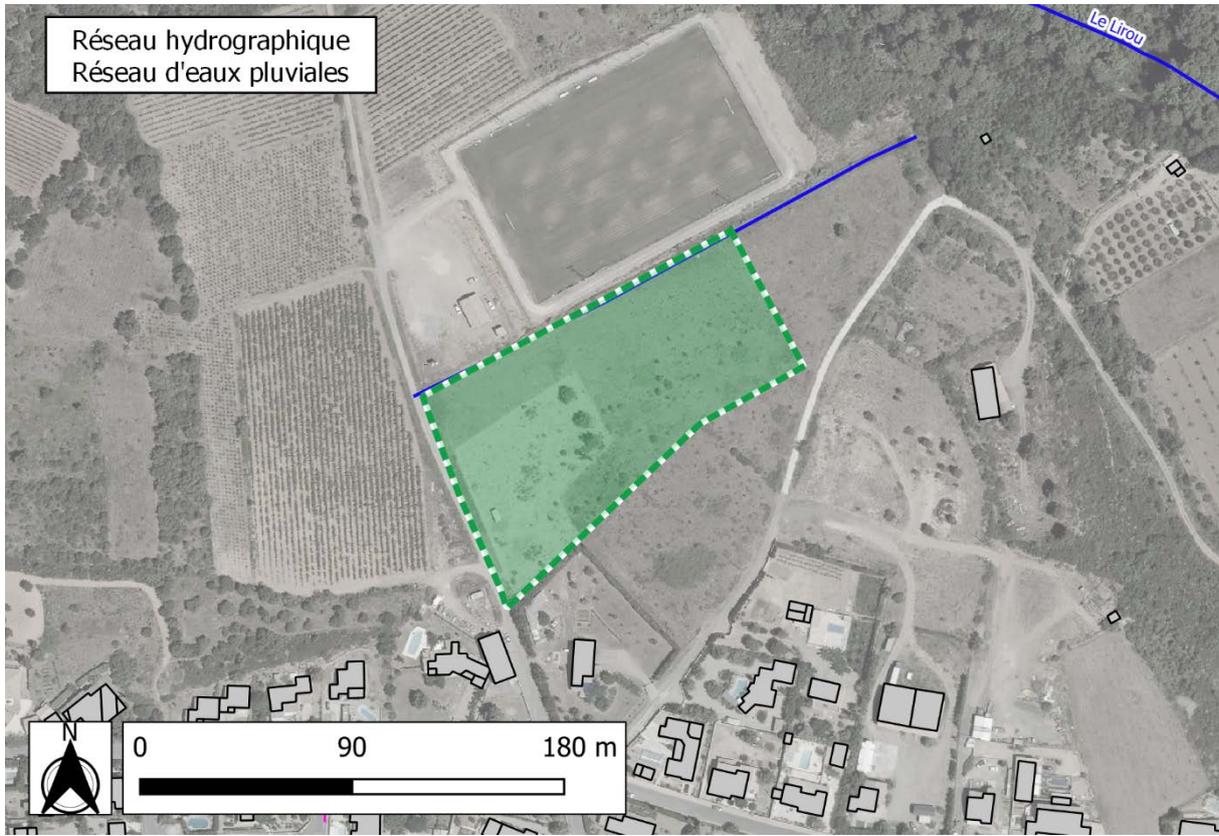
Dans le cas contraire, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

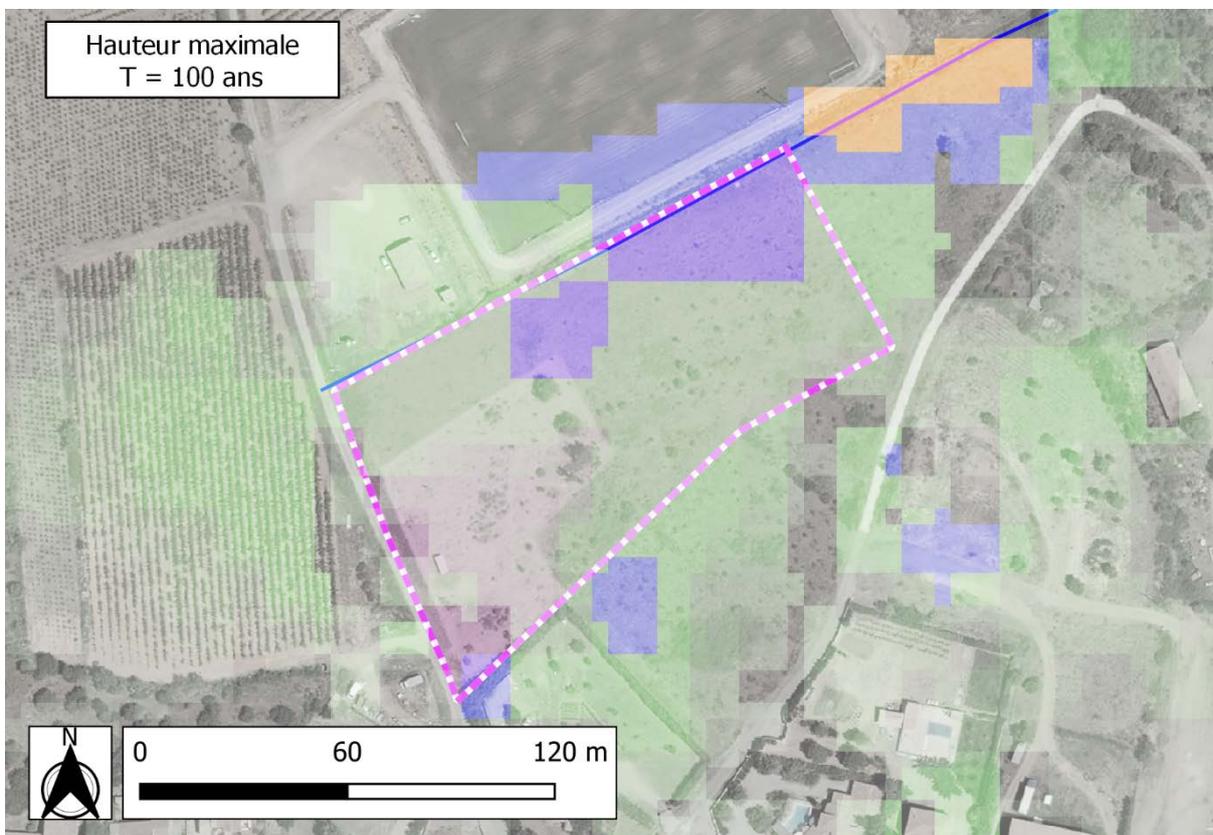
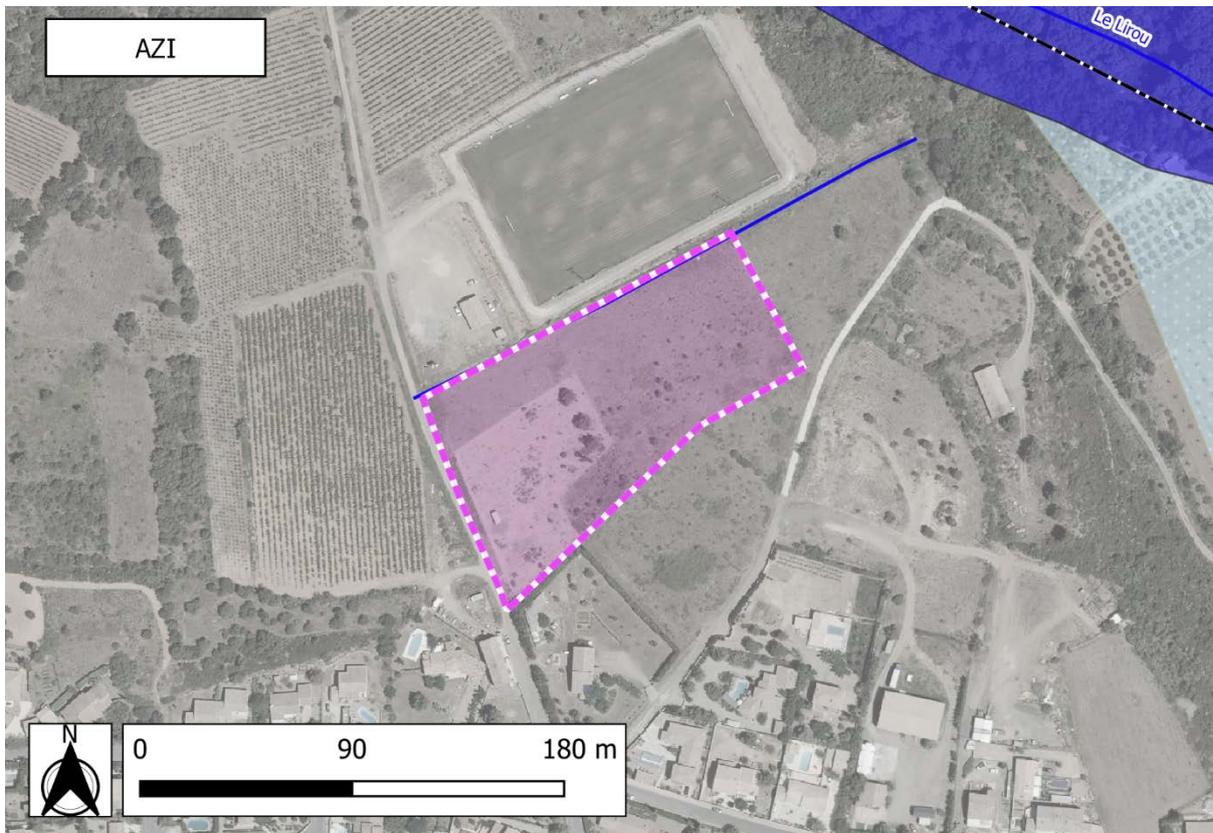




3.7.2. Extension d'équipement public sportif

Caractéristiques générales	
Localisation	Au Nord du village
Type de projet	Extension d'équipement public sportif
Superficie	1.17 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Un cours d'eau permanent sans nom est présent en bordure Nord de l'emprise de l'OAP
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Pas de réseau pluvial dans ou à proximité de l'emprise de l'OAP
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zone inondable du PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
<p>Les hauteurs d'eau sur l'emprise de l'OAP sont globalement faibles et n'atteignent pas plus de 3 cm pour un épisode centennal. Cependant, à proximité du ruisseau en bordure Nord-Ouest de l'emprise de l'OAP, les hauteurs d'eau peuvent dépasser 5 cm pour ce même événement.</p> <p>Le cours d'eau en limite Nord de l'emprise n'a pas été modélisé.</p>	
Prescriptions	
<ul style="list-style-type: none"> - Une étude hydraulique pluviale de la zone de projet sera à réaliser - Une étude hydraulique pluviale de caractérisation du ruissellement provenant des bassins versant amont sera également à réaliser avec caractérisation du fonctionnement hydraulique du cours d'eau <p>Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés.</p>	





3.8. Cruzy

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est définie sur la commune de Cruzy dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

3.9. Montels

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est définie sur la commune de Montels dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

3.10. Montouliers

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est définie sur la commune de Montouliers dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

3.11. Pierrerue

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Pierrerue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Traverse et versant de Combejean-Las Troubadariès.

3.11.1. Traverse et versant de Combejean-Las Troubadariès

Caractéristiques générales	
Localisation	La traverse et le versant de Combejean et Las Troubadariès
Type de projet	- Entrée de village : aménagement qualitatif de l'entrée de village - Deux zones à urbaniser : vocation d'habitat
Superficie	2.85 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Le ruisseau de Conqueluqe est situé en bordure Sud de la partie Nord de l'OAP.
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Le réseau pluvial (principalement des fossés) de la RD177 est contenu dans l'emprise de l'OAP. - Présence de fossés enherbés en limite des parties Nord de l'OAP.



Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<p><u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin du Vernazobre) :</u> Sur toute la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <p><u>L'emprise est partiellement en zone bleue BU du PPRI (en bordure Sud)</u> Tous travaux d'exhaussement ou d'affouillement des sols, modifiant les conditions d'écoulement ou le champ d'expansion des crues sont interdits en zone BU</p>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	L'emprise de l'OAP est intégralement dans le périmètre de protection éloigné des captages du Reals et de Limbardie Nord.
Emprise AZI interceptée par le projet	<p><u>La partie Sud de l'OAP est en lit majeur de l'AZI</u> Le ruisseau concerné a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique dans le cadre du PPRI. Le règlement et le zonage inondation du PPRI s'applique donc.</p>

Diagnostic hydraulique

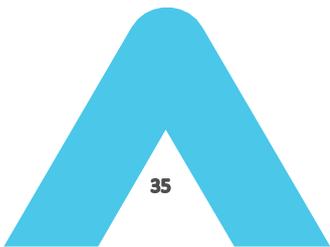
La majeure partie de l'OAP n'est pas impactée pour un événement d'occurrence centennale.
 La partie Sud de l'OAP est traversée par un axe d'écoulement avec des débits pouvant dépasser 3 m³/s pour l'occurrence centennale. Les hauteurs peuvent y atteindre plus de 10 cm pour cet événement.
 La partie Nord de l'OAP est concernée par les débordements du ruisseau de Coqueleuse (non modélisé). Les hauteurs d'eau modélisées dépassent 20 cm pour l'occurrence centennale.

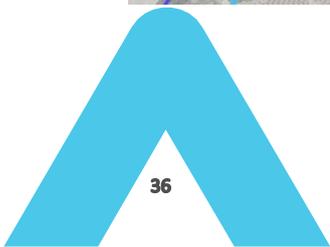
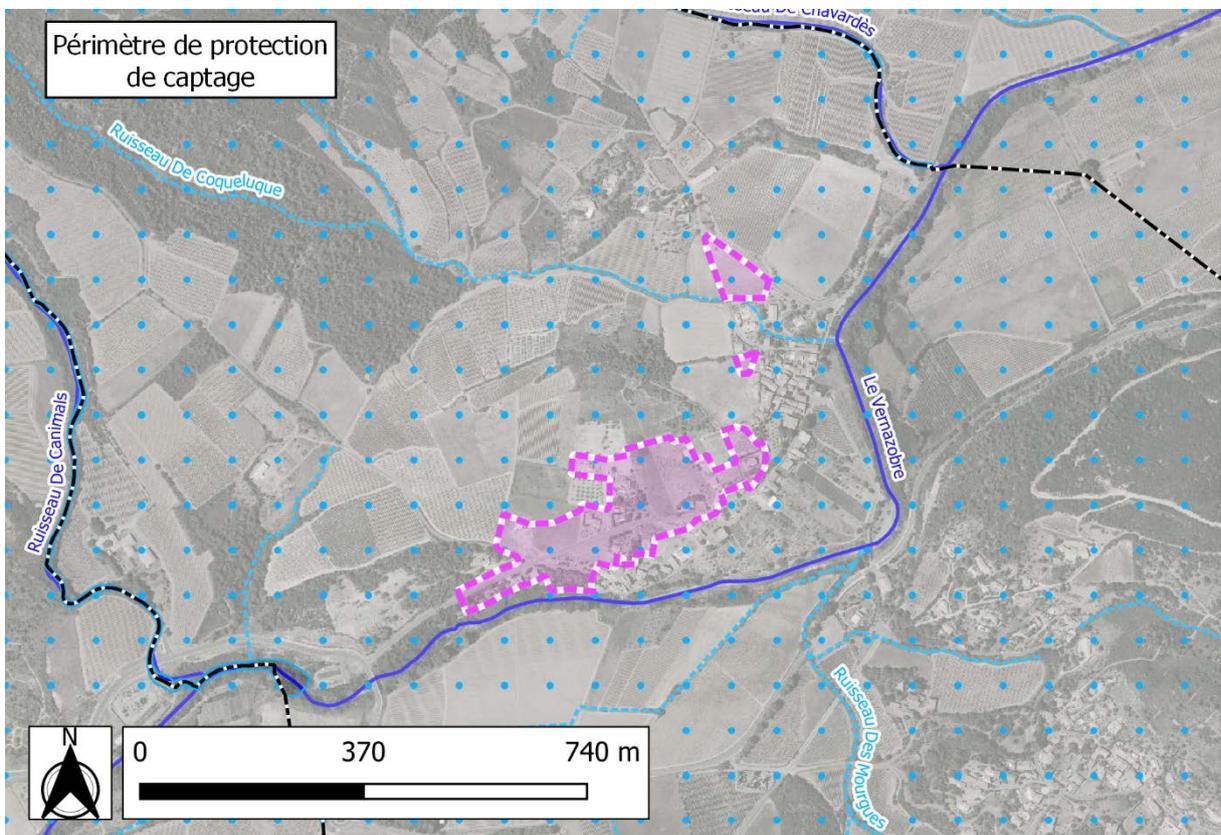
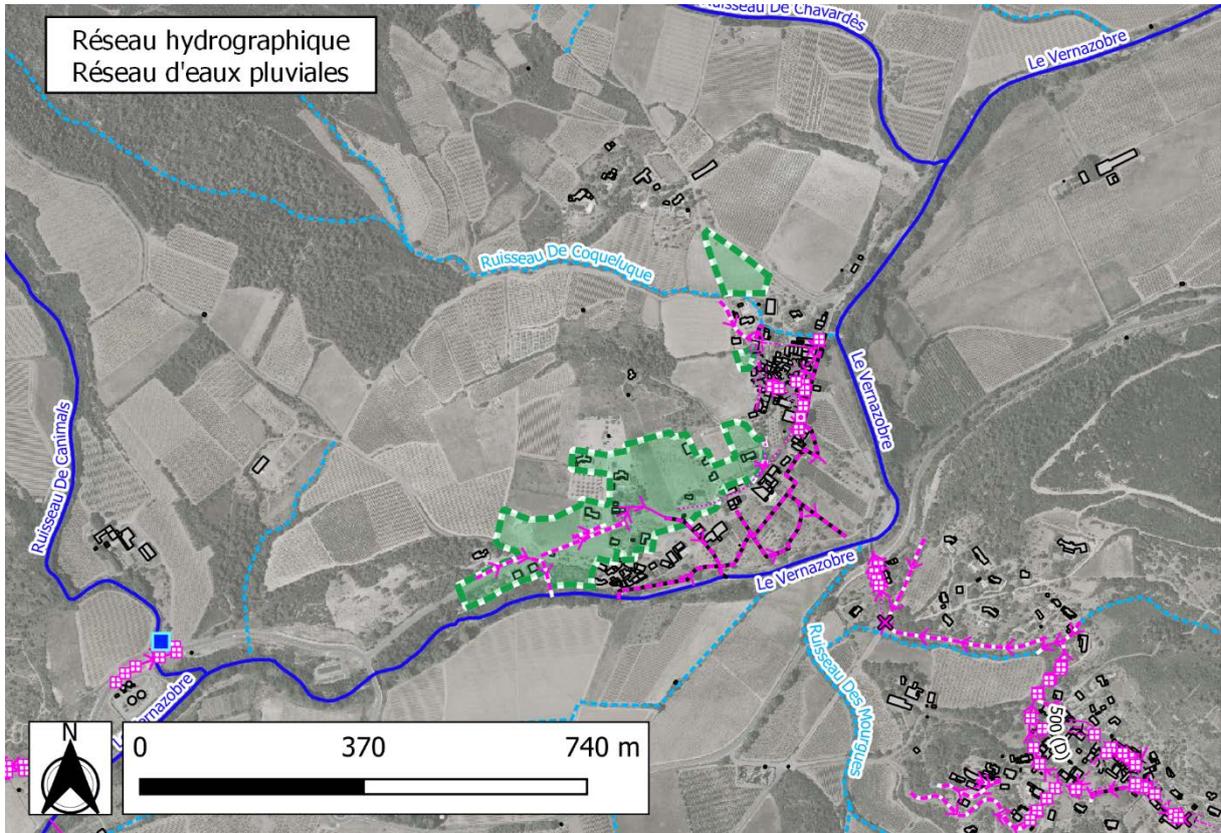
Prescriptions

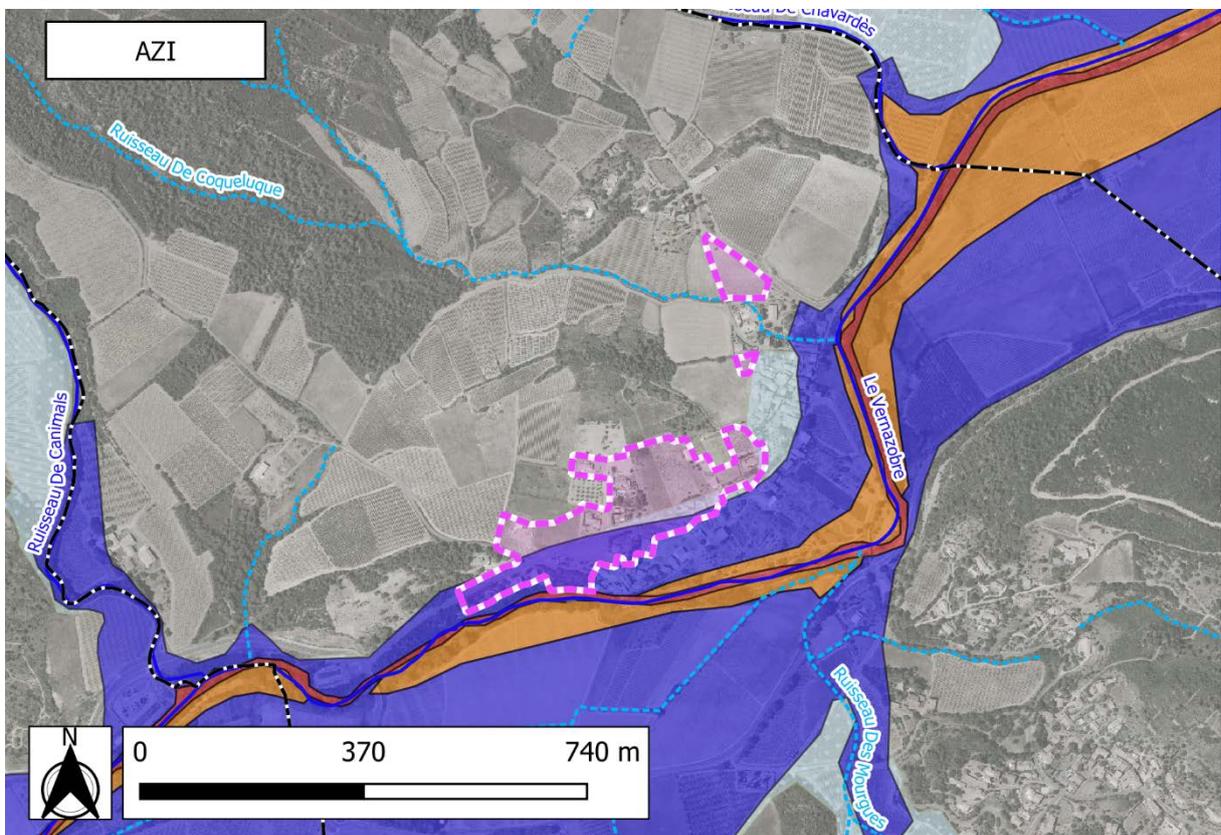
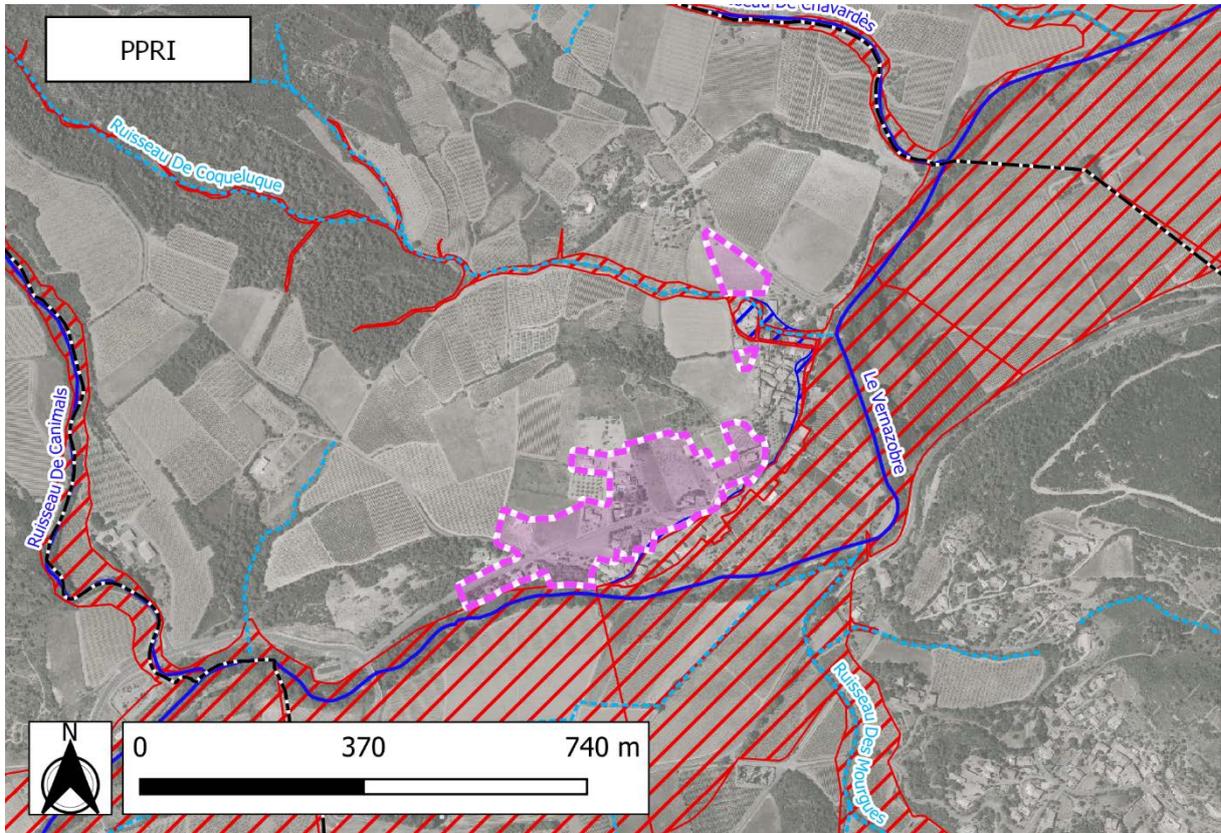
Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser

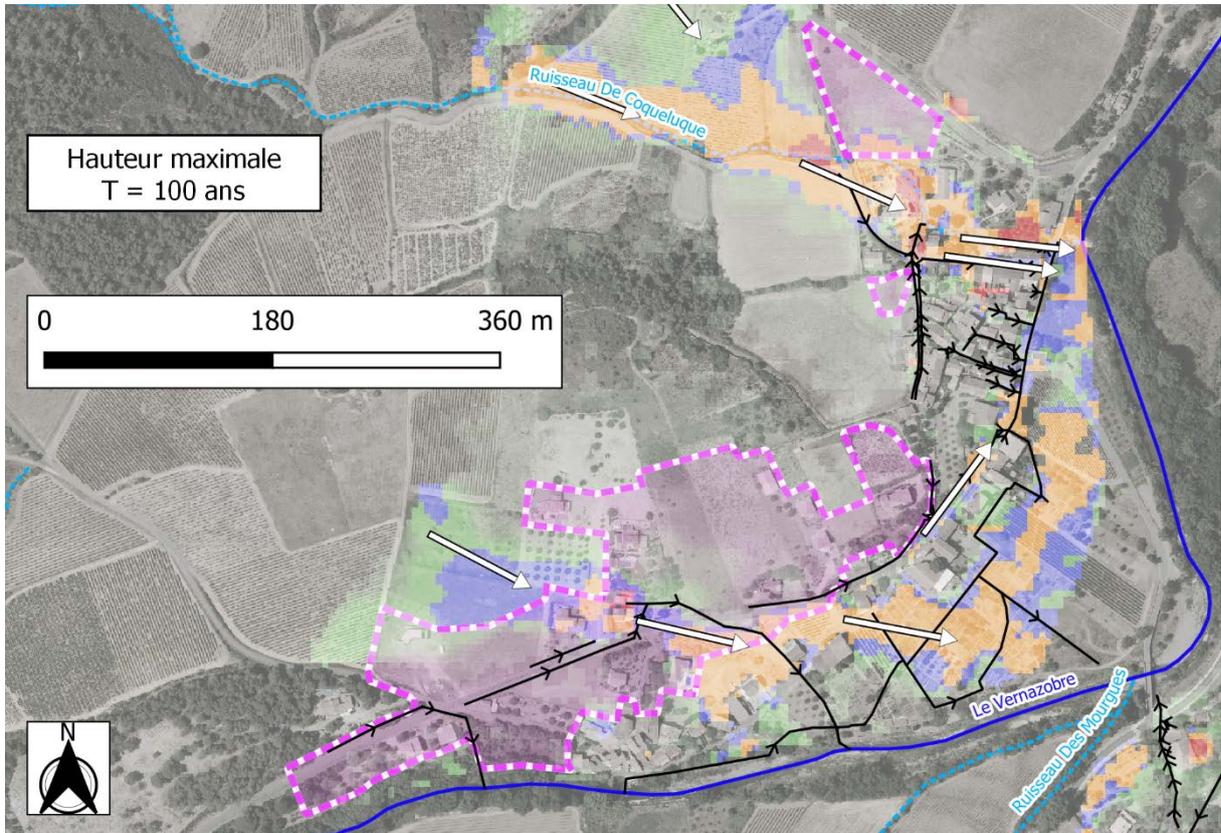
Il sera nécessaire de prévoir plusieurs espaces dédiées à la rétention des eaux pluviales (au minimum un par partie de l'OAP), respectant les exutoires actuels. Ces unités de rétention seront implantées hors zone inondable du PPRI

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 et 3.2.2.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés et les aménagements retenus.







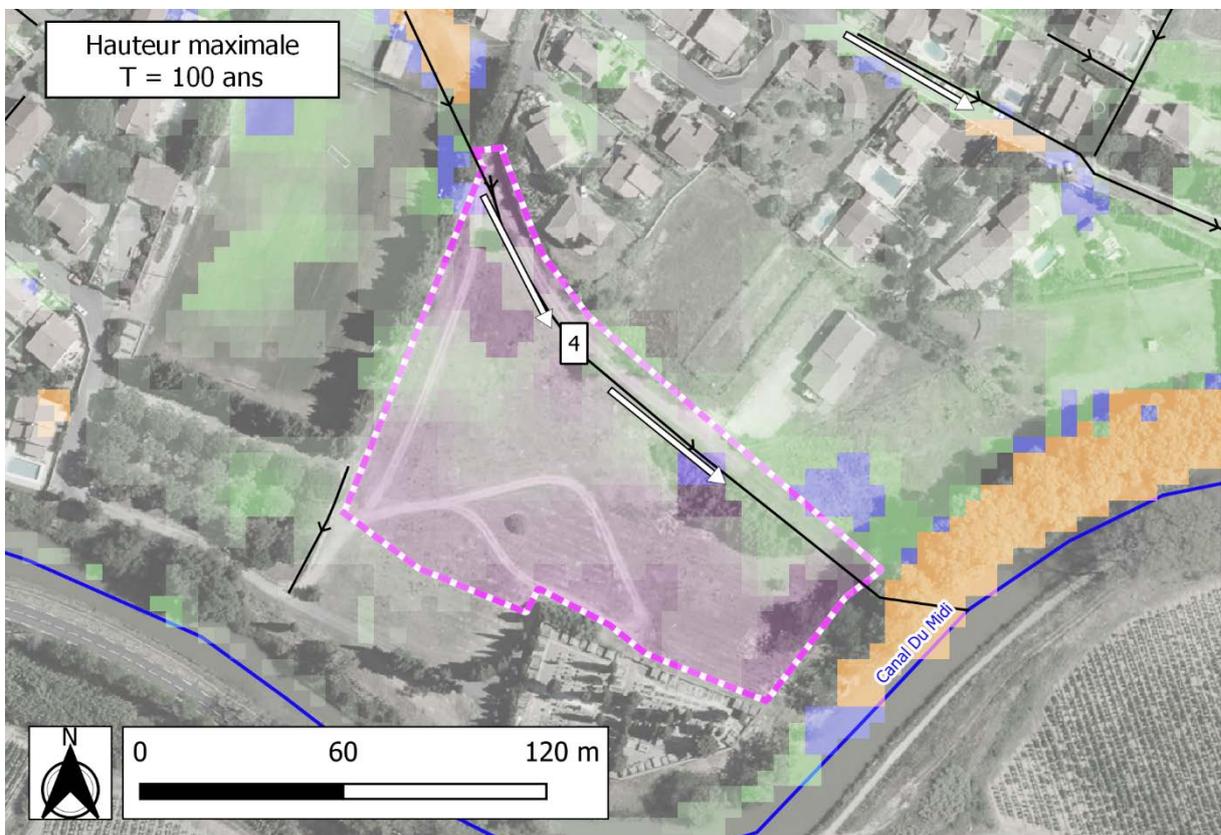
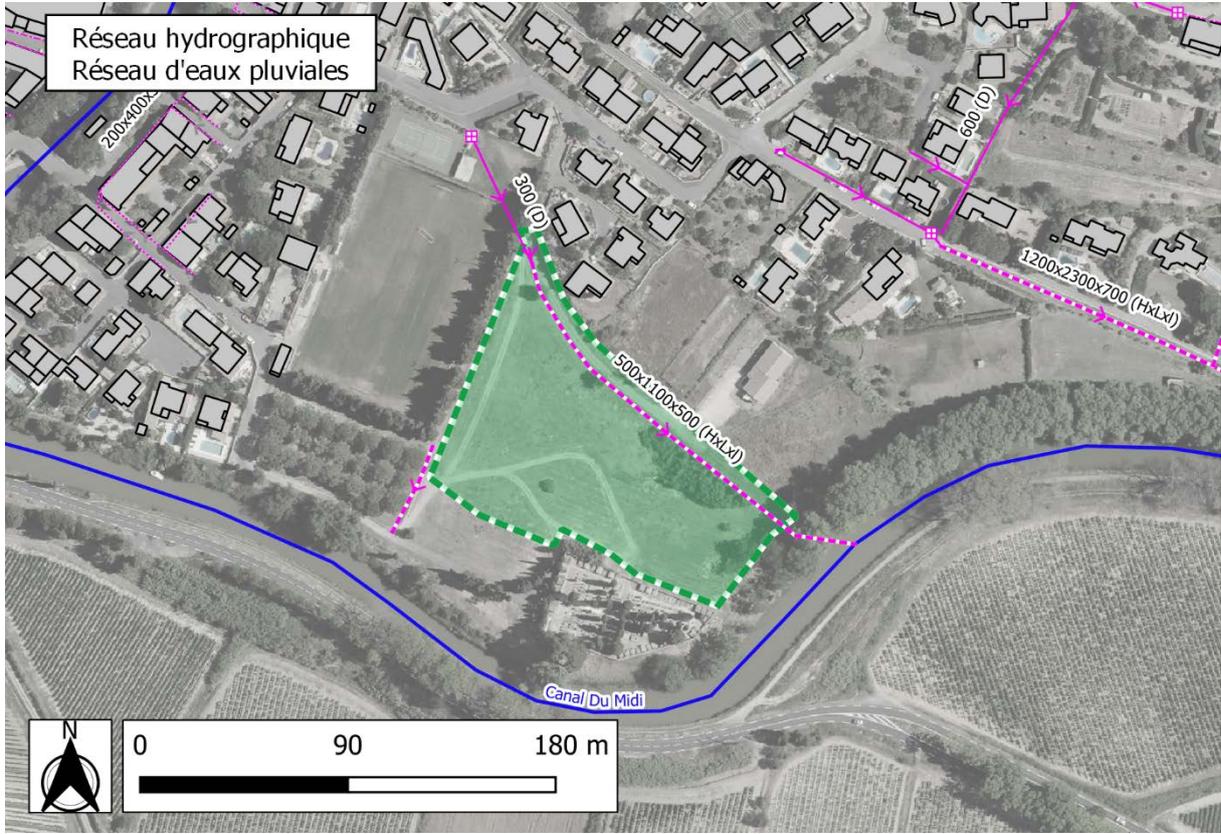


3.12. Poilhes

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies sur la commune de Poilhes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Entre Puechs et canal – secteur canal et secteur château d'eau.

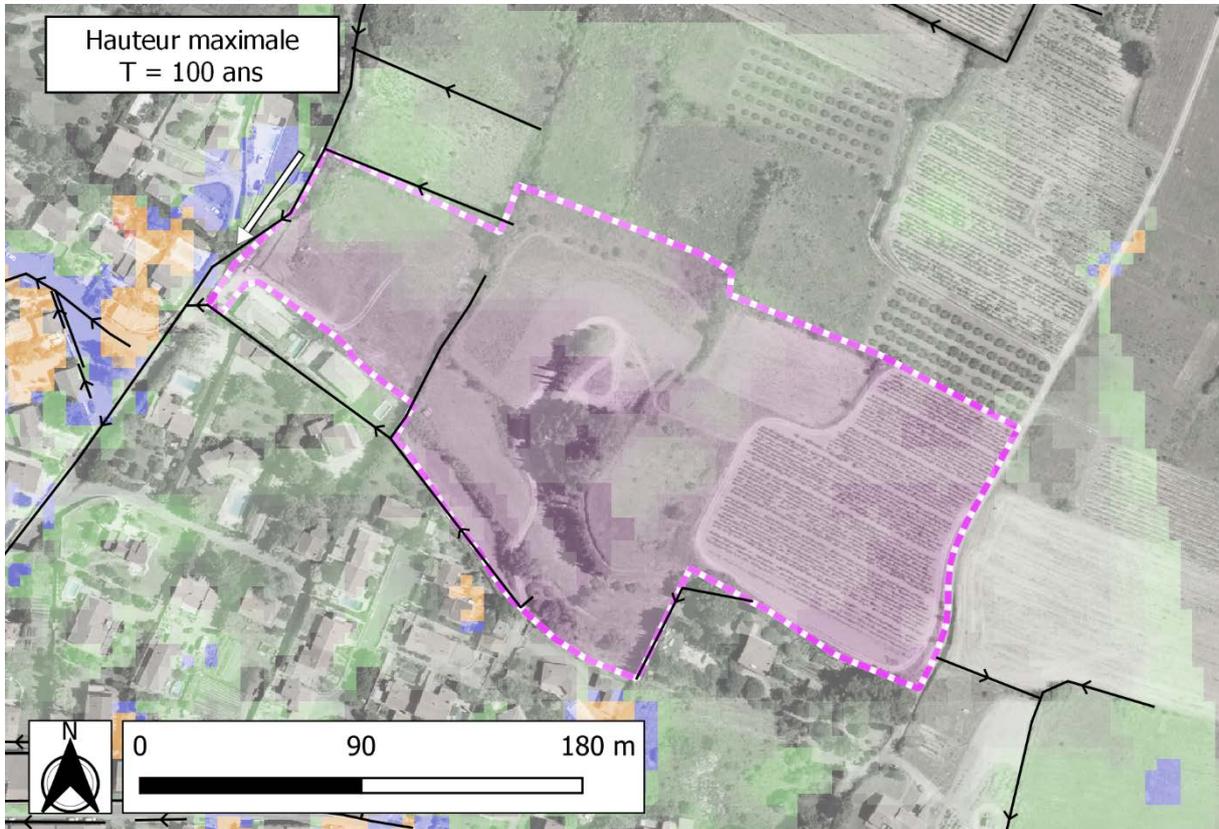
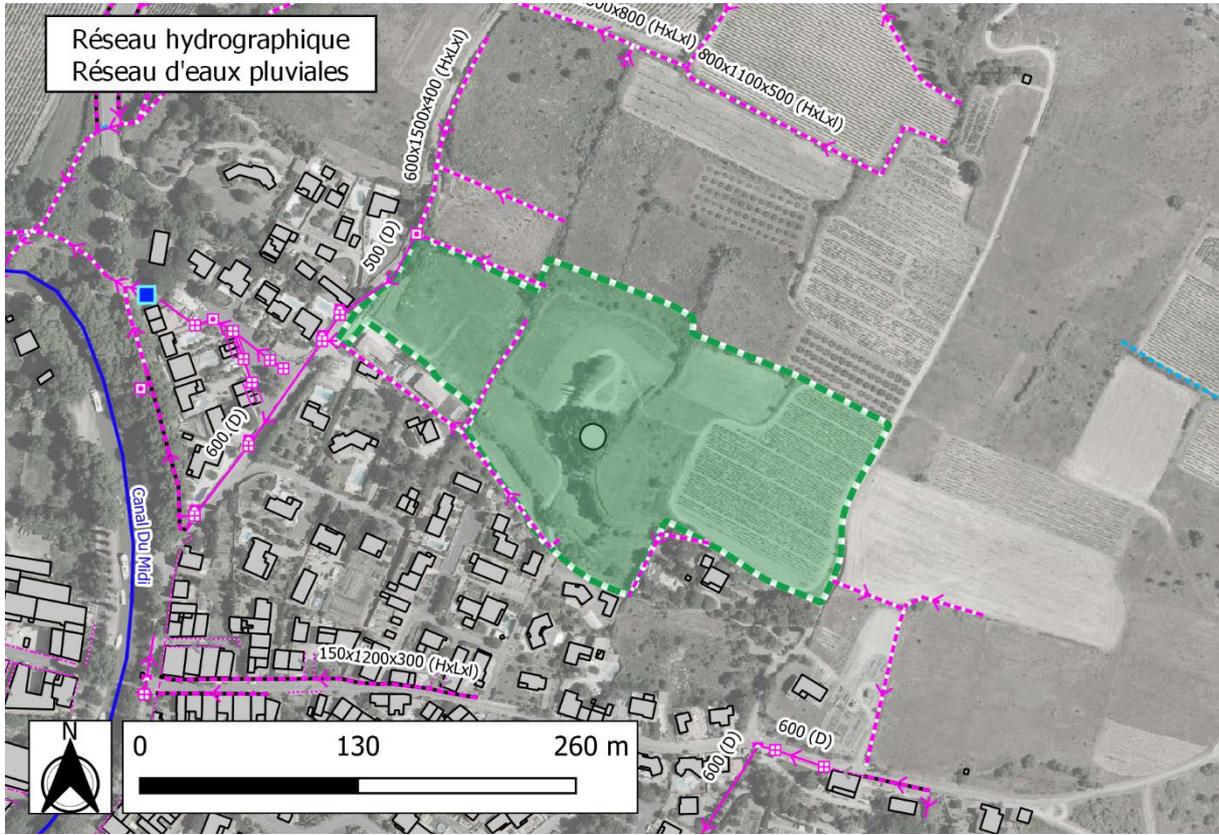
3.12.1. Entre Puechs et canal - secteur canal

Caractéristiques générales	
Localisation	<i>Rue de la Croix Rousse</i>
Type de projet	Accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale
Superficie	1.15 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Le canal du Midi s'écoule au Sud-Est de l'emprise de l'OAP
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- L'emprise de l'OAP est traversée par un fossé enherbé de dimension : 0.5 x 1.1 x 0.5 m (h x L x l)
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>La commune n'est pas dotée d'un PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
L'emprise de l'OAP n'est pas submergée pour une pluie d'occurrence centennale. On observe du ruissellement pluvial au droit du fossé enherbé (non modélisé) avec des débits pouvant atteindre 0.14 m ³ /s pour l'occurrence centennale et des hauteurs d'eau variant entre 2 et 4 cm.	
Prescriptions	
Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser.	
Le rejet des eaux pluviales se fera probablement dans le canal du Midi. Une autorisation de rejet de la part de VNF est nécessaire.	
Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).	



3.12.2. Entre Puechs et canal – secteur château d'eau

Caractéristiques générales	
Localisation	Au Nord de Poilhes, au pied du château d'eau
Type de projet	Habitats diversifiés permettant l'accueil d'une population de tout âge dans un esprit de mixité sociale.
Superficie	3.63 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Un fossé enherbé orienté Nord-Sud dans l'emprise de l'OAP. - Plusieurs fossés enherbés en limite Nord et Sud de l'emprise de l'OAP
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>La commune n'est pas dotée d'un PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
L'emprise de l'OAP n'est pas submergée pour une pluie d'occurrence centennale. En tout point de l'emprise, les hauteurs d'eau modélisées sont inférieures à 3 cm.	
Prescriptions	
<p>Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet sera à réaliser.</p> <p>Le secteur est situé sur un point haut altimétrique et potentiellement divisé en plusieurs sous bassins versants. Il faut prévoir plusieurs unités de rétention, et plusieurs exutoires conservant le fonctionnement hydraulique actuel.</p> <p>Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).</p>	



3.13. Prades-sur-Vernazobre

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Prades-sur-Vernazobre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Ruisseau de la Plaine.

3.13.1. Ruisseau de la Plaine

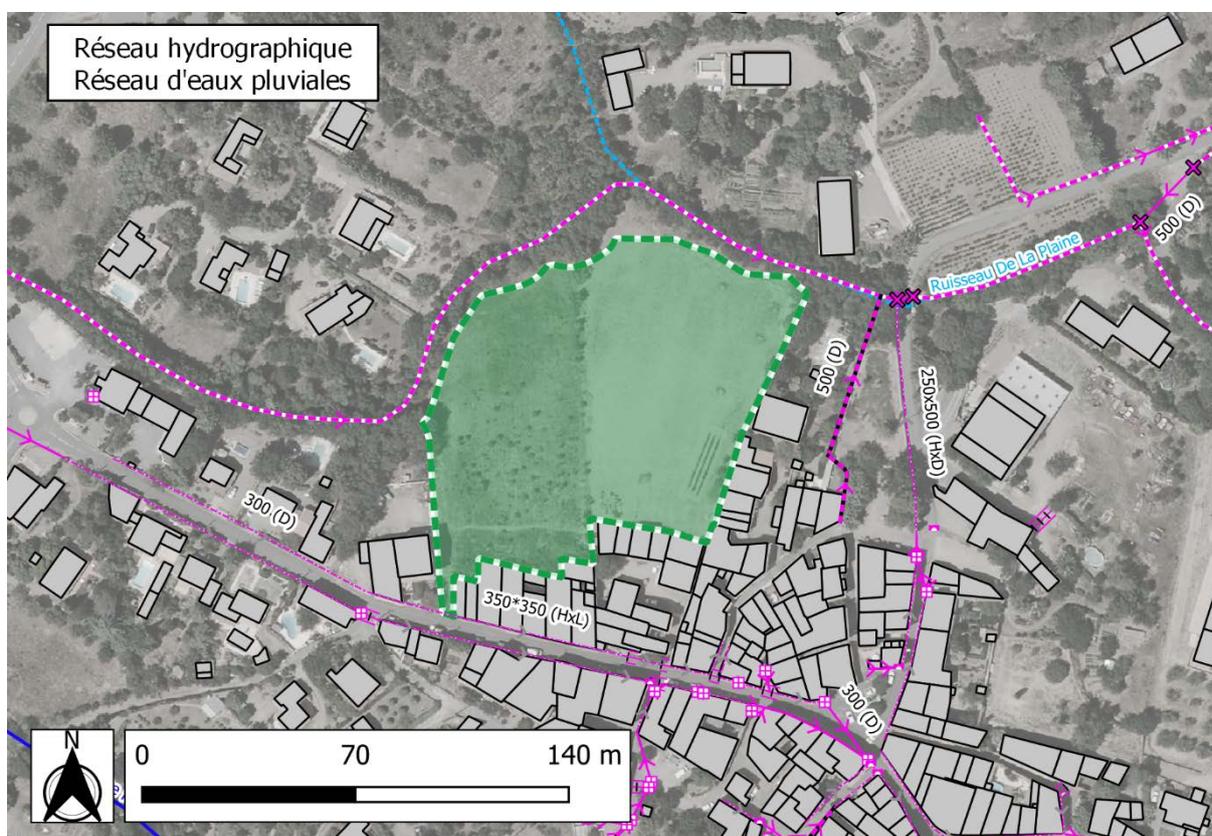
Caractéristiques générales	
Localisation	Au Nord et en continuité du noyau ancien
Type de projet	Vocation principale d'habitat
Superficie	0.98 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Le ruisseau de la plaine s'écoule au Nord de l'emprise de l'OAP
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Aucun réseau pluvial dans l'emprise de l'OAP - Présence d'un fossé affluent au ruisseau de la plaine au Nord-Ouest de l'emprise de l'OAP.
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Vernazobre) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est ponctuellement en zone rouge R du PPRI (à l'Ouest),</u> - Sont interdits les travaux d'exhaussement ou d'affouillement des sols modifiant les conditions d'écoulement ou le champ d'expansion des crues et en particulier les endiguements.
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	L'emprise de l'OAP est intégralement dans le périmètre de protection éloigné des captages du Reals et de Limbardie Nord.
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise de l'OAP est ponctuellement en lit majeur de l'AZI (au Nord-Est)</u> Le ruisseau concerné a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique dans le cadre du PPRI. Le règlement et le zonage inondation du PPRI s'applique donc.
Diagnostic hydraulique	
L'emprise de l'OAP n'est pas submergée pour une pluie d'occurrence centennale.	

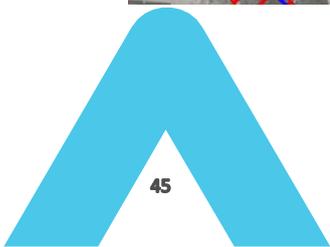
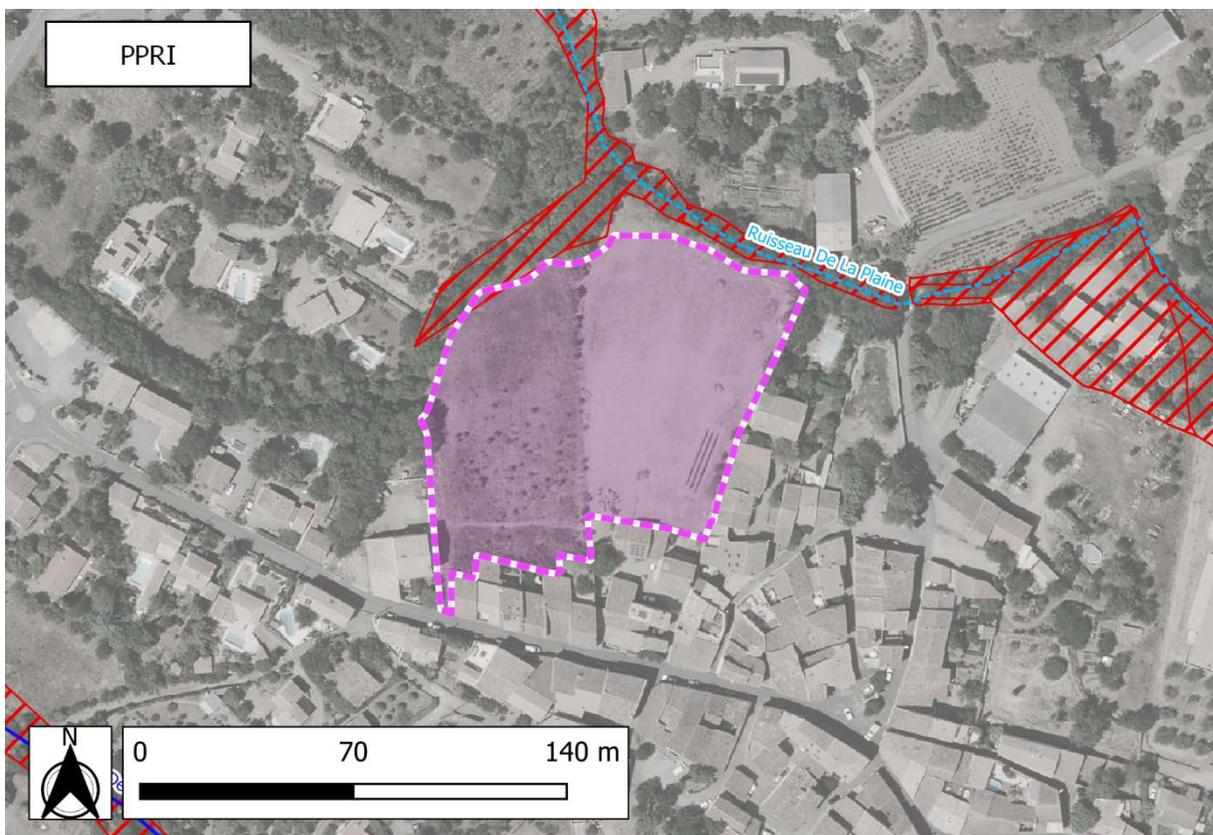
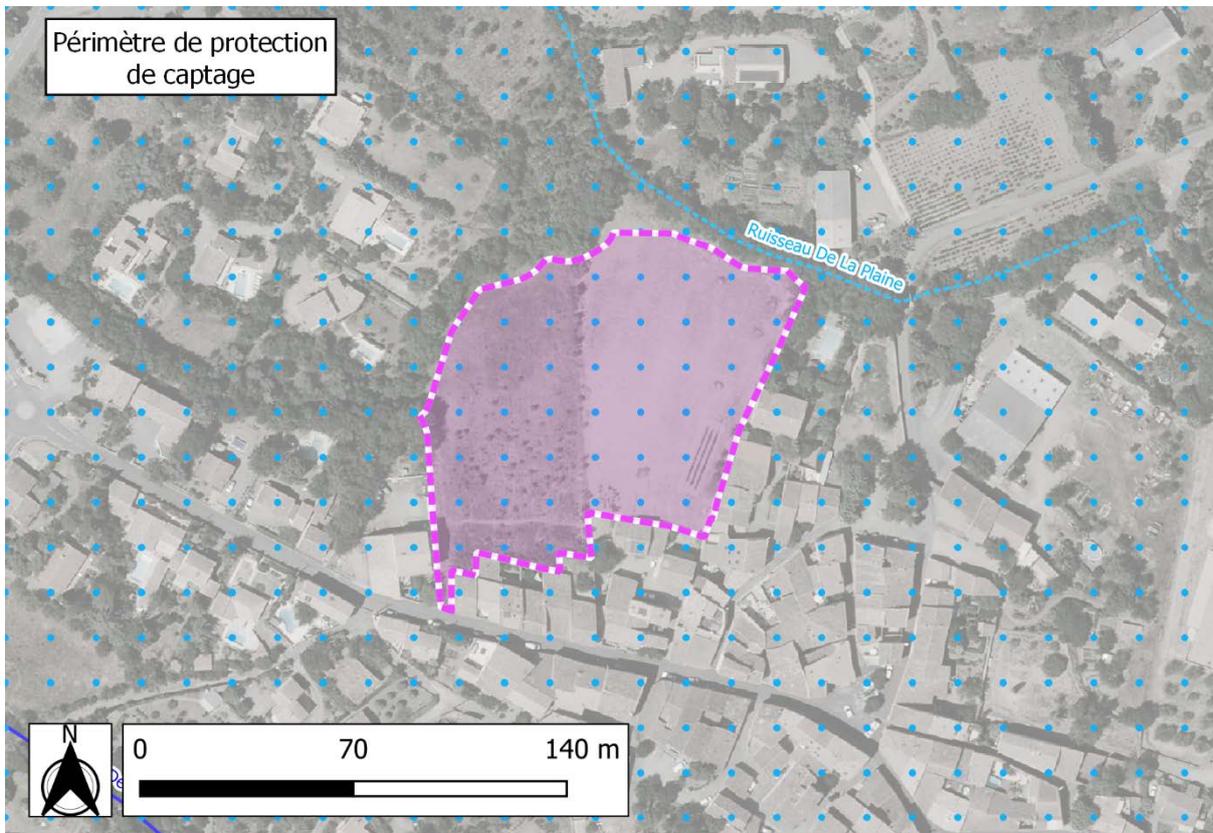
Prescriptions

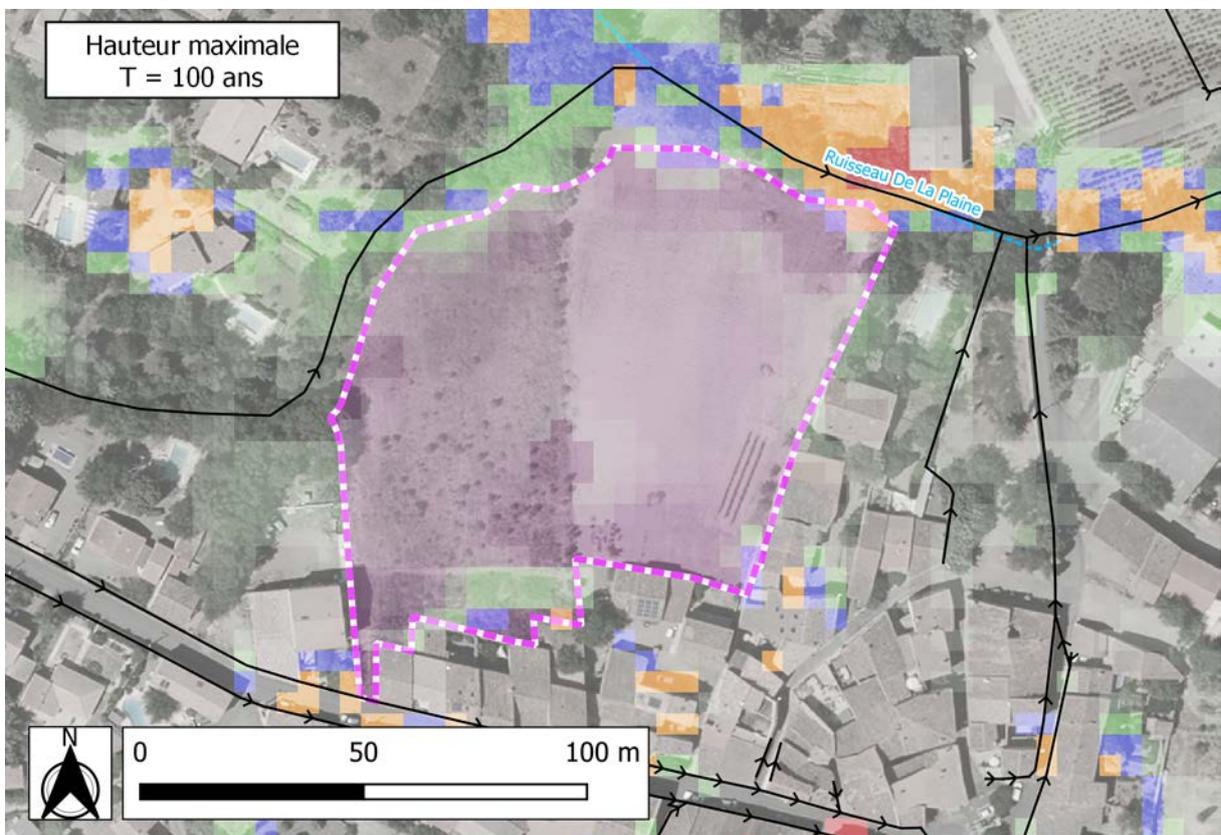
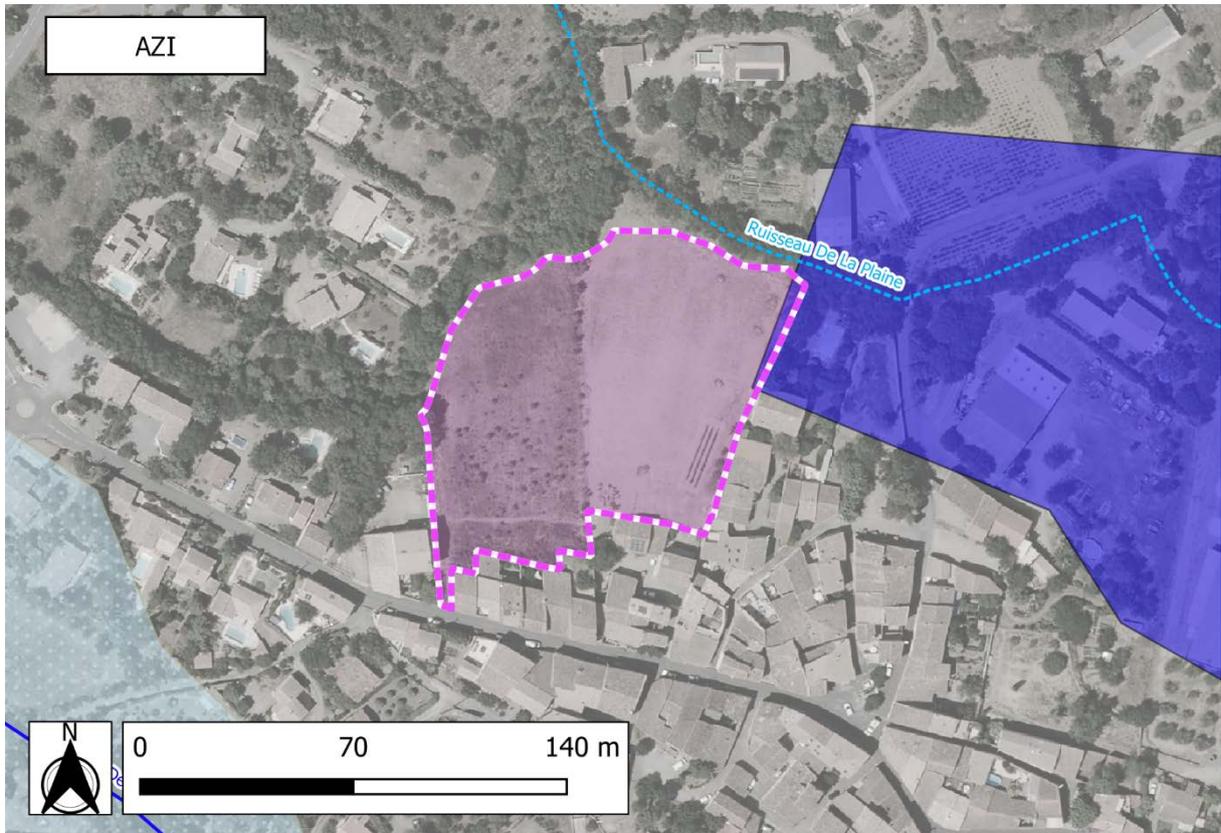
- Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser
- Prescription d'un hydrogéologue par rapport au périmètre de protection de captage

Il est nécessaire de prévoir un recul par rapport aux berges du ruisseau de la Plaine et du fossé affluent.

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).







3.14. Puisserguier

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation sont définies sur la commune de Puisserguier dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Les Horts, Place du Millénaire, et ZAC Brouillau.

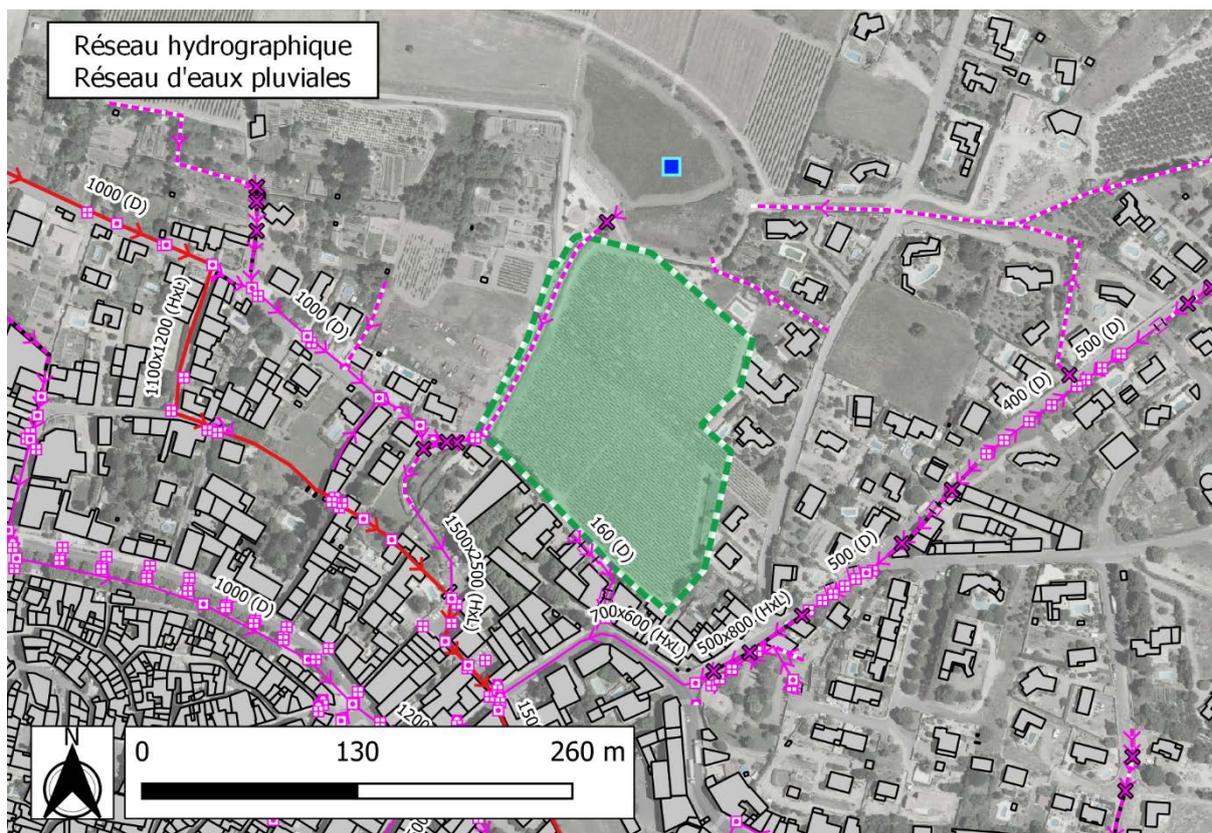
3.14.1. Les Horts

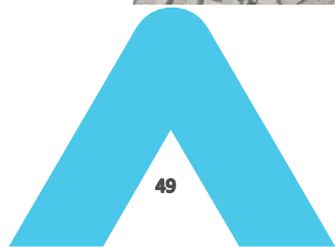
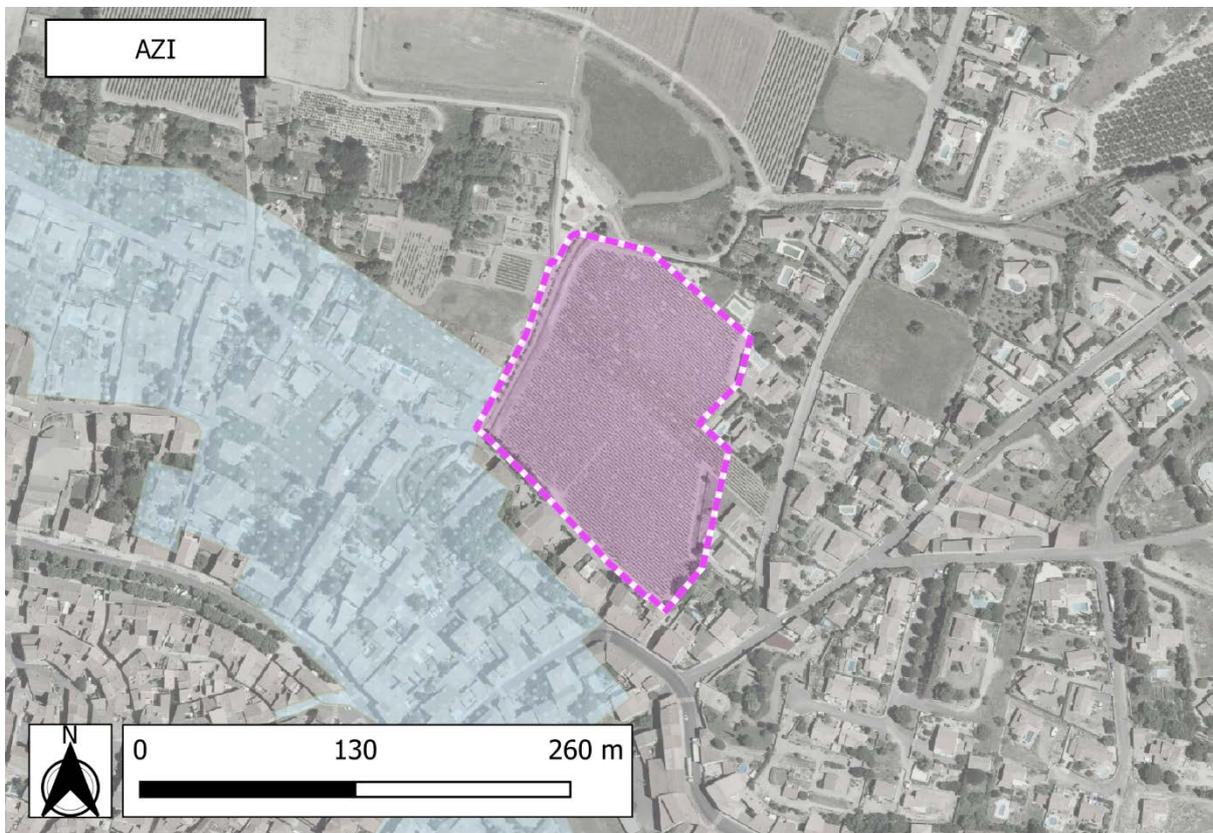
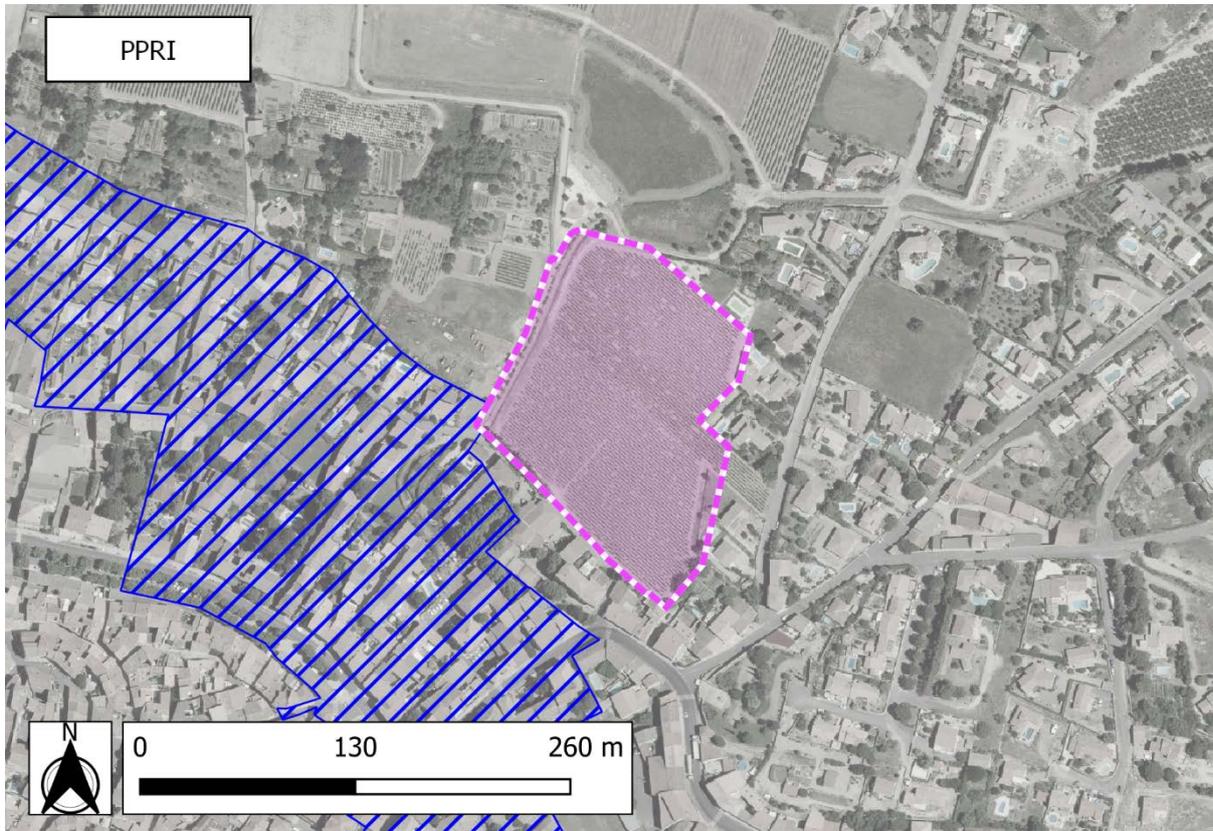
Caractéristiques générales	
Localisation	Au Nord du centre ancien, à environ 400 m
Type de projet	Vocation principale d'habitat
Superficie	2.24 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Aucun réseau pluvial dans l'emprise de l'OAP - Présence d'un fossé routier en limite Ouest de l'OAP qui est l'exutoire du bassin de rétention situé au Nord.
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zone inondable du PPRI</u> La zone bleu BP est en limite de l'emprise de l'OAP au Sud-Ouest.
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>Une infime partie de l'emprise de l'OAP est en zone inondable AZI (au Sud-Ouest)</u> Le ruisseau concerné a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique dans le cadre du PPRI. Le règlement et le zonage inondation du PPRI s'applique donc.
Diagnostic hydraulique	
La partie Ouest de l'emprise de l'OAP se retrouve sous une lame d'eau pouvant atteindre plus de 30 cm pour un évènement centennal. Ces fortes hauteurs d'eau sont vraisemblablement observées dans le fossé enherbé longeant le <i>chemin de la charrette</i> , non modélisé dans l'étude. Sur la globalité de l'emprise de l'OAP, les hauteurs d'eau sont inférieures à 5 cm pour cette occurrence centennale.	

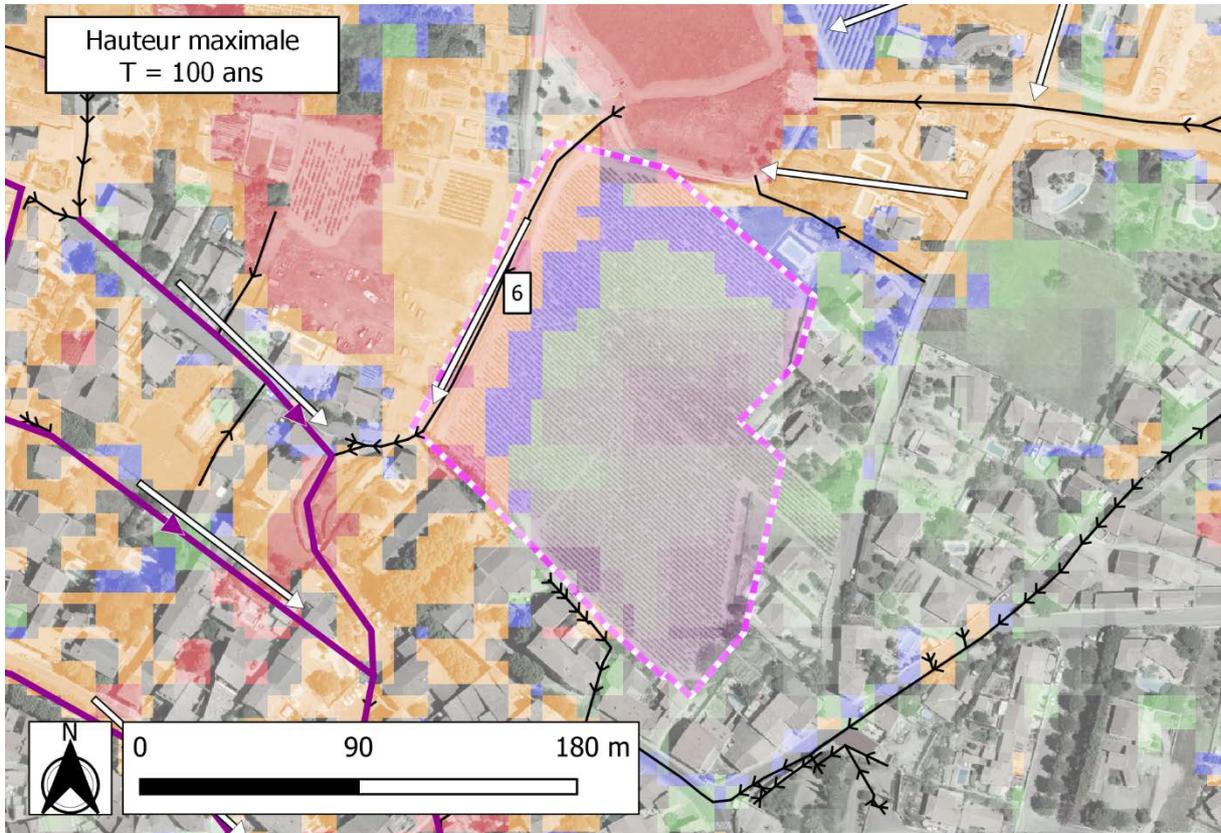
Prescriptions

Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet sera à réaliser

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).







3.14.2. Place du Millénaire

Caractéristiques générales	
Localisation	A l'Est, à proximité immédiate du centre ancien
Type de projet	Vocation principale de place publique, mais sa restructuration doit permettre la réalisation de logement et d'équipements à définir par la commune (commerces, services, habitat...)
Superficie	1.14 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Le ruisseau de Savignol débute dans l'emprise de l'OAP qu'il traverse du Nord-Ouest au Sud-Est
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Aucun réseau pluvial dans l'emprise de l'OAP
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<p><u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <p><u>L'emprise est intégralement en zone bleue BP du PPRI</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont admis les constructions nouvelles sous réserves que la construction soit réalisée sur vide sanitaire et que la surface du 1^{er} plancher aménagé soit calée sur vide sanitaire à la cote PHE + 30 cm et que les garages et pièces annexes soient calées au minimum à la cote de la PHE. Si pas de PHE définie, alors la surface de plancher sera calée sur vide sanitaire au minimum à TN + 50 cm ou de la voie d'accès lorsqu'elle lui est supérieure. - Tout projet nouveau d'urbanisation à l'exclusion de ceux portant sur un (et un seul) logement, devra comporter des mesures compensatoires liées à l'imperméabilisation à raison au minimum de 100 L/m² imperméabilisé.
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<p><u>L'emprise est intégralement en zone inondable de l'AZI.</u></p> <p>Le ruisseau concerné a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique dans le cadre du PPRI. Le règlement et le zonage inondation du PPRI s'applique donc.</p>

Diagnostic hydraulique

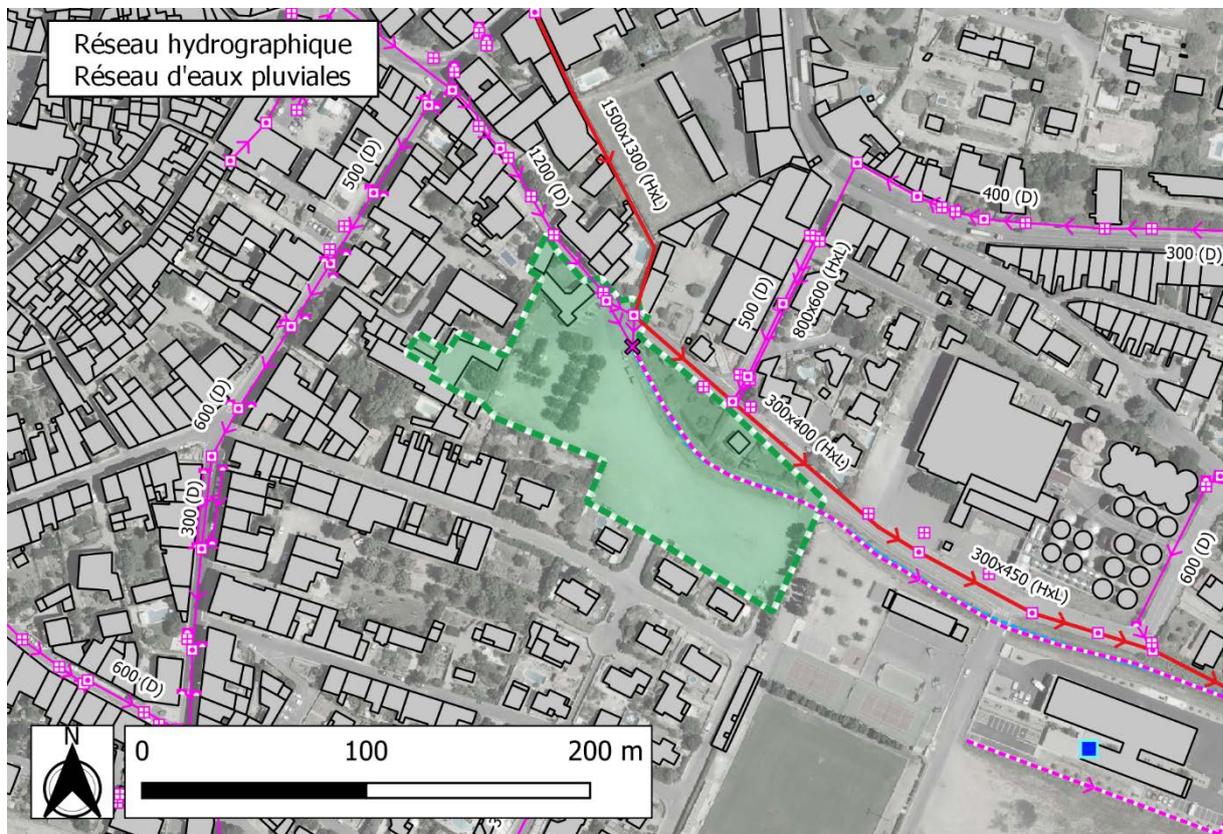
La totalité de l'emprise de l'OAP est submergé par une lame d'eau de minimum 8 cm pour une occurrence centennale. Les débits transitant sur l'emprise de l'OAP atteignent plus de 18 m³/s dans le ruisseau.

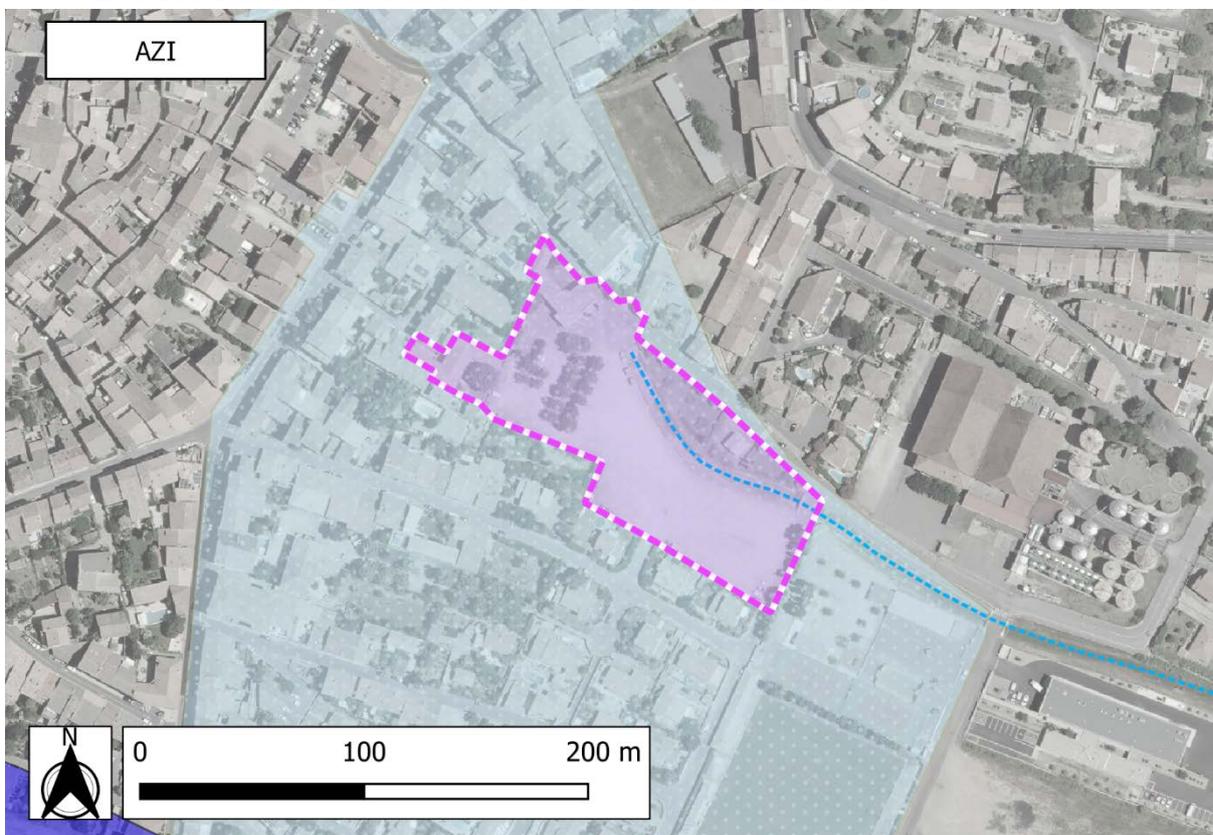
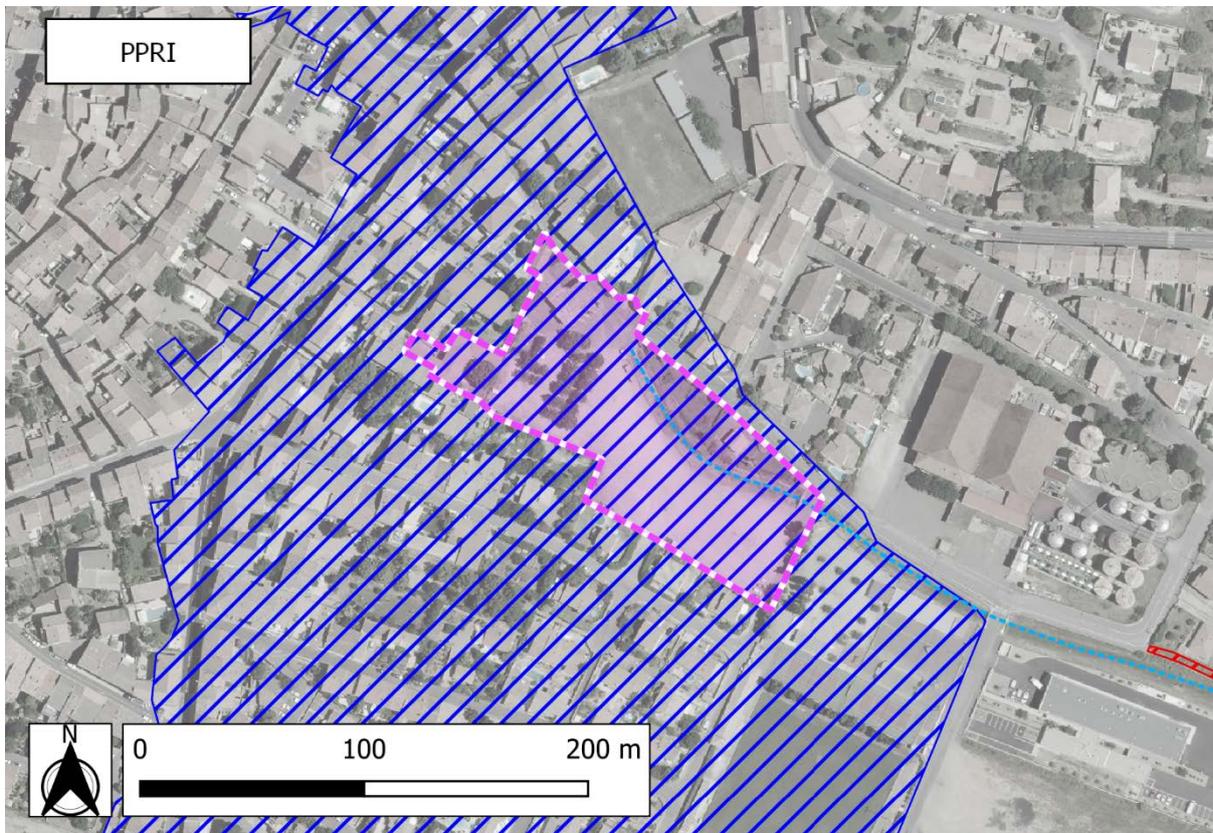
La précision du modèle sur cette partie peut exagérer l'emprise des zones impactées par un débordement du ruisseau du Savignol, modélisé avec des gabarits et une topographie estimée

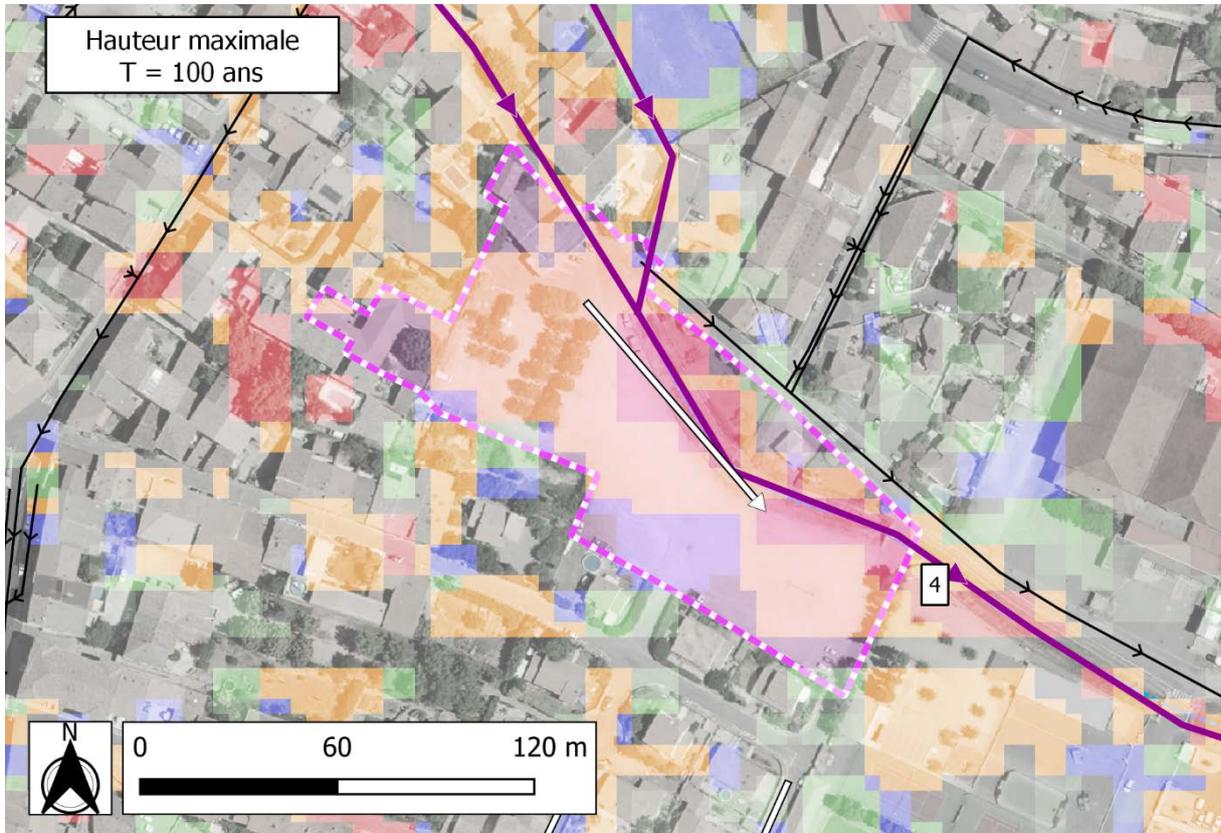
Prescriptions

Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet sera à réaliser

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).







3.14.3. ZAC Brouillau

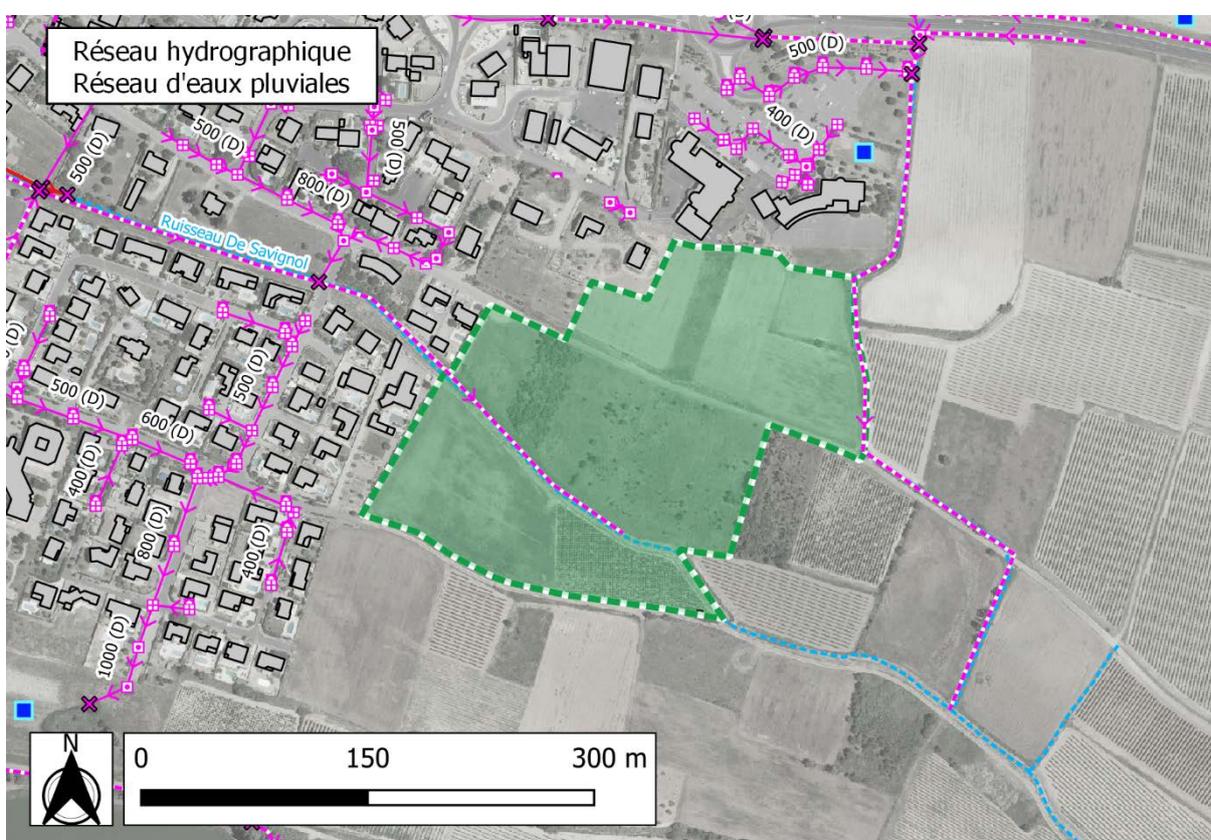
Caractéristiques générales	
Localisation	En continuité du village, en fin d'urbanisation Est, en limite avec la zone agricole.
Type de projet	Vocation principale d'habitat avec secteur à vocation d'équipement public au Nord de la rue Pasteur
Superficie	5.08 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- L'emprise de l'OAP est traversée par le ruisseau du Savignol. - Un ruisseau intermittent est présent en limite Nord-Est de l'emprise de l'OAP. Ce ruisseau est un affluent du Savignol.
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Aucun réseau pluvial dans ou à proximité de l'emprise de l'OAP
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est en zone rouge R du PPRI (lit du ruisseau du Savignol)</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
<p>Les deux tiers Sud de l'emprise de l'OAP sont concernés par des hauteurs d'eau supérieures à 5 cm pour l'occurrence centennale associées à des débordements du ruisseau de Savignol (modélisé en 1D avec des gabarits et une topographie estimés, jusqu'à l'entrée de l'OAP). A proximité de ce ruisseau, les hauteurs modélisées dépassent 45 cm.</p> <p>A l'aval de l'emprise de l'OAP, le ruisseau de Savignol atteint un débit de plus de 30 m³/s pour l'occurrence centennale.</p> <p>Une seconde zone est soumise au ruissellement pluvial. Il s'agit de la limite Est de la partie Nord de l'emprise de l'OAP qui affiche des hauteurs d'eau variant entre 8 et 15 cm correspondant au débordement du ruisseau intermittent (non modélisé dans cette étude).</p>	

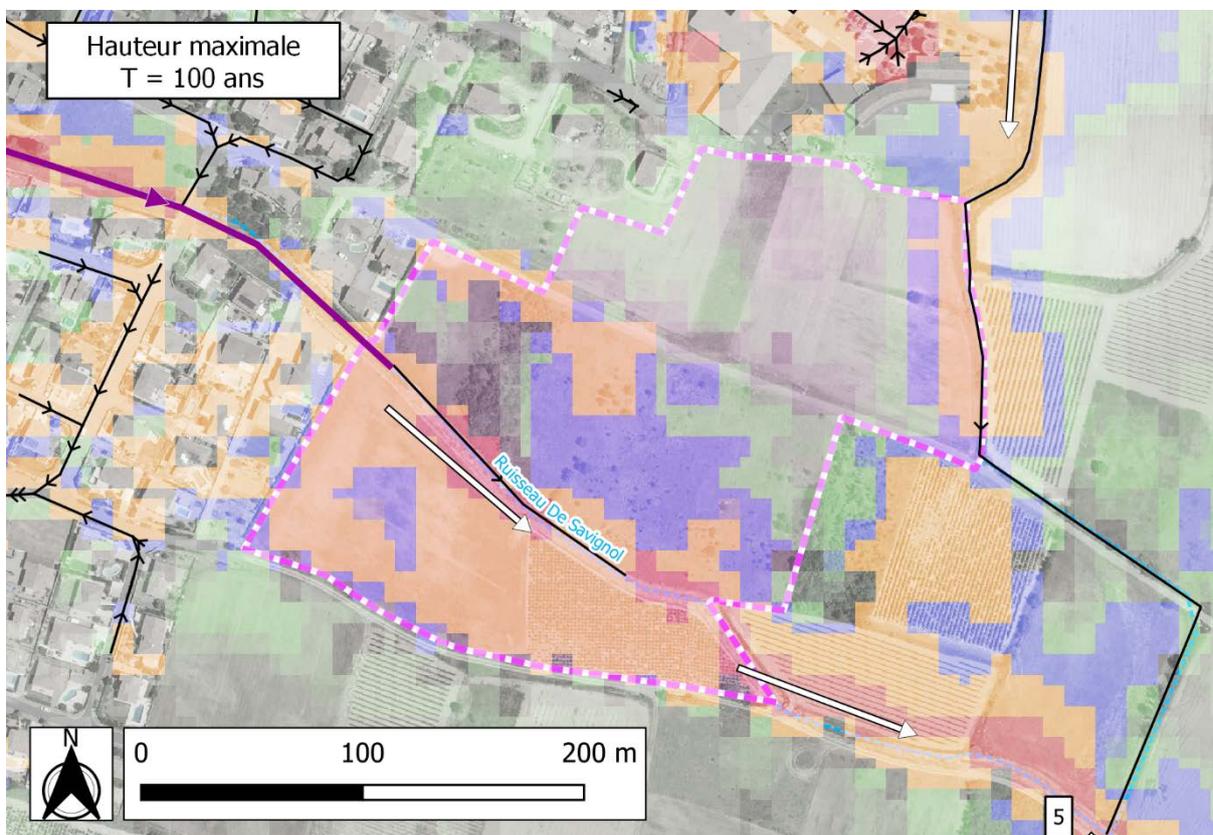
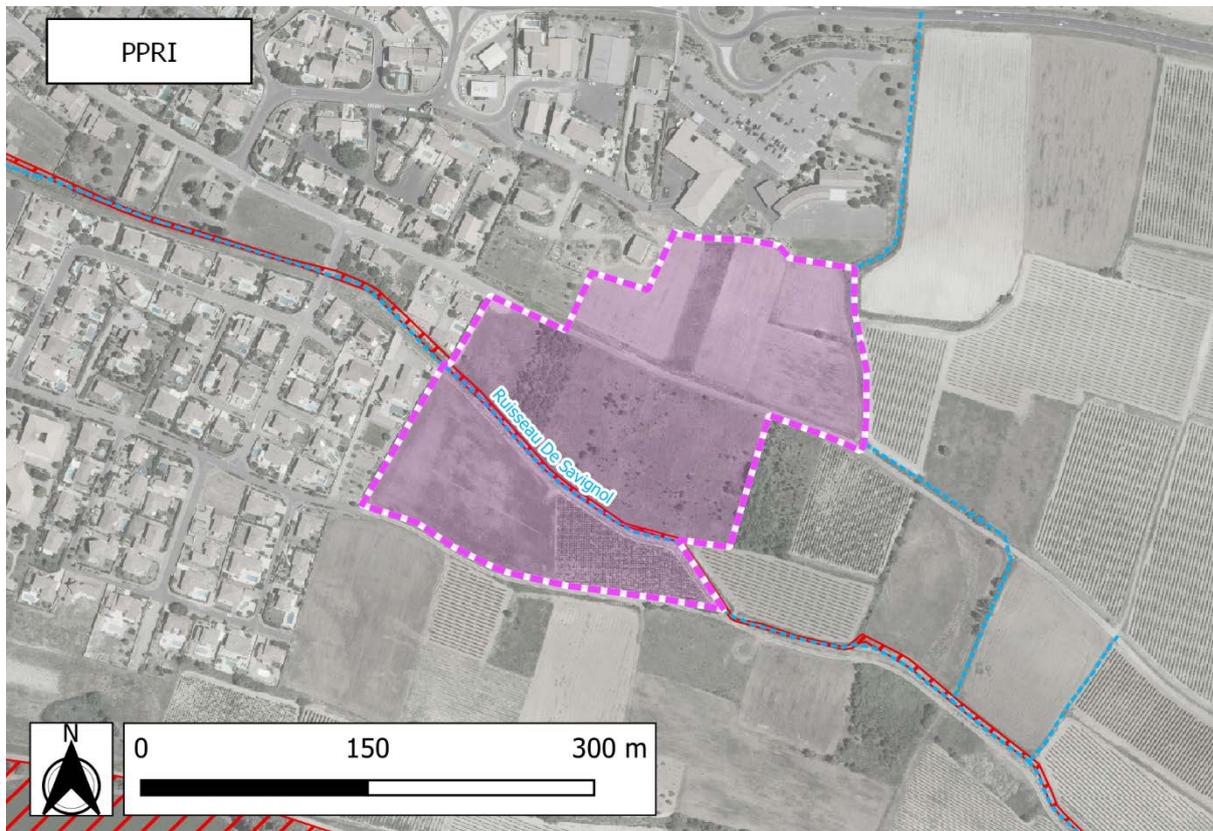
Prescriptions

Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont et des débordements des deux cours d'eau concernés par l'emprise de l'OAP (ruisseau de Savignol et affluent) sera à réaliser.

Il est nécessaire de prévoir un recul par rapport aux berges du ruisseau de Savignol et du ruisseau affluent en limite Nord-Est.

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).



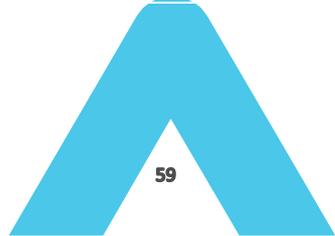
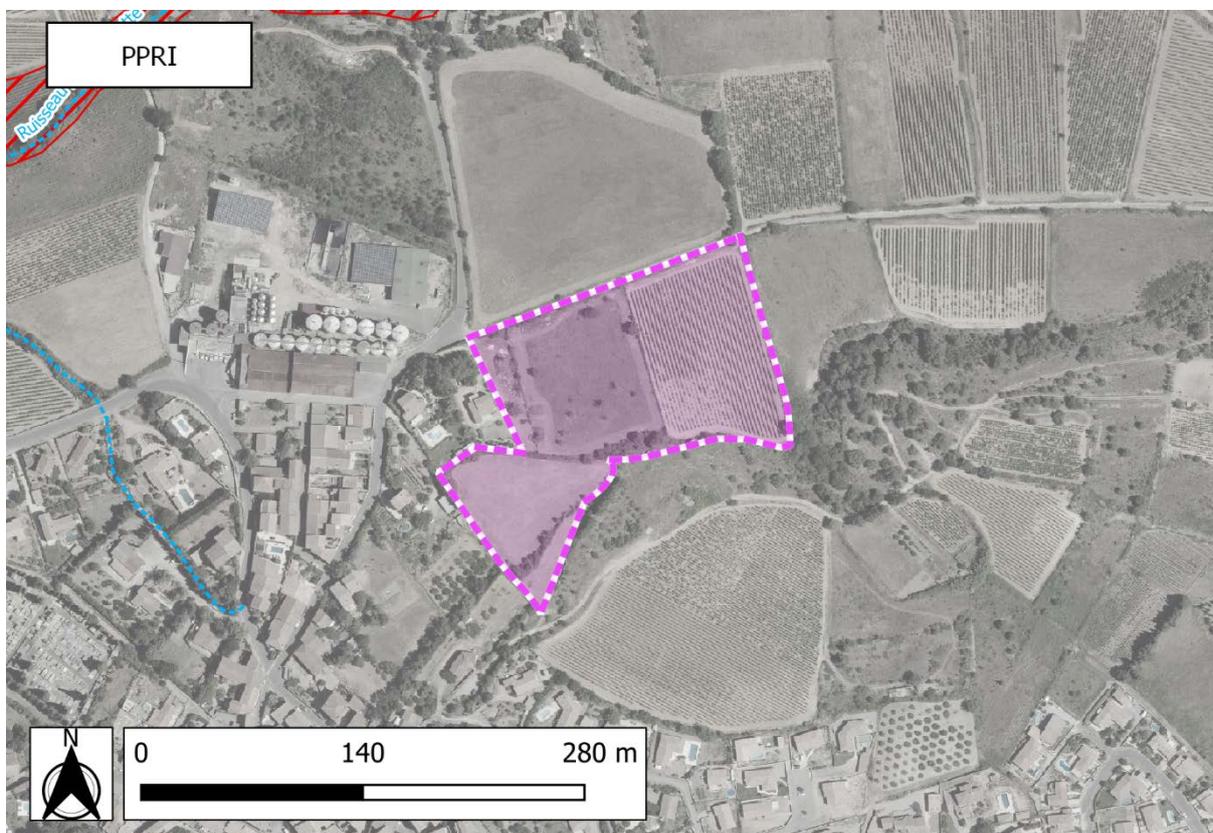
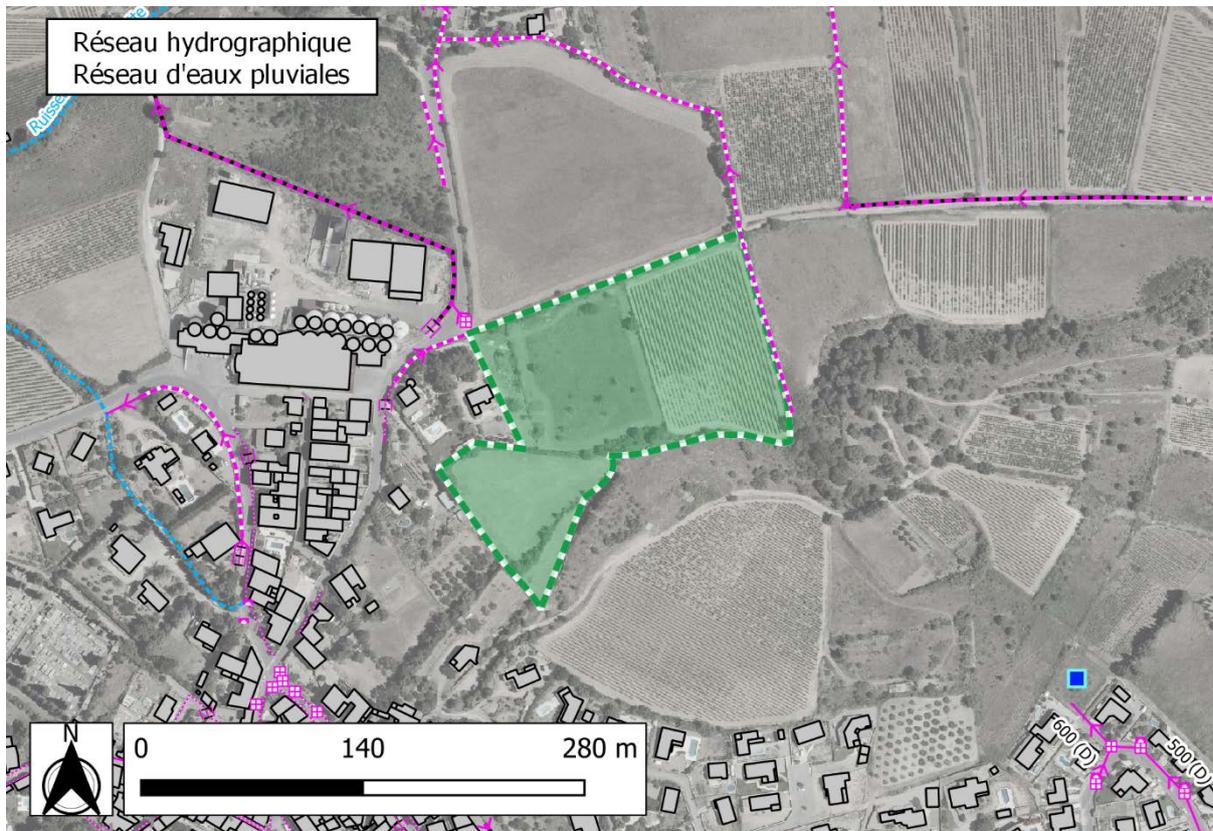


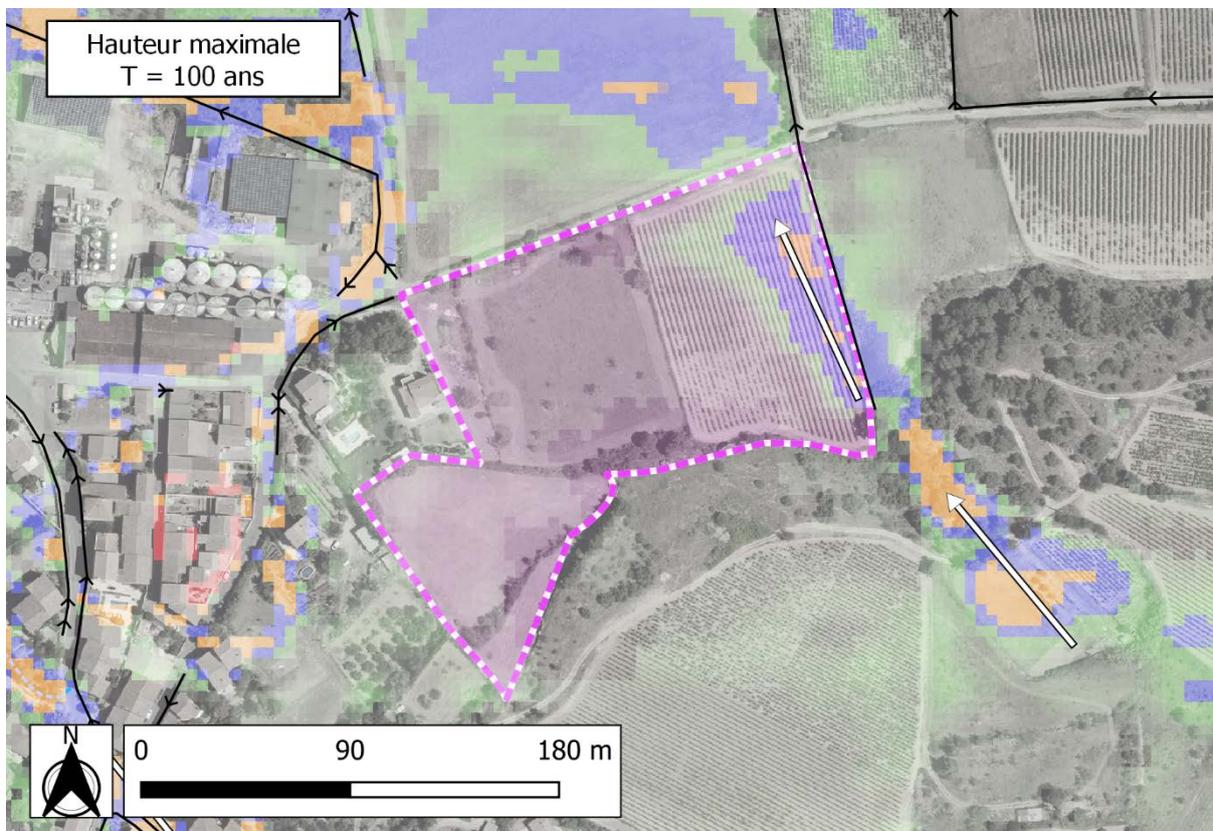
3.15. Quarante

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Quarante dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Vendemiaire.

3.15.1. Vendemiaire

Caractéristiques générales	
Localisation	Nord du village, proche de la cave
Type de projet	Vocation principale d'habitat
Superficie	2.49 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Aucun réseau pluvial dans l'emprise de l'OAP - Fossé enherbé en limite Est de l'OAP et fossé bétonné présent au Nord-Ouest de l'OAP.
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Bassin versant du Lirou) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zone inondable du PPRI</u>
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	Non
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est hors zone inondable de l'AZI</u>
Diagnostic hydraulique	
L'emprise de l'OAP n'est globalement pas soumise au risque de ruissellement pluvial. La partie Est est cependant un axe préférentiel d'écoulement des eaux (le fossé n'étant pas modélisé). Les hauteurs d'eau peuvent atteindre une dizaine de centimètre dans cette partie Est.	
Prescriptions	
- Une étude hydraulique pluvial de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont sera à réaliser Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés.	





3.16. Saint-Chinian

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est définie sur la commune de Saint-Chinian dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Poujols-Bas.

3.16.1. Poujols-Bas

Caractéristiques générales	
Localisation	A l'entrée Est, à environ 800 m du centre ancien (10 minutes à pied)
Type de projet	Vocation d'habitat visant la mixité sociale et intergénérationnelle
Superficie	5.5 ha
Réseaux hydrographiques / pluviaux	
Réseau hydrographique intercepté par le projet	- Aucun cours d'eau intercepté par le projet - Aucun cours d'eau en bordure de projet
Réseau pluvial présent dans le projet ou à proximité	- Réseau enherbé traversant l'emprise du Sud au Nord (partie Sud uniquement) - Fossé enherbé en limite Nord-Ouest de l'emprise de l'OAP
Servitudes d'utilité publique et zonage AZI	
Servitude de protection risque inondation : PPRI	<u>Commune dotée d'un PPRI (Vernazobre) :</u> Sur toute la commune : - toute opération d'urbanisation nouvelle doit prévoir une compensation à l'imperméabilisation à hauteur de 100 L/m ² - Bande de retrait de 20 m de part et d'autre de l'axe des cours d'eau non cartographiés au PPRI et pour lesquels une étude hydraulique n'a été réalisée. <u>L'emprise est hors zone inondable du PPRI</u> La zone rouge R est en limite de l'emprise de l'OAP au Nord et dans sa partie médiane
Servitude périmètre de protection de captage eau potable	L'emprise de l'OAP est intégralement dans le périmètre de protection éloigné des captages du Reals et de Limbardie Nord.
Emprise AZI interceptée par le projet	<u>L'emprise est partiellement en lit majeur et en zone inondable de l'AZI (plus de la moitié Nord)</u> Le cours d'eau concerné a fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique dans le cadre du PPRI. Le règlement et le zonage inondation du PPRI s'applique donc.

Diagnostic hydraulique

L'emprise de l'OAP est traversée par deux axes d'écoulement en provenance du Sud. Le premier suit le fossé enherbé à travers l'emprise et continue sa route vers le Nord alors que le fossé (non modélisé dans cette étude) se dirige vers l'Est.

Le second est présent en limite Sud-Est de l'emprise de l'OAP est rejoint le fossé enherbé.

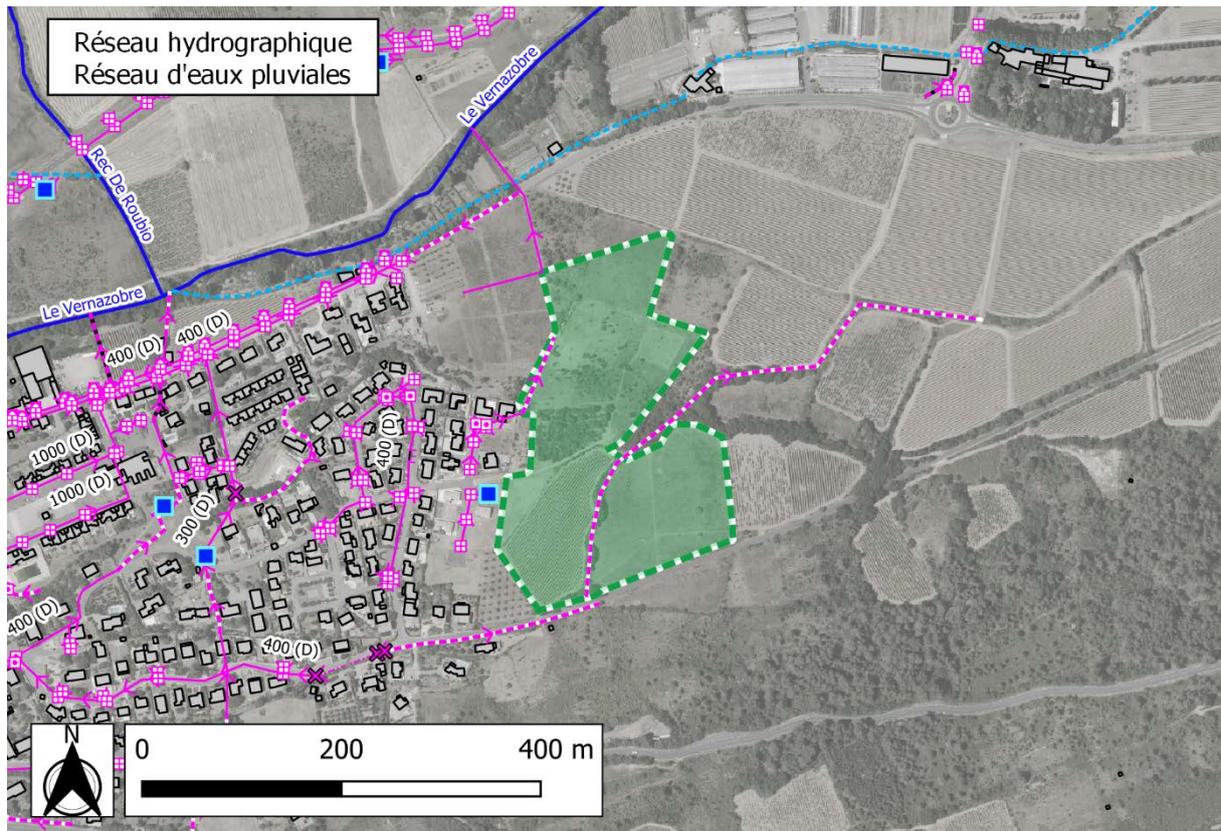
Les hauteurs d'eau modélisée atteignent ponctuellement plus de 30 cm au niveau du premier axe d'écoulement et plus de 15 cm au droit du second pour l'occurrence centennale. En dehors de ces axes d'écoulements, les hauteurs modélisées sont inférieures à 3 cm.

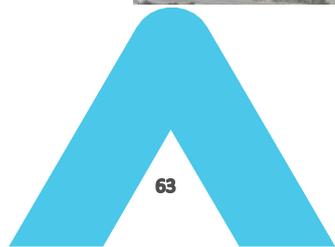
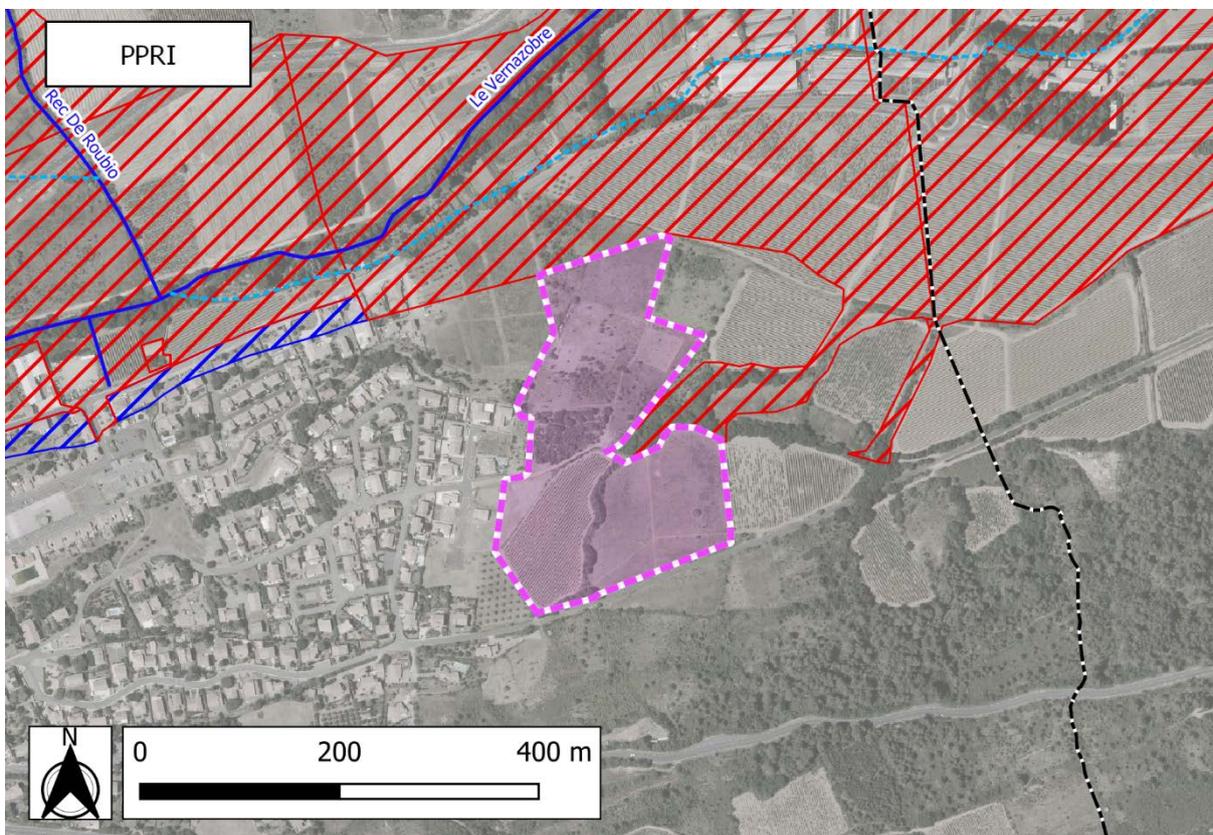
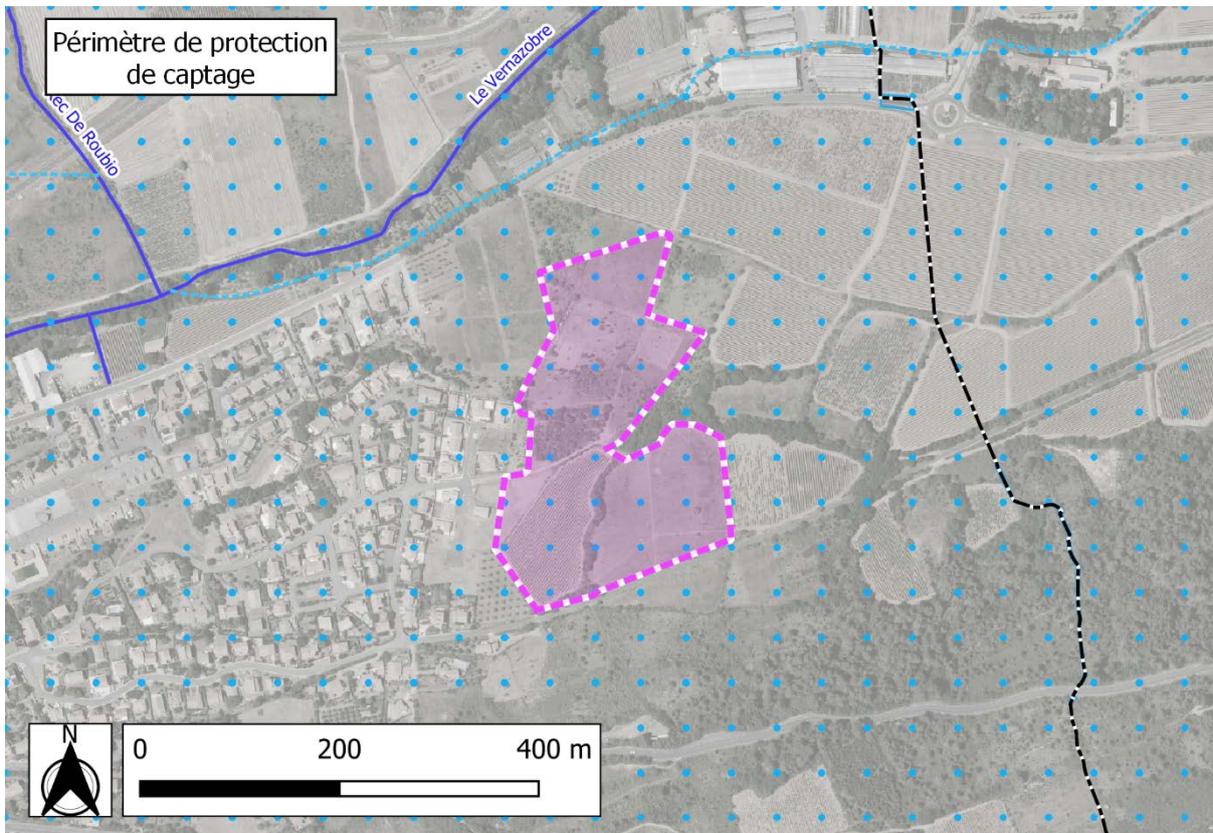
Prescriptions

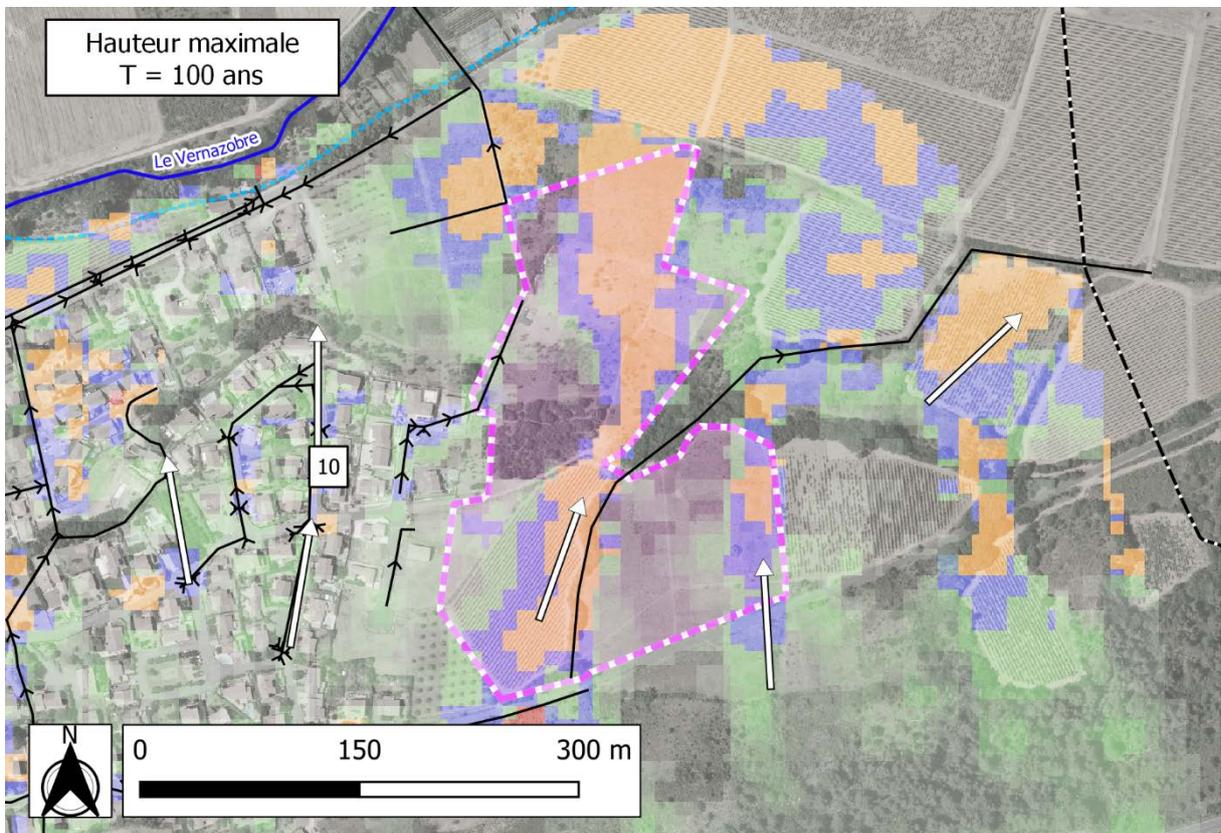
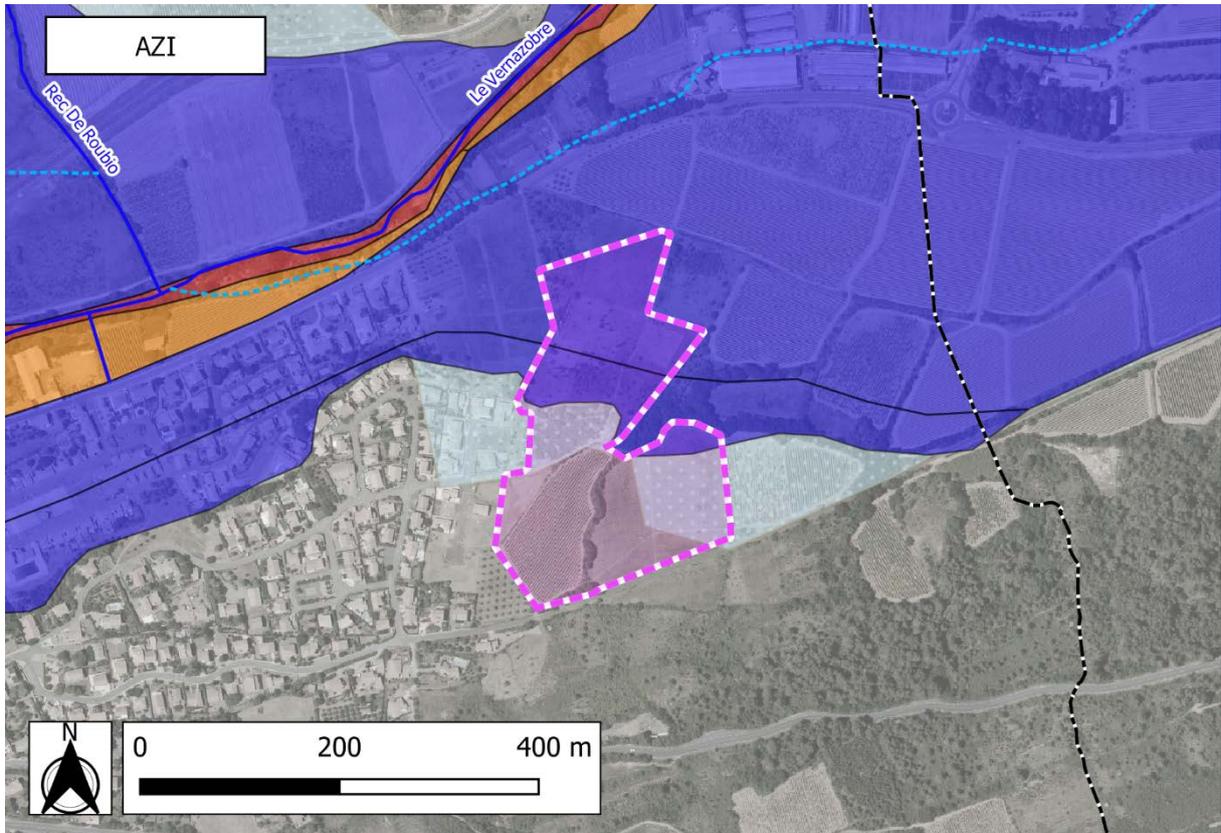
- Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales de la zone de projet avec prise en compte du ruissellement provenant des bassins versant amont et des débordements des cours d'eau sera à réaliser

- Prescription d'un hydrogéologue par rapport au périmètre de protection de captage

Le projet d'aménagement sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Le régime pourra être étendu à l'autorisation suivant la superficie des bassins versant interceptés.







3.17. Villespassans

Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est définie sur la commune de Villespassans dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

4. SYNTHÈSE

Dans le cadre de leur mise en œuvre, chacune des OAP devra se soumettre à un ensemble de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et à la prise en compte du risque d'inondation. Les aménagements projetés devront notamment **respecter les dispositions générales des PPRI** :

- La compensation à l'imperméabilisation pour tout nouvel aménagement
- Le retrait des aménagements par rapport aux cours d'eau si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique.
- L'implantation des unités de rétentions en dehors des zones inondables définies par les PPRI.

La compensation se fera suivant les prescriptions volumiques du PPRI de la commune si la surface du projet et celle du (ou des) bassin (s) versant (s) intercepté (s) est inférieure à 1 ha.

Si cette surface est supérieure à 1 ha mais reste inférieure à 20 ha le projet sera soumis à Déclaration au titre de **la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement**.

Si la surface du projet et celle du (ou des) bassin (s) versant (s) intercepté (s) dépasse 20 ha, le projet sera soumis à Autorisation Environnementale.

La compensation à l'imperméabilisation d'un projet soumis à cette rubrique est définie par la MISE 34 à hauteur de 120L/m² imperméabilisé au minimum.

Si les eaux pluviales sont rejetées dans un réseau d'eaux pluviales existant, le projet ne sera pas soumis à cette rubrique, quelle que soit les surfaces concernées. En revanche, l'autorisation de rejet doit impérativement être accordée par le gestionnaire du réseau.

Si des aménagements sont projetés en zone inondable du PPRI, le projet peut être concerné par **la rubrique 3.2.2.0** de ce même article concernant les « *Installations, Ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau* ».

Lorsque la surface soustraite à la crue est supérieure à 400 m² et inférieure à 10 000 m², le projet est soumis à Déclaration. Lorsque cette surface est supérieure à 10 000 m², le projet est soumis à Autorisation.

Pour tous les projets d'aménagements, une étude hydraulique de la gestion des eaux pluviales spécifique au projet sera réalisée. Le niveau de détail de cette étude sera fonction de l'importance de l'aménagement et de la vulnérabilité qui l'entoure. Cette étude présentera à minima :

- Le détail des surfaces imperméabilisées
- Les débits état initial et état projetés, sans et avec ouvrages de compensation de l'imperméabilisation
- Les débits interceptés par le projet et leur mode de gestion
- La caractérisation de ou des exutoires (localisation, type, capacité)

- 
- Les caractéristiques justifiées de dimensionnement des réseaux de collecte et des dispositifs d'engouffrement, niveaux de service, gestion des écoulements au-delà du niveau service
 - Les caractéristiques justifiées du dispositif de rétention : nombre, typologie, caractéristiques dimensionnelles, régulation, déversoir sécuritaire
 - Un plan masse côté en NGF positionnant les dispositifs de collecte et de de rétention des eaux pluviales
 - Coupes dispositifs de rétention, ouvrage de régulation, surverse.

MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes Sud-Hérault

1 allée du Languedoc
34620 PUISSEGUIER
Tél: 04.67.93.89.54- Fax: 04.67.93.73.32
Email : accueil@cc-sud-herault.fr

ETUDES



Cabinet Gaxieau Ingénierie
1 Bis Pl. des Alliés, 34500 Béziers
Tél.: 04 67 09 26 10

PLUi approuvé le 24 janvier 2023

Tous droits réservés.